



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION  
BOURGOGNE  
FRANCHE-COMTÉ

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°BFC-2020-040

PUBLIÉ LE 17 AVRIL 2020

# Sommaire

## **ARS Bourgogne Franche-Comté**

BFC-2020-03-23-001 - DECISION ARS-BFC/DOS/PSH/2020-214 autorisant, à titre dérogatoire, le centre hospitalier Louis Pasteur de Dole, à exercer l'activité de soins de réanimation (FINESS EJ : 39 078 060 9 - FINESS ET : 39 000 022 2) (2 pages) Page 5

BFC-2020-04-07-004 - DECISION ARS-BFC/DOS/PSH/2020-217 autorisant, à titre dérogatoire, la SAS Polyclinique du Val de Saône, à exercer l'activité de soins de réanimation (FINESS EJ : 71 000 011 8- FINESS ET : 71 000 685 9) (2 pages) Page 8

## **DIRECCTE Bourgogne - Franche-Comté**

BFC-2020-04-16-002 - Arrêté préfectoral PEC 2020 (7 pages) Page 11

## **Direction départementale des territoires de Haute-Saône**

BFC-2019-12-12-015 - AR VALANT AE TACITE POUR EARL DE LA CHAPELLE (1 page) Page 19

BFC-2019-12-10-010 - AR VALANT AE TACITE POUR EARL DU MARMONT (1 page) Page 21

BFC-2019-12-04-008 - Autorisation d'exploiter tacite au GAEC DES RUOTTES de Ferrieres les Scey (1 page) Page 23

## **Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or**

BFC-2020-04-08-005 - BŒUF Gilles 6 rue des Jardins 21230 ALLEREY (2 pages) Page 25

BFC-2020-04-08-008 - EARL PORCHEROT 3 chemin d'Oigny 21450 POISEUL-LA-VILLE et LAPERRIERE (3 pages) Page 28

BFC-2020-04-08-007 - EARL SAUVADET 3 rue de la Terrasse 21440 CHANCEAUX (3 pages) Page 32

BFC-2020-04-08-004 - GAEC DE LA CHAUME FERRIERE La Chaume Ferrière 21230 CLOMOT (4 pages) Page 36

BFC-2020-04-08-003 - GAEC LA P'TITE FERME 14 rue basse 21450 POISEUL-LA-VILLE et LAPERRIERE (4 pages) Page 41

BFC-2020-04-08-006 - GAEC MAIRET Nathalie et Jean-Louis 7 chemin de Charency 21540 TURCEY (3 pages) Page 46

BFC-2020-04-08-009 - PANE Julien 9 rue Avau 21350 DAMPIERRE-EN-MONTAGNE (3 pages) Page 50

BFC-2020-04-08-010 - PROST Thomas 5 impasse de Chatoueille 21390 BRAUX (3 pages) Page 54

## **Direction départementale des territoires du Jura**

BFC-2019-11-12-015 - accusé réception complet autorisation exploiter BLEAU Mickaël (8 pages) Page 58

BFC-2019-11-18-008 - accusé réception complet autorisation exploiter GAEC ANDERMATT (1) (2 pages) Page 67

BFC-2019-11-18-009 - accusé réception complet autorisation exploiter GAEC ANDERMATT (2) (2 pages)	Page 70
BFC-2019-11-18-011 - accusé réception complet autorisation exploiter GAEC DE CHEVANNY (2 pages)	Page 73
BFC-2019-12-03-005 - accusé réception complet autorisation exploiter GAEC DE LA GRANGE COMBARET (2 pages)	Page 76
BFC-2019-12-03-006 - accusé réception complet autorisation exploiter GAEC PIARD (3 pages)	Page 79
BFC-2019-10-18-022 - accusé réception complet autorisation exploiter ROUGET julien (3 pages)	Page 83
BFC-2019-11-12-016 - accusé réception complet autorisation exploiter ROY Yves (1) (2 pages)	Page 87
BFC-2019-11-12-017 - accusé réception complet autorisation exploiter ROY Yves (2) (2 pages)	Page 90
BFC-2019-11-18-010 - accusé réception complet autorisation exploiter SARL SARABEY (2 pages)	Page 93
BFC-2019-11-12-018 - accusé réception complet autorisation exploiter TETU Alain (2 pages)	Page 96
BFC-2019-11-27-002 - accusé réception complet autorisation exploiter VUILLERMOZ Fanette (2 pages)	Page 99
BFC-2019-11-18-012 - accusé réception complet autorisation exploiter EARL DES GRANDS PARCS (2 pages)	Page 102
BFC-2019-11-28-022 - accusé réception complet autorisation exploiter EARL DES GRANDS PARCS (2 pages)	Page 105
BFC-2019-11-18-014 - accusé réception complet autorisation exploiter GAEC ANDERMATT (3) (2 pages)	Page 108
BFC-2019-10-23-008 - accusé réception complet autorisation exploiter GAEC DES MONTS FLEURIS (2 pages)	Page 111
BFC-2019-11-18-013 - accusé réception complet autorisation exploiter GAEC DU SERPENTIN (2 pages)	Page 114
BFC-2019-10-23-007 - accusé réception complet autorisation exploiter GAEC GIGON DES COMBES A ROZ (2 pages)	Page 117
BFC-2019-11-18-015 - accusé réception complet autorisation exploiter HENRIET Loïc (2 pages)	Page 120
<b>DRDJSCS Bourgogne Franche-Comté</b>	
BFC-2020-04-15-001 - ARRÊTÉ N° 2020-0039-FCE (1 page)	Page 123
<b>Préfecture de la Nièvre</b>	
BFC-2020-04-16-001 - portant autorisation dérogatoire du marché alimentaire de Lucenay les Aix (2 pages)	Page 125
<b>Rectorat</b>	
BFC-2020-04-07-003 - Arrêté du 7 avril 2020 relatif à la composition du groupe de travail licence humanités 2020 (2 pages)	Page 128

BFC-2020-04-09-003 - Arrêté du 9 avril 2020 - délégation de la Rectrice Nathalie ALBERT-MORETTI - Christophe PETITJEAN- DOSEPP (1 page)	Page 131
BFC-2020-04-09-009 - Arrêté du 9 avril 2020 - délégation de la Rectrice Nathalie ALBERT-MORETTI - Christophe MONNY- DIRH (1 page)	Page 133
BFC-2020-04-09-004 - Arrêté du 9 avril 2020 - délégation de la Rectrice Nathalie ALBERT-MORETTI - David VERGNEAU-DIRH (1 page)	Page 135
BFC-2020-04-09-005 - Arrêté du 9 avril 2020 - délégation de la Rectrice Nathalie ALBERT-MORETTI - Gilles GARROUTY-DSI (1 page)	Page 137
BFC-2020-04-09-017 - Arrêté du 9 avril 2020 délégation Rectrice Nathalie ALBERT-MORETTI - DRH Cédric PETITJEAN (1 page)	Page 139
BFC-2020-04-09-018 - Arrêté du 9 avril 2020 délégation Rectrice Nathalie ALBERT-MORETTI - SG Sandrine BENYAHIA (1 page)	Page 141
BFC-2020-04-09-008 - Arrêté du 9 avril 2020- délégation de la Rectrice Nathalie ALBERT-MORETTI - Anne DAUVERGNE- DAFOP (1 page)	Page 143
BFC-2020-04-09-006 - Arrêté du 9 avril 2020- délégation de la Rectrice Nathalie ALBERT-MORETTI - Laurent MEUNIER-DAF (1 page)	Page 145
BFC-2020-04-09-007 - Arrêté du 9 avril 2020-délégation de la Rectrice Nathalie ALBERT-MORETTI - Agnès BENE-COLNET-DEC (1 page)	Page 147
BFC-2020-04-09-019 - Subdélégation financière Rectrice Nathalie ALBERT-MORETTI - SG Sandrine BENYAHIA- SG A Caroline VAYROU- SG DRH Cédric PETITJEAN - DAF Laurent meunier- 9 avril 2020 (2 pages)	Page 149
BFC-2020-04-09-015 - Subdélégation rectrice Nathalie ALBERT MORETTI à Gilles GAROUTY- 9 avril 2020 (2 pages)	Page 152
BFC-2020-04-09-010 - Subdélégation rectrice Nathalie ALBERT MORETTI aux agent DOSEPP- 9 avril 2020 (2 pages)	Page 155
BFC-2020-04-09-013 - Subdélégation rectrice Nathalie ALBERT MORETTI aux agents DIRH- 9 avril 2020 (3 pages)	Page 158
BFC-2020-04-09-016 - Subdélégation rectrice Nathalie ALBERT MORETTI aux agents DAF- 9 avril 2020 (7 pages)	Page 162
BFC-2020-04-09-011 - Subdélégation rectrice Nathalie ALBERT MORETTI aux agents DAFOP- 9 avril 2020 (3 pages)	Page 170
BFC-2020-04-09-014 - Subdélégation rectrice Nathalie ALBERT MORETTI aux agents DEC- 9 avril 2020 (10 pages)	Page 174
BFC-2020-04-09-012 - Subdélégation Rectrice Nathalie ALBERT-MORETTI - SG Sandrine BENYAHIA- RACA- 9 avril 2020 (2 pages)	Page 185

# ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2020-03-23-001

DECISION ARS-BFC/DOS/PSH/2020-214 autorisant, à titre dérogatoire, le centre hospitalier Louis Pasteur de Dole, à exercer l'activité de soins de réanimation (FINESS EJ : 39 078 060 9 - FINESS ET : 39 000 022 2)

**DECISION ARS-BFC/DOS/PSH/2020-214 autorisant, à titre dérogatoire, le centre hospitalier Louis Pasteur de Dole, à exercer l'activité de soins de réanimation (FINESS EJ : 39 078 060 9 - FINESS ET : 39 000 022 2)**

Le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté,

**VU** le code de la santé publique (CSP), et notamment les articles L.3131-1, L.6122-9-1, R.6122-31-1 ;

**VU** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

**VU** l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période ;

**VU** le décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

**VU** l'arrêté du 23 mars 2020 prescrivant les mesures d'organisation et de fonctionnement du système de santé nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, notamment son article 7 ;

**VU** le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Pierre PRIBILE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé (ARS) de Bourgogne-Franche-Comté à compter du 9 janvier 2017 ;

**VU** la demande présentée par la direction du centre hospitalier (CH) de Dole ;

**VU** l'organisation définie au sein du groupement hospitalier de territoire de Centre Franche Comté pour faire face à l'épidémie de covid-19, incluant notamment le CH de Dole et le centre hospitalier régional et universitaire (CHRU) de Besançon ;

**Considérant** que pour pallier le risque important de saturation des établissements de santé investis dans la prise en charge des patients hospitalisés dans le contexte de l'épidémie, l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté a mobilisé l'ensemble des structures de la région pour déprogrammer leurs activités et ainsi libérer des capacités d'hospitalisation supplémentaires ; que dans ce contexte d'épidémie, il est nécessaire d'augmenter le capacitaire disponible de prise en charge en soins critiques et en particulier en réanimation afin de faire face à l'afflux massif de patients infectés ;

**Considérant** que le CH de Dole, établissement autorisé notamment pour les activités de médecine et de chirurgie, a mis en place les mesures de déprogrammation des interventions prévues pour libérer des capacités d'hospitalisation sur son site et répondre aux besoins du territoire dans le contexte de l'épidémie de covid-19 ;

**Considérant** que cette demande d'autorisation à titre dérogatoire émane d'une réflexion commune entre le CH de Dole et le CHRU de Besançon ; que cette autorisation est mise en œuvre en tant que de besoin par le CH de Dole en lien avec le CHRU de Besançon, pilote de l'organisation de la filière de prise en charge covid-19 ;

**Considérant** que le CH de Dole s'engage à respecter les conditions techniques de fonctionnement nécessaires à la prise en charge de patients infectés par le virus covid-19 dans le cadre de l'autorisation délivrée, en fonction des moyens techniques et humains à sa disposition ;

**Considérant** que le CH de Dole a la capacité de proposer 6 lits de réanimation par extension et transformation de lits de soins continus ;

**Considérant** qu'en application de l'article L.6122-9-1 du code de la santé publique, l'implantation de réanimation ne sera pas comptabilisée dans les objectifs quantitatifs de l'offre de soins de la région de Bourgogne-Franche-Comté ;

**Considérant** que, compte tenu de l'épidémie de covid-19 et de sa propagation, le ministre chargé de la santé a constaté, par arrêté du 23 mars susvisé, qu'il existe actuellement une menace sanitaire grave ;

**Considérant** que l'article L.6122-9-1 du CSP prévoit que, par dérogation aux dispositions des articles L.6122-2, L.6122-8 et L. 6122-9, en cas de menace sanitaire grave constatée par le ministre chargé de la santé, le directeur général de l'agence régionale de santé peut autoriser, pour une durée limitée, un établissement de santé à exercer une activité de soins autre que celle au titre de laquelle il a été autorisé ;

**Considérant** que l'article R.6122-31-1 prévoit que le directeur général de l'agence régionale de santé peut accorder une autorisation dérogatoire à un établissement de santé avec effet immédiat et pour une durée qui ne peut être supérieure à six mois ;

**Considérant** qu'une information sera réalisée auprès de la commission spécialisée de la conférence régionale de santé et de l'autonomie compétente pour le secteur sanitaire conformément aux dispositions du même article ;

## D E C I D E

**Article 1<sup>er</sup>** – Par application de l'article L.6122-9-1 du code de la santé publique, l'autorisation d'exercer l'activité de soins de réanimation est accordée à titre dérogatoire au centre hospitalier Louis Pasteur de Dole. Elle est mise en œuvre dans ses locaux situés avenue Léon Jouhaux 39 100 Dole.

**Article 2** – Cette autorisation est d'effet immédiat et valable pour une durée de 4 mois dans le cadre de la menace sanitaire grave constatée par arrêté du ministre chargé de la santé. Elle peut être prolongée pour une durée supplémentaire de deux mois si les besoins persistent.

**Article 3** – La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois dans les conditions fixées par l'article 2 de l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles elle a été notifiée, de sa publication pour les tiers en formulant :

- un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté,
- un recours hiérarchique auprès du ministre des solidarités et de la santé, 8 Avenue de Ségur, 75350 Paris Cedex 07 SP,
- un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Dijon, 22, rue d'Assas 21 000 Dijon. Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.télérecours.fr](http://www.télérecours.fr).

**Article 4** – La directrice de l'organisation des soins de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté et le directeur du centre hospitalier de Dole sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 23 mars 2020

**Le directeur général,**

**Pierre PRIBILE**

# ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2020-04-07-004

DECISION ARS-BFC/DOS/PSH/2020-217 autorisant, à titre dérogatoire, la SAS Polyclinique du Val de Saône, à exercer l'activité de soins de réanimation  
(FINESS EJ : 71 000 011 8- FINESS ET : 71 000 685 9)

**DECISION ARS-BFC/DOS/PSH/2020-217 autorisant, à titre dérogatoire, la SAS  
Polyclinique du Val de Saône, à exercer l'activité de soins de réanimation  
(FINESS EJ : 71 000 011 8- FINESS ET : 71 000 685 9)**

Le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté,

**VU** le code de la santé publique (CSP), et notamment les articles L.3131-1, L.6122-9-1, R.6122-31-1 ;

**VU** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

**VU** l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période ;

**VU** le décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

**VU** l'arrêté du 23 mars 2020 prescrivant les mesures d'organisation et de fonctionnement du système de santé nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, notamment son article 7 ;

**VU** le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Pierre PRIBILE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé (ARS) de Bourgogne-Franche-Comté à compter du 9 janvier 2017 ;

**VU** la demande présentée par la direction de la SAS polyclinique du Val de Saône ;

**VU** l'organisation définie sur le territoire du groupement hospitalier de territoire de Bourgogne méridionale pour faire face à l'épidémie de covid-19, incluant notamment le centre hospitalier de Mâcon et la polyclinique du Val de Saône ;

**Considérant** que pour pallier le risque important de saturation des établissements de santé investis dans la prise en charge des patients hospitalisés dans le contexte de l'épidémie, l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté a mobilisé l'ensemble des structures de la région pour déprogrammer leurs activités et ainsi libérer des capacités d'hospitalisation supplémentaires ; que dans ce contexte d'épidémie, il est nécessaire d'augmenter le capacitaire disponible de prise en charge en soins critiques et en particulier en réanimation ;

**Considérant** que la polyclinique de Val de Saône, établissement autorisé notamment pour les activités de médecine et de chirurgie, a mis en place les mesures de déprogrammation des interventions prévues pour libérer des capacités d'hospitalisation sur son site et répondre aux besoins du territoire dans le contexte de l'épidémie de covid-19 ; qu'elle a mis à disposition du centre hospitalier de Mâcon, une partie de son personnel ;

**Considérant** que cette demande d'autorisation à titre dérogatoire émane d'une réflexion commune des chefs de pôle du centre hospitalier de Mâcon et des médecins anesthésistes de la Polyclinique du Val de Saône ; que cette autorisation sera mise en œuvre en tant que de besoin par la polyclinique en lien avec le centre hospitalier de Mâcon pour des patients non infectés au covid-19 ;

**Considérant** que la polyclinique s'engage à respecter les conditions techniques de fonctionnement nécessaires à la prise en charge de patients dans le cadre de l'autorisation délivrée, en fonction des moyens techniques et humains à sa disposition ;

**Considérant** que la polyclinique du Val de Saône a la capacité de proposer 5 lits de réanimation par transformation de 5 lits de soins continus ;

**Considérant** qu'en application de l'article L.6122-9-1 du code de la santé publique, l'implantation de réanimation ne sera pas comptabilisée dans les objectifs quantitatifs de l'offre de soins de la région de Bourgogne-Franche-Comté ;

**Considérant** que, compte tenu de l'épidémie de covid-19 et de sa propagation, le ministre chargé de la santé a constaté, par arrêté du 23 mars susvisé, qu'il existe actuellement une menace sanitaire grave ;

**Considérant** que l'article L.6122-9-1 du CSP prévoit que, par dérogation aux dispositions des articles L.6122-2, L.6122-8 et L. 6122-9, en cas de menace sanitaire grave constatée par le ministre chargé de la santé, le directeur général de l'agence régionale de santé peut autoriser, pour une durée limitée, un établissement de santé à exercer une activité de soins autre que celle au titre de laquelle il a été autorisé ;

**Considérant** que l'article R.6122-31-1 prévoit que le directeur général de l'agence régionale de santé peut accorder une autorisation dérogatoire à un établissement de santé avec effet immédiat et pour une durée qui ne peut être supérieure à six mois ;

**Considérant** qu'une information sera réalisée auprès de la commission spécialisée de la conférence régionale de santé et de l'autonomie compétente pour le secteur sanitaire conformément aux dispositions du même article ;

## DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** – Par application de l'article L.6122-9-1 du code de la santé publique, l'autorisation d'exercer l'activité de soins de réanimation est accordée à titre dérogatoire à la SAS Polyclinique du Val de Saône. Elle sera mise en œuvre dans ses locaux situés 44 rue Ambroise Paré 71 000 Mâcon.

**Article 2** – Cette autorisation est d'effet immédiat et valable pour une durée de 4 mois dans le cadre de la menace sanitaire grave constatée par arrêté du ministre chargé de la santé. Elle peut être prolongée pour une durée supplémentaire de deux mois si les besoins persistent.

**Article 3** – La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois dans les conditions fixées par l'article 2 de l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles elle a été notifiée, de sa publication pour les tiers en formulant :

- un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté,
- un recours hiérarchique auprès du ministre des solidarités et de la santé, 8 Avenue de Ségur, 75350 Paris Cedex 07 SP,
- un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Dijon, 22, rue d'Assas 21 000 Dijon. Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 4** – La directrice de l'organisation des soins de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté et le directeur de la SAS Polyclinique du Val de Saône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 7 avril 2020

**Le directeur général,**

**Pierre PRIBILE**

DIRECCTE Bourgogne - Franche-Comté

BFC-2020-04-16-002

Arrêté préfectoral PEC 2020

*Arrêté relatif aux embauches en Parcours Emploi Compétences et aux Contrats Initiative Emploi*

Préfet de région Bourgogne Franche Comté

**Arrêté relatif aux embauches en Parcours Emploi Compétences  
Et aux Contrats Initiative Emploi (C.I.E)**

Le Préfet de la région Bourgogne Franche-Comté, Préfet de la Côte d'Or,  
Officier de la légion d'honneur, Officier de l'ordre national du mérite,

*Vu les articles L. 5134-19-1 et suivants du code du travail ;*

*Vu la loi n°2015-994 du 17 août 2015 relative au dialogue social et à l'emploi ;*

*Vu la loi n° 2008-1249 du 01 décembre 2008 généralisant le RSA et réformant les politiques d'insertion,*

*Vu la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 ;*

*Vu le décret n° 2009-1442 du 25 novembre 2009 relatif au contrat unique d'insertion,*

*Vu le décret n°2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains ;*

*Vu l'arrêté du 16 mars 2017 constatant le classement de communes en zone de revitalisation rurale ;*

*Vu la circulaire DGEFP n° 2009-42 du 05/11/2009 relative à l'entrée en vigueur du CUI au 01/01/2010 ;*

*Vu la circulaire inter ministérielle CAB n°2015/94 du 25/03/2015 relative à la mise en œuvre des mesures en faveur des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans le champ du développement de l'activité économique et de l'emploi ;*

*Vu la circulaire n° DGCS/B3/DGEFP/DGT/2017/79 du 8 mars 2017 relative à la mise en œuvre du premier plan interministériel à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes ;*

*Vu la circulaire n° DGEFP/MIP/METH/MPP/2020/32 du 28 février 2020 relative au Fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées du marché du travail (parcours emploi compétences, insertion par l'activité économique, entreprises adaptées, groupements d'employeurs pour l'insertion et la qualification);*

*Considérant la concertation avec les partenaires du service Public de l'Emploi de la région Bourgogne Franche-Comté ;*

*Sur proposition du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bourgogne Franche-Comté ;*

**ARRETE**

**PREAMBULE :**

Dans une période de retour de la croissance et de créations d'emplois, la mobilisation du service Public de l'Emploi en direction des personnes durablement éloignées du marché du travail est plus que jamais une nécessité afin de permettre aux demandeurs d'emploi de profiter des opportunités découlant de la croissance de l'emploi marchand.

L'enjeu vise leur accès durable à un emploi par un accompagnement sur mesure concourant au développement des compétences correspondant au projet professionnel des publics en difficultés et aux besoins en matière de ressources humaines des acteurs économiques. Ainsi, la mise en place du Parcours Emploi Compétences se déploie autour du triptyque accompagnement - formation – emploi, effets leviers de l'évolution et de la sécurisation des parcours professionnels.

Dans un objectif d'insertion professionnelle des publics éloignés de l'emploi, le Parcours Emploi Compétences mixe les périodes de mises en situation professionnelle, d'accès à la formation et l'acquisition de compétences.

Le cadre juridique du Parcours Emploi Compétences CAE reste celui du C.A.E, pour lequel il est désormais instauré pour les CAE en cours et les Parcours Emploi Compétences initiaux et renouvellements qui vont être contractualisés. La mise en place d'un Parcours Emploi Compétence prévoit:

- L'automatisme d'un entretien tripartite préalable à la signature de la demande de l'aide (employeur, prescripteur et bénéficiaire), en vue :
  - d'établir un diagnostic permettant d'identifier « la distance à l'emploi » de la personne éloignée de l'emploi, eu égard aux attentes - exigences du marché du travail et sur la base du référentiel « compétences » de Pôle Emploi (Code R.O.M.E) ;
  - de définir les actions d'accompagnement sur mesure à déployer ;
  - de développer les conditions et modalités de suivi de ces engagements pendant toute la durée du contrat ;
  - de désigner un tuteur, parmi les salariés qualifiés et volontaires, pour assumer cette fonction. *Ce dernier doit justifier d'une expérience professionnelle d'au moins deux ans. Exceptionnellement, sur autorisation de l'autorité qui attribue l'aide, l'employeur pourra assurer lui-même le tutorat. Le tuteur ne peut suivre plus de trois salariés en P.E.C C.A.E.*
- La formalisation des engagements de l'employeur en matière d'accompagnement et de formation dans le CERFA exprimés sous la forme de « principales compétences à développer en cours de contrat » ;
- La mise en place d'un suivi tout au long de la durée du P.E.C contractualisé ;
- La réalisation d'un entretien de sortie entre le prescripteur et le salarié, en fonction des besoins de la personne, devant intervenir entre 1 à 3 mois avant la fin du contrat.

### **Article I : Publics éligibles à la conclusion ou au renouvellement des Parcours Emploi Compétences**

La prescription du Parcours Emploi Compétences est centrée sur les publics éloignés du marché du travail au sens des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales ou professionnelles particulières d'accès à l'emploi (L5134-20 du code du travail) pour lesquels :

- la seule formation n'est pas l'outil approprié (*le frein d'accès à l'emploi ne relève pas d'un défaut de qualification mais plutôt d'expérience et de savoirs-être professionnels, de rupture trop forte avec le monde de l'école, de la formation...*) ;
- les raisons de l'éloignement à l'emploi ne relèvent pas de freins périphériques lourds justifiant d'un parcours dans une structure dédiée à l'insertion (*SIAE, entreprise adaptée notamment*).

L'éligibilité des publics dépasse le raisonnement des catégories administratives et s'appuie sur le diagnostic global conduit par le conseiller du Service Public de l'Emploi.

## **Article II : Employeurs éligibles du secteur non marchand :**

Le recentrage du Parcours Emploi Compétences sur l'objectif d'insertion nécessite une exigence réelle à l'égard des employeurs. Ils seront sélectionnés sur leur capacité à offrir des postes et un environnement de travail propices au développement des compétences, au parcours d'insertion et à son évolution.

La sélection des employeurs repose sur 4 critères :

- 1° Le poste doit permettre de développer la maîtrise de comportements professionnels et des compétences techniques répondant à des besoins du bassin d'emploi ou transférables à d'autres métiers qui recrutent ;
- 2° L'employeur doit démontrer une capacité à accompagner au quotidien le salarié notamment au regard du nombre de Parcours Emploi Compétences par rapport aux effectifs totaux et de l'effectivité de la désignation et de la mobilisation d'un tuteur ;
- 3° L'employeur doit s'engager à faciliter l'accès à la formation de la personne embauchée en Parcours emploi Compétences;
- 4° Le cas échéant, la capacité de l'employeur à pérenniser le poste.

Dans ce cadre, en fonction des besoins de la personne éloignée de l'emploi, le prescripteur a la responsabilité de proposer, d'accepter ou de refuser un Parcours Emploi Compétences en fonction de la qualité du contrat et de l'accompagnement proposé par l'employeur.

## **Article III : Modalités de contractualisation des Parcours Emploi compétences :**

### ***III-1- Dispositions de droit commun de la durée hebdomadaire et totale de prise en charge de l'aide de l'Etat :***

- La durée hebdomadaire de prise en charge par l'Etat est limitée à **20 heures**.
- La durée des conventions initiales peut varier de **9 à 10 mois**. Le contrat de travail, différent de la convention initiale précisant les modalités de prise en charge de l'aide par l'Etat, prend la forme d'un contrat à durée indéterminée (CDI) ou d'un contrat à durée déterminée (CDD).
- Les renouvellements ne sont ni prioritaires ni automatiques. Ils sont conditionnés à l'évaluation par le prescripteur de son utilité pour le bénéficiaire et autorisés sous réserve du respect des engagements de l'employeur.
- Les renouvellements sont conclus pour une durée de **6 mois**, sauf pour les cas particuliers où la durée restante sera inférieure pour atteindre la durée maximale réglementaire de prise en charge de l'Etat. Dans les cas prévus à l'article L5134-23-1 du code du travail, et par application des articles R5134-32 à 34 et de la loi n° 2015-994 du 17 août 2015 relative au dialogue social et à l'emploi, la durée maximale de 24 mois peut être prolongée jusqu'à 60 mois par périodes successives de 12 mois au plus.

### ***III-2- Taux de prise en charge par l'Etat***

#### ***III-2-1 : Taux de prise en charge par l'Etat lors de la contractualisation de conventions initiales P.E.C:***

**Le taux de prise en charge de droit commun est fixé à 50%** du montant brut du salaire minimum de croissance par heure travaillée pour l'aide de l'Etat prévue par l'article L 5134-30 du code du travail, concernant les embauches en « P.E.C convention initiale », dès lors que le diagnostic initial, les actions d'accompagnement, la désignation d'un tuteur et les modalités de suivi ont été clairement définis entre le

prescripteur et l'employeur. Ces principales actions concourent à créer les conditions favorables à une évolution du parcours professionnel et au développement des compétences de la personne recrutée en P.E.C.

### ***III-2-2 : Taux de prise en charge par l'Etat lors de la contractualisation des renouvellements P.E.C :***

→ **Le taux de prise en charge de droit commun est fixé à 40%** du montant brut du salaire minimum de croissance par heure travaillée pour l'aide de l'Etat prévue par l'article L 5134-30 du code du travail, concernant les renouvellements P.E.C, dès lors que les engagements contractualisés ont été mis en place et se sont traduits par la tenue des entretiens de suivi, la mise en place de formation sur poste de travail permettant d'attester des compétences acquises et de mentionner celles à acquérir (formalisation d'une attestation de compétences).

→ **Une majoration de 10% sera appliquée, portant ainsi le taux de prise en charge à 50%** du montant brut du salaire minimum de croissance par heure travaillée pour l'aide de l'Etat prévue par l'article L 5134-30 du code du travail, concernant les renouvellements P.E.C, dès lors qu'une formation « professionnalisante » (action de formation inscrite au plan de formation de l'employeur) ou pré-qualifiante sera engagée.

→ **Une majoration de 20% sera appliquée, portant ainsi le taux de prise en charge à 60%** du montant brut du salaire minimum de croissance par heure travaillée pour l'aide de l'Etat prévue par l'article L 5134-30 du code du travail, concernant les renouvellements P.E.C, dès lors qu'une formation certifiante inscrite au R.N.C.P (Répertoire National des Certifications Professionnelles), incluant les certifications partielles ou qu'une démarche de V.A.E (validation des acquis de l'expérience) seront engagées ou dès lors qu'une intention formalisée d'embauche en CDI, au sein de l'employeur actuel ou d'un autre employeur, aura été fournie.

### ***III-2-3: Dispositions dérogatoires aux III-2-1 et III-2-2***

#### ***Dispositions dans le cadre de C.A.O.M conclue avec les conseils départementaux :***

**Le taux de prise en charge Etat de 60%** s'applique pour l'embauche sous P.E.C (convention initiale et renouvellements) **des bénéficiaires du RSA socle** financés par un Conseil Départemental dans le cadre d'une convention annuelle d'objectifs et de moyens (CAOM) entre l'Etat et la collectivité concernée.

Pour les bénéficiaires du RSA socle financés par les Conseils Départementaux, la durée de la convention initiale est de 12 mois. Toutefois, elle pourra être conclue exceptionnellement, pour une durée comprise entre 6 et 12 mois. Les modalités de suivi des durées de ces conventions initiales de 6 à 12 mois seront définies dans les conventions annuelles d'objectifs et de moyens (C.A.O.M). Les avenants de renouvellement sont d'une durée comprise entre 6 et 12 mois

La durée hebdomadaire de prise en charge Etat est de 20 heures dans le cadre d'une convention annuelle d'objectifs et de moyens (CAOM).

Lorsqu'aucune C.A.O.M n'a été contractualisée, le **taux de prise en charge Etat s'élève à 40 %**.

### **Article IV : Contrat Initiative Emploi (C.I.E)***(articles L5134-66 à 68 du code du travail)*

Le CIE ne fait l'objet d'aucun financement de l'Etat. Le CIE peut néanmoins être conclu dans le cadre d'une CAOM avec un Conseil départemental pour un public bénéficiaire du revenu de solidarité active (RSA), avec une prise en charge intégrale de l'aide par le Conseil départemental concerné à hauteur minimale de 88% du RSA socle.

Le CIE prend la forme de contrat à durée indéterminée (CDI) ou à durée déterminée (CDD). Les durées de prise en charge hebdomadaire et en mois sont prévues dans le cadre des CAOM, dans le respect des textes

réglementaires. À défaut, la prise en charge hebdomadaire est fixée entre 20 et 35 heures pour une durée de 12 mois maximum, renouvelable une fois pour un renouvellement du contrat en CDI.

#### **Article V : Date de validité**

Le présent arrêté annule et remplace les précédents arrêtés et avenants préfectoraux C.A.E/C.I.E fixant les conditions de mobilisation des aides de l'Etat pour les embauches réalisées en C.U.I.

Les nouvelles dispositions prévues au présent arrêté préfectoral s'appliquent aux nouvelles conventions P.E.C comme aux avenants de renouvellement conclus à compter de la date de prise d'effet de celui-ci.

En dehors des dispositions précisées aux articles I, II et III, aucun PEC/CAE ne pourra être signé sauf dérogation expresse du DIRECCTE par délégation du Préfet de Région.

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter du **15 avril 2020** et demeurent en vigueur jusqu'à parution d'un nouvel arrêté en modifiant la teneur.

#### **Article VI : Exécution de l'arrêté**

Le Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi, le Directeur Régional de Pôle Emploi, les Organismes de Placements Spécialisés, les Missions Locales et le Délégué Régional de l'Agence de Services et de Paiement (ASP) sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution et du suivi du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

A Dijon, le **16 AVR. 2020**

**LE PREFET**

  
**Bernard SCHMELTZ**

**ANNEXE à l'arrêté préfectoral P.E. C.C.A.E : Synthèse des modalités de prise en charge de l'aide de l'Etat**

		P.E.C: Prise en charge de l'aide de l'Etat		Exigences attendues	
		Du SMIC Horaire	De la durée hebdomadaire	De la durée en mois	
		Droit commun			
Initiaux		50%	20 h	9 à 10 mois	Diagnostic initial - Actions d'accompagnement - Désignation d'un tuteur - Modalités de suivi précisément définies entre le prescripteur et l'employeur.
	Renouvellements	40 %	20 h	6 mois	Engagements contractualisés mis en place et traduits par la tenue des entretiens de suivi, de la mise en place de formation sur poste de travail permettant d'attester des compétences acquises et de mentionner celles à acquérir. Attestation de compétences réalisées. Bénéficiaires de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés (BOETH); voir tableau infra
		50%	20 h	6 mois	Mise en place d'une formation « professionnalisante » (action de formation inscrite au plan de formation de l'employeur) ou pré-qualifiante. BOETH : voir tableau infra
		60%	20 h	6 mois	Mise en place d'une formation certifiante inscrite au R.N.C.P (Répertoire National des Certifications Professionnelles, incluant les certifications partielles). Démarche de V.A.E engagée (validation des acquis de l'expérience). Intention formalisée d'embauche en CDI au sein de l'employeur actuel ou d'un autre employeur. BOETH : voir tableau infra
Durée maximale de la prise en charge de l'aide de l'Etat: 24 mois maximum sauf dérogation prévue à l'article III-I					
Dispositions dérogatoires					
BRSA avec CAOM		60%	20 h	Convention initiale : 12 mois et à titre exceptionnel entre 6 et 12 mois Renouvellement : droit commun	
BRSA HORS CAOM		40%	20 h	Droit commun	

→ Concernant les publics en situation de handicap (B.O.E.T.H : bénéficiaires de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés), pour lesquels l'accès à des formations pré-qualifiantes et certifiantes dites de droit commun est rendu difficile en raison des restrictions liées au handicap (déficiences intellectuelles, troubles cognitifs, sensoriels...), la détermination de mise en place

du taux de 50 ou 60% pour les renouvellements P.E.C est à apprécier et à motiver par les conseillers du service Public de l'Emploi, notamment les Organismes de Placements Spécialisés (O.P.S). Cette décision se fondera sur le diagnostic, les exigences attendues, le niveau de progression de la personne et sur les initiatives de l'employeur pour créer les conditions favorables à l'apprentissage (adaptation du poste de travail, formation modulaires adaptées, pédagogie de formations et d'acquisitions des compétences en compatibilité avec les restrictions liées au handicap).

Renouvellements B.O.E.T.H (Bénéficiaires de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés)	40 %	Engagements contractualisés mis en place et traduits par la tenue des entretiens de suivi, de la mise en place de formation sur poste de travail permettant d'attester des compétences acquises et de mentionner celles à acquérir. Attestation de compétences réalisés.
	50%	Mise en place d'une formation « professionnalisante » (action de formation inscrite au plan de formation de l'employeur) ou pré-qualifiante. Pour les B.O.E.T.H (bénéficiaires de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés) à restrictions particulières et en cohérence avec les aptitudes et potentialités de la personne en situation de handicap, formation d'adaptation au poste de travail permettant de maîtriser les compétences de base du métier.
	60%	Mise en place d'une formation certifiante inscrite au R.N.C.P (Répertoire National des Certifications Professionnelles, incluant les certifications particulières. Démarche de V.A.E engagée (validation des acquis de l'expérience). Pour les B.O.E.T.H (bénéficiaires de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés à ) restrictions particulières et en cohérence avec les aptitudes et potentialités de la personne en situation de handicap, formation continue d'accompagnement au poste de travail, concourant à être autonome sur le poste de travail. Intention formalisée d'embauche en CDI au sein de l'employeur actuel ou d'un autre employeur.

Direction départementale des territoires de Haute-Saône

BFC-2019-12-12-015

AR VALANT AE TACITE POUR EARL DE LA  
CHAPELLE

*AE TACITE*



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAÔNE  
Chevalier de l'ordre national du mérite

Vesoul, le 12 décembre 2019

Direction départementale des territoires

Service économie et politique agricoles

Cellule installation et modernisation

Référence SC / SVA

Affaire suivie par Sébastien VON-ARBOURG

03 63 37 92 31

sebastien.von-arbourg@haute-saone.gouv.fr

EARL DE LA CHAPELLE  
Mme JEANNOT Sylvie  
Ferme en Giraucourt - route de Vaite  
70180 ROCHE ET RAUCOURT

Madame la gérante,

J'accuse réception au **9 décembre 2019** de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter déposée au titre des articles L. 331-1 à L 331-11 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM) concernant l'opération suivante :

Agrandissement de 8ha 57a 30ca sur la commune de Roche et Raucourt :

Commune	référence cadastrale	surface en ha	propriétaire
ROCHE ET RAUCOURT	ZK3	8,5730	GFA du bas de la pierre 9 rue Alexandre Millerand 70180 ROCHE ET RAUCOURT
		8,5730	

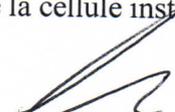
Votre dossier a été réceptionné le 9 décembre 2019 et porte le numéro d'enregistrement 2019-163.

La date d'accusé réception constitue donc le départ du délai de quatre mois dont dispose le préfet de région pour statuer sur votre demande.

Ce délai est susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R 331-6 du CRPM. A défaut de notification de décision d'autorisation expresse ou de prolongation du délai, la présente demande d'autorisation préalable d'exploiter sera réputée acceptée à la date du **9 avril 2020**.

Je vous prie d'agréer, Madame la gérante, l'expression de ma considération distinguée.

Le responsable de la cellule installation et modernisation

  
Stéphane CHEVRIER

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES – 24, boulevard des Alliés – CS 50389 – 70014 VESOUL CEDEX  
Tel : 03.63.37.92.00 – Fax : 03.63.37.92.02 – DDT@haute-saone.gouv.fr  
Horaires d'ouverture : 9 H 00 – 11 H 30 et 14 H 00 – 16 H 00

Direction départementale des territoires de Haute-Saône

BFC-2019-12-10-010

AR VALANT AE TACITE POUR EARL DU  
MARMONT

*AE TACITE*

PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAÔNE

Vesoul, le 10/12/2019

Direction départementale des territoires

Service économie et politique agricoles

Cellule installation et modernisation

Référence SC / MB

Affaire suivie par Muriel BAUDIER  
03 63 37 92 33  
muriel.baudier@haute-saone.gouv.fr

EARL DU MARMONT  
JEANNOT Mathieu  
4 rue de courcelles  
70120 CORNOT

Monsieur le gérant,

J'accuse réception au **09/12/2019** de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter déposée au titre des articles L. 331-1 à L 331-11 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM) concernant l'opération suivante :

Agrandissement sur **15ha86a17ca** sur les communes de Dampierre sur salon et Roche et Roucourt.

Commune	référence cadastrale	surface en ha	propriétaire
DAMPIERRE SUR SALON	B0643	10,0000	GFA DU BAS DE LA PIERRE – 9 rue alexandre Millerand – 70180 ROCHE ET RAUCOURT
ROCHE ET ROUCOURT	ZK0013	2,4710	JEANNOT Mathieu – 9 rue alexandre Millerand – 70180 ROCHE ET RAUCOURT
	ZK0032	3,3907	
		15,8617	

Votre dossier a été réceptionné le 09/12/2019 et porte le numéro d'enregistrement 2019-162.

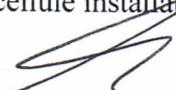
La date d'accusé réception constitue donc le départ du délai de quatre mois dont dispose le préfet de région pour statuer sur votre demande.

Ce délai est susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R 331-6 du CRPM.

A défaut de notification de décision d'autorisation expresse ou de prolongation du délai, la présente demande d'autorisation préalable d'exploiter sera réputée acceptée à la date du **09 avril 2020**.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Le responsable de la cellule installation et modernisation



Stéphane CHEVRIER

Direction départementale des territoires de Haute-Saône

BFC-2019-12-04-008

Autorisation d'exploiter tacite au GAEC DES RUOTTES  
de Ferrieres les Scey

*AE tacite*

PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAÔNE

Vesoul, le 4 décembre 2019

Direction départementale des territoires

Service économie et  
politique agricoles

Cellule installation et modernisation

Référence SC / SVA

Affaire suivie par Sébastien VON-ARBOURG  
03 63 37 92 31  
sebastien.von-arbourg@haute-saone.gouv.fr

GAEC DES RUOTTES  
M. FIDON Vincent  
24 rue de la prairie  
70360 FERRIERES LES SCEY

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de mes services le 2 décembre 2019 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter, **en concurrence d'une première demande accusée réception au 2 octobre 2019**, au titre des articles L. 331-1 à L 331-11 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM), concernant l'opération suivante :

Agrandissement sur **11ha 43a 90ca** sur les communes de Bucey les Traves et Chassey les Scy :

Commune	référence cadastrale	surface en ha	propriétaire
BUCEY LES TRAVES	ZB0014	1,4420	QUIROT Françoise – clos St Fiacre – 12 rue Jean de Thénissey – 21560 COUTERNON
CHASSEY LES SCEY	ZB0031	2,1350	
	ZB0032	6,9700	
	ZB0033	0,2960	
	ZB0034	0,1170	
	ZB0035	0,4790	
		11,4390	

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet et je vous en accuse réception. Il porte le numéro d'enregistrement 2019-157.

La date d'enregistrement du 1<sup>er</sup> dossier concurrent, soit le **2 octobre 2019** constitue le départ du délai de quatre mois dont dispose le préfet de région pour statuer sur votre demande.

Ce délai est susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R 331-6 du CRPM.

**A défaut de notification de décision d'autorisation expresse ou de prolongation de délai, vous bénéficierez alors d'une autorisation implicite à la date du 2 février 2020** conformément à l'article R 331-6 du CRPM.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Le responsable de la cellule installation et modernisation



Stéphane CHEVRIER

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or

BFC-2020-04-08-005

BŒUF Gilles  
6 rue des Jardins  
21230 ALLEREY

*Arrêté portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles*

PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

Direction régionale  
de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt

**ARRÊTÉ**

**portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles**

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° 16-77 BAG du 21 mars 2016 approuvant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Bourgogne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 18-69 BAG du 22 mai 2018 portant délégation de signature à M. Vincent FAVRICHON, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU la demande déposée complète le 15/01/2020 à la DDT de la CÔTE D'OR concernant :

DEMANDEUR	NOM Commune	M. BOEUF Gilles ALLEREY
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant Surface demandée dans la commune	M. LUCAND Morice 4,8340 ha CLOMOT

**CONSIDÉRANT** que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement, est soumise à AUTORISATION PREALABLE D'EXPLOITER, en application de l'article L331-2 alinéa 1 du Code rural et de la pêche maritime, compte tenu que la surface totale qu'il est envisagé de mettre en valeur excède 96 ha, seuil fixé par le SDREA ;

**CONSIDÉRANT** que M. BOEUF Gilles exploite 121,0740 ha après reprise avec 1 UTA (soit 121,0740 ha/UTA), et que sa demande d'autorisation d'exploiter portant sur les parcelles sises à CLOMOT (C528, C521, C522, C524, C526, C527, C523, C525, C703), est vue comme un agrandissement supérieur à la Dimension Économique Viable (DEV 110 ha/UTA) s'inscrivant en priorité 2 du SDREA pour 4,8340 ha ;

**CONSIDÉRANT** que cette demande s'inscrit en concurrence totale avec la demande du GAEC DE LA CHAUME FERRIERE, en date du 12/11/19 ;

**CONSIDÉRANT** que le GAEC DE LA CHAUME FERRIERE exploite 327,9775 ha après reprise avec 2 UTA (soit 163,9888 ha/UTA), et que sa demande d'autorisation d'exploiter est vue comme un agrandissement supérieur à la Dimension Économique Viable (DEV 110 ha/UTA) s'inscrivant en priorité 2 du SDREA ;

ARTICLE 2 :

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture, et de l'Alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.

- par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, dans le délai de deux mois à compter de la notification de cette décision ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Bourgogne-Franche-Comté. (Le tribunal administratif peut être saisi par un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

ARTICLE 3 :

Le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires de CÔTE D'OR sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté lequel sera notifié à M. BOEUF Gilles, aux propriétaires et transmis pour affichage à la commune de CLOMOT.

Fait à Dijon, le 8 avril 2020

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté  
et par subdélégation

La Directrice Régionale Adjointe  
de l'Alimentation,  
de l'Agriculture et de la Forêt

Huguette THIEN-AUBERT

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or

BFC-2020-04-08-008

EARL PORCHEROT

3 chemin d'Oigny

21450 POISEUL-LA-VILLE et LAPERRIERE

*Arrêté portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles*

PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

Direction régionale  
de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt

**ARRÊTÉ**

**portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles**

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° 16-77 BAG du 21 mars 2016 approuvant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Bourgogne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 18-69 BAG du 22 mai 2018 portant délégation de signature à M. Vincent FAVRICHON, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU la demande déposée le 12/11/2019 à la DDT de la CÔTE D'OR et enregistrée complète le 02/12/19, concernant :

DEMANDEUR	NOM Commune	EARL PORCHEROT POISEUL-LA-VILLE ET LAPERRIERE
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant Surface demandée dans la commune	EARL DU CHAMP GRENIER 38,3564 ha CHANCEAUX, BILLY-LES-CHANCEAUX, FROLOIS

**CONSIDÉRANT** que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement, est soumise à AUTORISATION PREALABLE D'EXPLOITER, en application de l'article L331-2 alinéa 1 du Code rural et de la pêche maritime, compte tenu que la surface totale pondérée qu'il est envisagé de mettre en valeur excède 150 ha, seuil fixé par le SDREA ;

**CONSIDÉRANT** que l'EARL PORCHEROT exploite 351,0554 ha après reprise, correspondant à 454,2554 ha de SAU pondérée, avec 3,75 UTA (soit une SAU pondérée par UTA de 121,1348 ha), et que sa demande d'autorisation d'exploiter portant sur les parcelles sises à CHANCEAUX (ZX22, ZR14, ZR18, ZY74, ZX7, ZX8, ZX9, ZX10, ZO3), BILLY-LES-CHANCEAUX (ZK4) et FROLOIS (ZL18), est vue comme un agrandissement dans la limite de la Dimension Économique Viable (DEV 124 ha/UTA) s'inscrivant en priorité 1 du SDREA pour 38,3564 ha ;

**CONSIDÉRANT** que cette demande s'inscrit en concurrence totale avec la demande de l'EARL SAUVADET, en date du 07/02/20 ;

**CONSIDÉRANT** que l'EARL SAUVADET exploite 245,1964 ha après reprise avec 2 UTA (soit 122,5982 ha/UTA), et que sa demande d'autorisation d'exploiter est vue comme un agrandissement dans la limite de la Dimension Économique Viable (DEV 124 ha/UTA) s'inscrivant en priorité 1 du SDREA ;

**CONSIDÉRANT** l'article 5 du SDREA qui définit les critères à prendre en compte et leur pondération et établit que, s'il y a moins de 20 points d'écart entre les concurrents dans un même rang de priorité, l'autorisation est accordée aux 2 concurrents, ce qui est le cas en l'espèce de l'EARL PORCHEROT qui totalise 94 points en priorité 1, tandis que l'EARL SAUVADET obtient 85 points en priorité 1 ;

**CONSIDÉRANT** que le délai d'instruction de la demande a été prolongé de 2 mois supplémentaires ;

**CONSIDÉRANT** que l'article 5.3 du SDREA dispose qu'en cas de demandes concurrentes les points correspondants à la situation de chacun des demandeurs dans le même rang de priorité le plus élevé sont comparés :

- si l'écart de points obtenus par les candidats concurrents est inférieur à 20 points, l'autorité administrative compétente délivre plusieurs autorisations ;
- dans les autres cas, l'autorisation est accordée à la demande ayant obtenu la note la plus élevée.

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région  
Bourgogne-Franche-Comté

## ARRÊTE

### ARTICLE 1 :

Le demandeur susvisé **est autorisé** à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire des communes de CHANCEAUX, BILLY-LES-CHANCEAUX et FROLOIS rattachées au département de la Côte d'Or :

Référence Cadastre	Surface
21440 ZX 22	<b>2 ha 42 a 28 ca</b>
21440 ZR14	<b>7 ha 00 a 70 ca</b>
21440 ZR18	<b>6 ha 04 a 50 ca</b>
21440 ZY74	<b>6 ha 24 a 36 ca</b>
21440 ZX7	<b>1 ha 92 a 80 ca</b>
21440 ZX8	<b>1 ha 25 a 20 ca</b>

Référence Cadastre	Surface
21440 ZX9	<b>0 ha 91 a 20 ca</b>
21440 ZX10	<b>0 ha 57 a 00 ca</b>
21440 ZO3	<b>3 ha 24 a 90 ca</b>
21450 ZK4	<b>0 ha 22 a 70 ca</b>
21150 ZL 18	<b>8 ha 50 a 00 ca</b>

**Soit une surface totale de 38 ha 35 a 64 ca.**

Toutefois, pour mettre en valeur les parcelles objet de la présente décision le demandeur devra obtenir, le cas échéant, l'accord des propriétaires.

ARTICLE 2 :

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture, et de l'Alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.

- par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, dans le délai de deux mois à compter de la notification de cette décision ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Bourgogne-Franche-Comté. (Le tribunal administratif peut être saisi par un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

ARTICLE 3 :

Le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et la Directrice départementale des territoires de CÔTE D'OR sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté lequel sera notifié à l'EARL PORCHEROT, aux propriétaires et transmis pour affichage aux communes de CHANCEAUX, BILLY-LES-CHANCEAUX et FROLOIS.

Fait à Dijon, le 8 avril 2020

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté

et par subdélégation  
La Directrice Régionale Adjointe  
de l'Alimentation,  
de l'Agriculture et de la Forêt

Huguette THIEN-AUBERT

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or

BFC-2020-04-08-007

EARL SAUVADET

3 rue de la Terrasse

21440 CHANCEAUX

*Arrêté portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles*

PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

Direction régionale  
de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt

**ARRÊTÉ**

**portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles**

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° 16-77 BAG du 21 mars 2016 approuvant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Bourgogne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 18-69 BAG du 22 mai 2018 portant délégation de signature à M. Vincent FAVRICHON, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU la demande déposée le 05/02/2020 à la DDT de la CÔTE D'OR et enregistrée complète le 07/02/20, concernant :

DEMANDEUR	NOM Commune	EARL SAUVADET CHANCEAUX
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant Surface demandée dans la commune	EARL DU CHAMP GRENIER 38,3564 ha CHANCEAUX, BILLY-LES-CHANCEAUX, FROLOIS

**CONSIDÉRANT** que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement, est soumise à AUTORISATION PREALABLE D'EXPLOITER, en application de l'article L331-2 alinéa 1 du Code rural et de la pêche maritime, compte tenu que la surface totale qu'il est envisagé de mettre en valeur excède 150 ha, seuil fixé par le SDREA ;

**CONSIDÉRANT** que l'EARL SAUVADET exploite 245,1964 ha après reprise avec 2 UTA (soit 122,5982 ha/UTA), et que sa demande d'autorisation d'exploiter portant sur les parcelles sises à CHANCEAUX (ZX22, ZR14, ZR18, ZY74, ZX7, ZX8, ZX9, ZX10, ZO3), BILLY-LES-CHANCEAUX (ZK4) et FROLOIS (ZL18), est vue comme un agrandissement dans la limite de la Dimension Économique Viable (DEV 124 ha/UTA) s'inscrivant en priorité 1 du SDREA pour 38,3564 ha ;

**CONSIDÉRANT** que cette demande s'inscrit en concurrence totale avec la demande de l'EARL PORCHEROT, en date du 02/12/19 ;

**CONSIDÉRANT** que l'EARL PORCHEROT exploite 351,0554 ha après reprise, correspondant à 454,2554 ha de SAU pondérée, avec 3,75 UTA (soit une SAU pondérée par UTA de 121,1348 ha), et que sa demande d'autorisation d'exploiter est vue comme un agrandissement dans la limite de la Dimension Économique Viable (DEV 124 ha/UTA) s'inscrivant en priorité 1 du SDREA ;

**CONSIDÉRANT** l'article 5 du SDREA qui définit les critères à prendre en compte et leur pondération et établit que, s'il y a moins de 20 points d'écart entre les concurrents dans un même rang de priorité, l'autorisation est accordée aux 2 concurrents, ce qui est le cas en l'espèce de l'EARL SAUVADET qui totalise 85 points en priorité 1, tandis que l'EARL PORCHEROT obtient 94 points en priorité 1 ;

**CONSIDÉRANT** que le délai d'instruction de la demande a été prolongé de 2 mois supplémentaires ;

**CONSIDÉRANT** que l'article 5.3 du SDREA dispose qu'en cas de demandes concurrentes les points correspondants à la situation de chacun des demandeurs dans le même rang de priorité le plus élevé sont comparés :

- si l'écart de points obtenus par les candidats concurrents est inférieur à 20 points, l'autorité administrative compétente délivre plusieurs autorisations ;
- dans les autres cas, l'autorisation est accordée à la demande ayant obtenu la note la plus élevée.

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région  
Bourgogne-Franche-Comté

## ARRÊTE

### ARTICLE 1 :

Le demandeur susvisé **est autorisé** à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire des communes de CHANCEAUX, BILLY-LES-CHANCEAUX et FROLOIS rattachées au département de la Côte d'Or :

Référence Cadastre	Surface
21440 ZX 22	<b>2 ha 42 a 28 ca</b>
21440 ZR14	<b>7 ha 00 a 70 ca</b>
21440 ZR18	<b>6 ha 04 a 50 ca</b>
21440 ZY74	<b>6 ha 24 a 36 ca</b>
21440 ZX7	<b>1 ha 92 a 80 ca</b>
21440 ZX8	<b>1 ha 25 a 20 ca</b>

Référence Cadastre	Surface
21440 ZX9	<b>0 ha 91 a 20 ca</b>
21440 ZX10	<b>0 ha 57 a 00 ca</b>
21440 ZO3	<b>3 ha 24 a 90 ca</b>
21450 ZK4	<b>0 ha 22 a 70 ca</b>
21150 ZL 18	<b>8 ha 50 a 00 ca</b>

**Soit une surface totale de 38 ha 35 a 64 ca.**

Toutefois, pour mettre en valeur les parcelles objet de la présente décision le demandeur devra obtenir, le cas échéant, l'accord des propriétaires.

ARTICLE 2 :

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture, et de l'Alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.

- par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, dans le délai de deux mois à compter de la notification de cette décision ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Bourgogne-Franche-Comté. (Le tribunal administratif peut être saisi par un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

ARTICLE 3 :

Le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et la Directrice départementale des territoires de CÔTE D'OR sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté lequel sera notifié à l'EARL SAUVADET, aux propriétaires et transmis pour affichage aux communes de CHANCEAUX, BILLY-LES-CHANCEAUX et FROLOIS.

Fait à Dijon, le 8 avril 2020

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté

et par subdélégation  
La Directrice Régionale Adjointe  
de l'Alimentation,  
de l'Agriculture et de la Forêt

Huguette THIEN-AUBERT

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or

BFC-2020-04-08-004

**GAEC DE LA CHAUME FERRIERE**

**La Chaume Ferrière**

**21230 CLOMOT**

*Arrêté portant autorisation partielle d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles*

PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

Direction régionale  
de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt

**ARRÊTÉ**

**portant refus et autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles**

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° 16-77 BAG du 21 mars 2016 approuvant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Bourgogne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 18-69 BAG du 22 mai 2018 portant délégation de signature à M. Vincent FAVRICHON, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU la demande déposée le 12/11/2019 à la DDT de la CÔTE D'OR concernant :

DEMANDEUR	NOM Commune	GAEC DE LA CHAUME FERRIERE CLOMOT
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant Surface demandée dans les communes	M. LUCAND Morice 13,1121 ha CLOMOT, ALLEREY

**CONSIDÉRANT** que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement, est soumise à AUTORISATION PREALABLE D'EXPLOITER, en application de l'article L331-2 alinéa 1 du Code rural et de la pêche maritime, compte tenu que la surface totale qu'il est envisagé de mettre en valeur excède 96 ha, seuil fixé par le SDREA ;

**CONSIDÉRANT** que le GAEC DE LA CHAUME FERRIERE exploite 327,9775 ha après reprise avec 2 UTA (soit 163,9888 ha/UTA), et que sa demande d'autorisation d'exploiter portant sur les parcelles sises à CLOMOT (C549, C675, C552, C703, C684, C528, C550, C548, C495, C497, C521, C522, C524, C526, C527, A6, A279, C523, C525, C487, C314, C317) et ALLEREY (B278), est vue comme un agrandissement supérieur à la Dimension Économique Viable (DEV 110 ha/UTA) s'inscrivant en priorité 2 du SDREA pour 13,1121 ha ;

**CONSIDÉRANT** que cette demande s'inscrit en concurrence partielle avec la demande de M. BOEUF Gilles, complète en date du 15/01/20 sur les parcelles sises à CLOMOT (C528, C521, C522, C524, C526, C527, C523, C525, C703) ;

**CONSIDÉRANT** que cette demande s'inscrit en concurrence partielle avec la demande de Mme PORCHERET Isabelle, exploitation non-soumise au contrôle des structures, portant sur les parcelles sises à CLOMOT (C684, C495, C497, A6, A279) ;

**CONSIDÉRANT** que M. BOEUF Gilles exploite 121,0740 ha après reprise avec 1 UTA (soit 121,0740 ha/UTA), et que sa demande d'autorisation d'exploiter est vue comme un agrandissement supérieur à la Dimension Économique Viable (DEV 110 ha/UTA) s'inscrivant en priorité 2 du SDREA ;

**CONSIDÉRANT** que Mme PORCHERET Isabelle exploite 50,4005 ha après reprise avec 1 UTA (soit 50,4005 ha/UTA), et que sa demande d'autorisation d'exploiter est vue comme un agrandissement dans la limite de la Dimension Économique Viable (DEV 110 ha/UTA) s'inscrivant en priorité 1 du SDREA ;

**CONSIDÉRANT** que la demande de Mme PORCHERET Isabelle relève d'un niveau de priorité supérieur à celles du GAEC DE LA CHAUME FERRIERE, et de M. BOEUF Gilles ;

**CONSIDÉRANT** l'article 5 du SDREA qui définit les critères à prendre en compte et leur pondération et établit que, s'il y a plus de 20 points d'écart entre les concurrents dans un même rang de priorité, l'autorisation est accordée à la demande ayant obtenu la note la plus élevée, ce qui est le cas en l'espèce du GAEC DE LA CHAUME FERRIERE qui totalise 38 points en priorité 2, tandis que M. BOEUF Gilles obtient 70 points en priorité 2 ;

**CONSIDÉRANT** que le délai d'instruction de la demande a été prolongé de 2 mois supplémentaires ;

**CONSIDÉRANT** les motifs de refus renseignés à l'article L.331-3-1 du code rural et de la pêche maritime et notamment l'existence d'un candidat répondant à une priorité supérieure au regard du SDREA ;

**CONSIDÉRANT** que l'article 5.3 du SDREA dispose qu'en cas de demandes concurrentes les points correspondants à la situation de chacun des demandeurs dans le même rang de priorité le plus élevé sont comparés :

- si l'écart de points obtenus par les candidats concurrents est inférieur à 20 points, l'autorité administrative compétente délivre plusieurs autorisations ;
- dans les autres cas, l'autorisation est accordée à la demande ayant obtenu la note la plus élevée.

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :**

Le demandeur susvisé **est autorisé** à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire des communes de CLOMOT et ALLEREY rattachées au département de la Côte d'Or :

Référence Cadastreale	Surface
21230 C 549	<b>0 ha 81 a 00 ca</b>
21230 C 675	<b>0 ha 29 a 55 ca</b>
21230 C 552	<b>0 ha 76 a 25 ca</b>
21230 C 550	<b>0 ha 27 a 96 ca</b>
21230 C 548	<b>0 ha 10 a 55 ca</b>

Référence Cadastreale	Surface
21230 C 487	<b>0 ha 98 a 60 ca</b>
21230 C 314	<b>1 ha 32 a 05 ca</b>
21230 C 317	<b>1 ha 71 a 25 ca</b>
21230 B 278	<b>0 ha 55 a 05 ca</b>

**Soit une surface totale de 6 ha 82 a 26 ca.**

Toutefois, pour mettre en valeur les parcelles objet de la présente décision le demandeur devra obtenir, le cas échéant, l'accord des propriétaires.

**ARTICLE 2 :**

Le demandeur susvisé **n'est pas autorisé** à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire de la commune de CLOMOT rattachée au département de la Côte d'Or :

Référence Cadastreale	Surface
21230 C 684	<b>0 ha 15 a 60 ca</b>
21230 C 528	<b>0 ha 44 a 51 ca</b>
21230 C 495	<b>0 ha 65 a 85 ca</b>
21230 C 497	<b>0 ha 26 a 45 ca</b>
21230 C 521	<b>0 ha 24 a 27 ca</b>
21230 C 522	<b>0 ha 24 a 28 ca</b>
21230 C 524	<b>0 ha 20 a 89 ca</b>

Référence Cadastreale	Surface
21230 C 526	<b>0 ha 21 a 60 ca</b>
21230 C 527	<b>0 ha 24 a 85 ca</b>
21230 A 6	<b>0 ha 10 a 35 ca</b>
21230 A 279	<b>0 ha 27 a 30 ca</b>
21230 C 523	<b>2 ha 00 a 43 ca</b>
21230 C 525	<b>0 ha 72 a 81 ca</b>
21230 C 703	<b>0 ha 49 a 76 ca</b>

**Soit une surface totale de 6 ha 28 a 95 ca.**

ARTICLE 3 :

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture, et de l'Alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.

- par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, dans le délai de deux mois à compter de la notification de cette décision ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Bourgogne-Franche-Comté. (Le tribunal administratif peut être saisi par un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

ARTICLE 4 :

Le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires de CÔTE D'OR sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté lequel sera notifié au GAEC DE LA CHAUME FERRIERE, aux propriétaires et transmis pour affichage aux communes de CLOMOT et ALLEREY.

Fait à Dijon, le 8 avril 2020

Pour le préfet de région et par subdélégation,

et par subdélégation  
La Directrice Régionale Adjointe  
de l'Alimentation,  
de l'Agriculture et de la Forêt

Huguette THIEN-AUBERT

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or

BFC-2020-04-08-003

**GAEC LA P'TITE FERME**

14 rue basse

**21450 POISEUL-LA-VILLE et LAPERRIERE**

*Arrêté portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles*

PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

Direction régionale  
de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt

**ARRÊTÉ**

**portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles**

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° 16-77 BAG du 21 mars 2016 approuvant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Bourgogne ;

VU la décision du Conseil d'État n° 365548 du 11 février 2016 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 18-69 BAG du 22 mai 2018 portant délégation de signature à M. Vincent FAVRICHON, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU la demande déposée le 09/12/2019 à la DDT de la CÔTE D'OR et enregistrée complète le 03/01/20, concernant :

DEMANDEUR	NOM Commune	GAEC LA P'TITE FERME POISEUL-LA-VILLE ET LAPERRIERE
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant Surface demandée dans la commune	EARL DU MERRAIN 25,0220 ha FROLOIS

**CONSIDÉRANT** que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement, est soumise à AUTORISATION PREALABLE D'EXPLOITER, en application de l'article L331-2 alinéa 1 du Code rural et de la pêche maritime, compte tenu que la surface totale qu'il est envisagé de mettre en valeur excède 150 ha, seuil fixé par le SDREA ;

**CONSIDÉRANT** que le GAEC LA P'TITE FERME exploite 174,0220 ha après reprise avec 3 UTA (soit 58,0073 ha/UTA), et que sa demande d'autorisation d'exploiter portant sur les parcelles sises à FROLOIS (ZE21, ZE20), est vue comme un agrandissement dans la limite de la Dimension Économique Viable (DEV 124 ha/UTA) s'inscrivant en priorité 1 du SDREA pour 25,0220 ha ;

**CONSIDÉRANT** que la demande du GAEC LA P'TITE FERME a été enregistrée complète hors délai de publicité ;

**CONSIDÉRANT** que cette demande s'inscrit en concurrence successive et totale avec la demande de M. AUBRY Thibaut, en date du 09/07/19 ;

**CONSIDÉRANT** que cette demande s'inscrit en concurrence successive et totale avec la demande du GAEC DU PARADIS, en date du 01/08/19 ;

**CONSIDÉRANT** que cette demande s'inscrit en concurrence successive et totale avec la demande de l'EARL DE LA COMBE ERNOBLENE, en date du 03/06/19 ;

**CONSIDÉRANT** que M. AUBRY Thibaut exploite 145,0220 ha après reprise, correspondant à 248,2220 ha de SAU pondérée, avec 1 UTA (soit une SAU pondérée par UTA passant de 223,2000 ha avant reprise à 248,2220 ha après reprise) et qu'ainsi, au regard des orientations du SDREA, il passe de la priorité 2 (agrandissement supérieur à la Dimension Économique Viable de 124 ha/UTA et inférieur à la Dimension Excessive de 224 ha/UTA) à hors-priorité (agrandissement supérieur à la Dimension Excessive) au cours de sa demande d'autorisation d'exploiter ;

**CONSIDÉRANT** que la demande de M. AUBRY Thibaut, portant sur la reprise de 25,0220 ha, s'inscrit pour 0,8000 ha en priorité 2 et pour 24,2220 ha hors-priorité du SDREA ;

**CONSIDÉRANT** que le GAEC DU PARADIS exploite 229,4222 ha après reprise avec 3 UTA (soit 76,4700 ha/UTA), et que sa demande d'autorisation d'exploiter est vue comme un agrandissement dans la limite à la Dimension Économique Viable (DEV 124 ha/UTA) s'inscrivant en priorité 1 du SDREA ;

**CONSIDÉRANT** que l'EARL DE LA COMBE ERNOBLENE exploite 155,3958 ha après reprise avec 2 UTA (soit 77,6979 ha/UTA), et que sa demande d'autorisation d'exploiter est vue comme un agrandissement dans la limite à la Dimension Économique Viable (DEV 124 ha/UTA) s'inscrivant en priorité 1 du SDREA ;

**CONSIDÉRANT** que les demandes de GAEC LA P'TITE FERME, du GAEC DU PARADIS et de l'EARL DE LA COMBE ERNOBLENE relèvent d'un niveau de priorité supérieur par rapport à la demande de M. AUBRY Thibaut ;

**CONSIDÉRANT** l'article 5 du SDREA qui définit les critères à prendre en compte et leur pondération et établit que, s'il y a plus de 20 points d'écart entre les concurrents dans un même rang de priorité, l'autorisation est accordée à la demande ayant obtenu la note la plus élevée, ce qui est le cas en l'espèce du GAEC LA P'TITE FERME qui totalise 170 points en priorité 1, tandis que le GAEC DU PARADIS obtient 95 points en priorité 1 et l'EARL DE LA COMBE ERNOBLENE 85 points en priorité 1 ;

**CONSIDÉRANT** ainsi que la demande du GAEC LA P'TITE FERME, enregistrée complète hors délai de publicité, est de qualité supérieure par rapport aux demandes de M. AUBRY Thibaut, du GAEC DU PARADIS et de l'EARL DE LA COMBE ERNOBLENE ;

**CONSIDÉRANT** que le délai d'instruction de la demande a été prolongé de 2 mois supplémentaires ;

**CONSIDÉRANT** les motifs de refus renseignés à l'article L.331-3-1 du code rural et de la pêche maritime et notamment l'existence d'un candidat répondant à une priorité supérieure au regard du SDREA ;

**CONSIDÉRANT** que l'article 5.3 du SDREA dispose qu'en cas de demandes concurrentes les points correspondants à la situation de chacun des demandeurs dans le même rang de priorité le plus élevé sont comparés :

- si l'écart de points obtenus par les candidats concurrents est inférieur à 20 points, l'autorité administrative compétente délivre plusieurs autorisations ;
- dans les autres cas, l'autorisation est accordée à la demande ayant obtenu la note la plus élevée.

**CONSIDÉRANT** d'une part, qu'il résulte des dispositions législatives précitées que le préfet doit, pour statuer sur les demandes d'autorisations d'exploiter des terres agricoles, observer l'ordre des priorités établi par le SDREA ; qu'ainsi, lorsqu'une autorisation a déjà été délivrée, le préfet saisi d'une nouvelle demande portant sur les mêmes terres ne peut légalement y faire droit que si l'auteur de cette demande justifie d'une priorité égale ou supérieure à celle de la personne déjà autorisée ;

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté

### ARRÊTE

#### ARTICLE 1 :

Le demandeur susvisé **est autorisé** à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire de la commune de FROLOIS rattachée au département de la Côte d'Or :

Référence Cadastre	Surface	Référence Cadastre	Surface
21150 ZE 20	<b>24 ha 23 a 40 ca</b>	21150 ZE 21	<b>0 ha 78 a 80 ca</b>

Soit **une surface totale de 25 ha 02 a 20 ca.**

Toutefois, pour mettre en valeur les parcelles objet de la présente décision le demandeur devra obtenir, le cas échéant, l'accord des propriétaires.

#### ARTICLE 2 :

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture, et de l'Alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.
- par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, dans le délai de deux mois à compter de la notification de cette décision ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Bourgogne-Franche-Comté. (Le tribunal administratif peut être saisi par un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

ARTICLE 3 :

Le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires de CÔTE D'OR sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté lequel sera notifié au GAEC LA P'TITE FERME, aux propriétaires et transmis pour affichage à la commune de FROLOIS.

Fait à Dijon, le 8 avril 2020

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté  
et par subdélégation

~~La Directrice Régionale Adjointe  
de l'Alimentation,  
de l'Agriculture et de la Forêt~~

Huguette THIEN-AUBERT

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or

BFC-2020-04-08-006

GAEC MAIRET Nathalie et Jean-Louis

7 chemin de Charency

21540 TURCEY

*Arrêté portant refus d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles*

PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

Direction régionale  
de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt

**ARRÊTÉ**

**portant refus d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles**

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° 16-77 BAG du 21 mars 2016 approuvant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Bourgogne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 18-69 BAG du 22 mai 2018 portant délégation de signature à M. Vincent FAVRICHON, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU la demande déposée le 06/12/2019 à la DDT de la CÔTE D'OR, concernant :

DEMANDEUR	NOM Commune	GAEC MAIRET Nathalie et Jean-Louis TURCEY
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Preneur en place Surface demandée dans les communes	M. CLERC Benjamin 42,6469 ha TURCEY, BLAISY-BAS, SAINT-HELIER

**CONSIDÉRANT** que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement, est soumise à AUTORISATION PREALABLE D'EXPLOITER, en application de l'article L331-2 alinéa 1 du Code rural et de la pêche maritime, compte tenu que la surface totale qu'il est envisagé de mettre en valeur excède 150 ha, seuil fixé par le SDREA ;

**CONSIDÉRANT** que le GAEC MAIRET Nathalie et Jean-Louis exploite 197,6769 ha après reprise avec 2 UTA (soit 98,8385 ha/UTA), et que sa demande d'autorisation d'exploiter portant sur les parcelles sises à TURCEY (ZT11, ZT12, ZT13, ZT19, ZT20, ZT21, ZT22, ZT26, ZT27, ZS39, ZS40, ZS41, ZR19, ZR23, ZM35, AB83, AB84, ZH10, ZH11, ZT3, ZT4, ZT5), BLAISY-BAS (ZK24, ZK26) et SAINT-HELIER (ZA2), est vue comme un agrandissement dans la limite de la Dimension Économique Viable (DEV 124 ha/UTA) s'inscrivant en priorité 1 du SDREA pour 42,6469 ha ;

**CONSIDÉRANT** la situation du preneur en place (M. CLERC Benjamin à TURCEY), qui exploite 52,8969 ha avant reprise avec 1 UTA (soit 52,8969 ha/UTA) ;

**CONSIDÉRANT** que l'opération de reprise du GAEC MAIRET Nathalie et Jean-Louis, entraîne une perte de plus de 10 % de la Surface Agricole Utile (SAU) dont dispose M. CLERC Benjamin avant reprise et

qu'ainsi, au regard des règles de priorité du SDREA, la situation de M. CLERC Benjamin est appréciée en priorité 1 ;

**CONSIDÉRANT** que le délai d'instruction de la demande a été prolongé de 2 mois supplémentaires ;

**CONSIDÉRANT** les dispositions de l'article 5 du SDREA qui fixent les critères de sélection pour les candidats (et preneur en place) s'inscrivant dans le même rang de priorité le plus élevé ;

**CONSIDÉRANT** qu'après application des critères susmentionnés, M. CLERC Benjamin, preneur en place, obtient 155 points en priorité 1, et que le GAEC MAIRET Nathalie et Jean-Louis totalise 85 points en priorité 1 ;

**CONSIDÉRANT** que l'article 5.3 du SDREA dispose qu'en cas de demandes concurrentes les points correspondants à la situation de chacun des demandeurs dans le même rang de priorité le plus élevé sont comparés :

- si l'écart de points obtenus par les candidats concurrents est inférieur à 20 points, l'autorité administrative compétente délivre plusieurs autorisations ;
- dans les autres cas, l'autorisation est accordée à la demande ayant obtenu la note la plus élevée.

**CONSIDÉRANT** les motifs de refus renseignés à l'article L.331-3-1 du code rural et de la pêche maritime et notamment, lorsque l'opération compromet la viabilité de l'exploitation du preneur en place ;

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région  
Bourgogne-Franche-Comté

## ARRÊTE

### ARTICLE 1 :

Le demandeur susvisé **n'est pas autorisé** à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire des communes de TURCEY, BLAISY-BAS et SAINT-HELIER rattachées au département de la Côte d'Or :

Référence Cadastre	Surface
21540 AB83	0 ha 04 a 24 ca
21540 AB 84	0 ha 13 a 68 ca
21540 ZT 5	2 ha 15 a 20 ca
21540 ZT 3	0 ha 76 a 50 ca
21540 ZT 4	0 ha 29 a 50 ca
21540 ZM35	4 ha 08 a 00 ca
21540 ZH 10	2 ha 59 a 60 ca
21540 ZH 11	0 ha 57 a 30 ca
21540 ZR 19	0 ha 72 a 00 ca
21540 ZR 23	0 ha 44 a 60 ca
21540 ZS 39	1 ha 69 a 20 ca

Référence Cadastre	Surface
21540 ZT 11	0 ha 74 a 40 ca
21540 ZT 12	1 ha 72 a 80 ca
21540 ZT13	1 ha 10 a 50 ca
21540 ZT 19	0 ha 60 a 50 ca
21540 ZT 20	7 ha 16 a 50 ca
21540 ZT 22	6 ha 66 a 70 ca
21540 ZT 26	0 ha 75 a 00 ca
21540 ZT 27	0 ha 09 a 60 ca
21540 ZT 21	0 ha 72 a 20 ca
21690 ZA 2	2 ha 61 a 80 ca
21540 ZK24	1 ha 73 a 60 ca

21540 ZS 40	<b>1 ha 82 a 42 ca</b>
21540 ZS 41	<b>1 ha 43 a 45 ca</b>

21540 ZK26	<b>1 ha 95 a 40 ca</b>

Soit **une surface totale de 42 ha 64 a 69 ca.**

ARTICLE 2 :

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture, et de l'Alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.
- par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, dans le délai de deux mois à compter de la notification de cette décision ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Bourgogne-Franche-Comté. (Le tribunal administratif peut être saisi par un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

ARTICLE 3 :

Le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et la Directrice départementale des territoires de CÔTE D'OR sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté lequel sera notifié au GAEC MAIRET Nathalie et Jean-Louis, au propriétaire et transmis pour affichage aux communes de TURCEY, BLAISY-BAS et SAINT-HELIER.

Fait à Dijon, le 8 avril 2020

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté  
et par subdélégation

La Directrice Régionale Adjointe  
de l'Alimentation,  
de l'Agriculture et de la Forêt

Huguette THIEN-AUBERT

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or

BFC-2020-04-08-009

PANE Julien

9 rue Avau

21350 DAMPIERRE-EN-MONTAGNE

*Arrêté portant refus d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles*



## PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

Direction régionale  
de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt

### ARRÊTÉ

#### portant refus d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° 16-77 BAG du 21 mars 2016 approuvant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Bourgogne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 18-69 BAG du 22 mai 2018 portant délégation de signature à M. Vincent FAVRICHON, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU la demande déposée le 18/02/2020 à la DDT de la CÔTE D'OR concernant :

DEMANDEUR	NOM Commune	M. PANE Julien DAMPIERRE-EN-MONTAGNE
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant Surface demandée dans la commune	M. CHAMPRENAULT Jean 22,0811 ha VELOGNY

**CONSIDÉRANT** que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement, est soumise à AUTORISATION PREALABLE D'EXPLOITER, en application de l'article L331-2 alinéa 1 du Code rural et de la pêche maritime, compte tenu que la surface totale qu'il est envisagé de mettre en valeur excède 96 ha, seuil fixé par le SDREA ;

**CONSIDÉRANT** que M. PANE Julien exploite 245,7523 ha après reprise avec 1 UTA (soit 245,7523 ha/UTA), et que sa demande d'autorisation d'exploiter portant sur les parcelles sises à VELOGNY (A1, A50, A449, A450), est vue comme un agrandissement supérieur à la Dimension Excessive (DE 196 ha/UTA) s'inscrivant hors-priorité du SDREA pour 22,0811 ha ;

**CONSIDÉRANT** que cette demande s'inscrit en concurrence totale avec la demande de M. PROST Thomas, en date du 19/12/19 ;

**CONSIDÉRANT** que M. PROST Thomas exploite 101,0511 ha après reprise avec 1 UTA (soit 101,0511 ha/UTA), et que sa demande d'autorisation d'exploiter est vue comme un agrandissement dans la limite de la Dimension Économique Viable (DEV 110 ha/UTA) s'inscrivant en priorité 1 du SDREA ;

**CONSIDÉRANT** que la demande de M. PROST Thomas relève d'un niveau de priorité supérieur à celle de M. PANE Julien ;

**CONSIDÉRANT** que le délai d'instruction de la demande a été prolongé de 2 mois supplémentaires ;

**CONSIDÉRANT** les motifs de refus renseignés à l'article L.331-3-1 du code rural et de la pêche maritime et notamment l'existence d'un candidat répondant à une priorité supérieure au regard du SDREA ;

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région  
Bourgogne-Franche-Comté

### ARRÊTE

#### ARTICLE 1 :

Le demandeur susvisé **n'est pas autorisé** à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire de la commune de VELOGNY rattachée au département de la Côte d'Or :

Référence Cadastre	Surface
21350 A 1	<b>15 ha 83 a 36 ca</b>
21350 A 50	<b>3 ha 73 a 40 ca</b>

Référence Cadastre	Surface
21350 A 449	<b>2 ha 12 a 85 ca</b>
21350 A450	<b>0 ha 38 a 50 ca</b>

**Soit une surface totale de 22 ha 08 a 11 ca.**

#### ARTICLE 2 :

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture, et de l'Alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.

- par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, dans le délai de deux mois à compter de la notification de cette décision ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Bourgogne-Franche-Comté. (Le tribunal administratif peut être saisi par un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

ARTICLE 3 :

Le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et la Directrice départementale des territoires de CÔTE D'OR sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté lequel sera notifié à M. PANE Julien, aux propriétaires et transmis pour affichage à la commune de VELOGNY.

Fait à Dijon, le 8 avril 2020

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté

et par subdélégation

La Directrice Régionale Adjointe  
de l'Alimentation,  
de l'Agriculture et de la Forêt

Huguette THIEN-AUBERT

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or

BFC-2020-04-08-010

PROST Thomas  
5 impasse de Chatoueille  
21390 BRAUX

*Arrêté portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles*

PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

Direction régionale  
de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt

**ARRÊTÉ**

**portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles**

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° 16-77 BAG du 21 mars 2016 approuvant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Bourgogne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 18-69 BAG du 22 mai 2018 portant délégation de signature à M. Vincent FAVRICHON, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU la demande déposée le 19/12/2019 à la DDT de la CÔTE D'OR concernant :

DEMANDEUR	NOM Commune	M. PROST Thomas BRAUX
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant Surface demandée dans la commune	M. CHAMPRENAULT Jean 22,0811 ha VELOGNY

**CONSIDÉRANT** que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement, est soumise à AUTORISATION PREALABLE D'EXPLOITER, en application de l'article L331-2 alinéa 1 du Code rural et de la pêche maritime, compte tenu que la surface totale qu'il est envisagé de mettre en valeur excède 96 ha, seuil fixé par le SDREA ;

**CONSIDÉRANT** que M. PROST Thomas exploite 101,0511 ha après reprise avec 1 UTA (soit 101,0511 ha/UTA), et que sa demande d'autorisation d'exploiter portant sur les parcelles sises à VELOGNY (A1, A50, A449, A450), est vue comme un agrandissement dans la limite de la Dimension Économique Viable (DEV 110 ha/UTA) s'inscrivant en priorité 1 du SDREA pour 22,0811 ha ;

**CONSIDÉRANT** que cette demande s'inscrit en concurrence totale avec la demande de M. PANE Julien, en date du 18/02/20 ;

**CONSIDÉRANT** que M. PANE Julien exploite 245,7523 ha après reprise avec 1 UTA (soit 245,7523 ha/UTA), et que sa demande d'autorisation d'exploiter est vue comme un agrandissement supérieur à la Dimension Excessive (DE 196 ha/UTA) s'inscrivant hors-priorité du SDREA ;

**CONSIDÉRANT** que la demande de M. PROST Thomas relève d'un niveau de priorité supérieur à celle de M. PANE Julien ;

**CONSIDÉRANT** que le délai d'instruction de la demande a été prolongé de 2 mois supplémentaires ;

**CONSIDÉRANT** les motifs de refus renseignés à l'article L.331-3-1 du code rural et de la pêche maritime et notamment l'existence d'un candidat répondant à une priorité supérieure au regard du SDREA ;

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région  
Bourgogne-Franche-Comté

## ARRÊTE

### ARTICLE 1 :

Le demandeur susvisé **est autorisé** à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire de la commune de VELOGNY rattachée au département de la Côte d'Or :

Référence Cadastrale	Surface
21350 A 1	<b>15 ha 83 a 36 ca</b>
21350 A 50	<b>3 ha 73 a 40 ca</b>

Référence Cadastrale	Surface
21350 A 449	<b>2 ha 12 a 85 ca</b>
21350 A450	<b>0 ha 38 a 50 ca</b>

**Soit une surface totale de 22 ha 08 a 11 ca.**

Toutefois, pour mettre en valeur les parcelles objet de la présente décision le demandeur devra obtenir, le cas échéant, l'accord des propriétaires.

### ARTICLE 2 :

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture, et de l'Alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.
- par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, dans le délai de deux mois à compter de la notification de cette décision ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Bourgogne-Franche-Comté. (Le tribunal administratif peut être saisi par un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

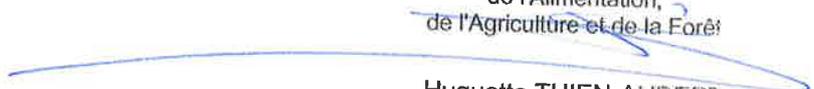
ARTICLE 3 :

Le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et la Directrice départementale des territoires de CÔTE D'OR sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté lequel sera notifié à M. PROST Thomas, aux propriétaires et transmis pour affichage à la commune de VELOGNY.

Fait à Dijon, le 8 avril 2020

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté

et par subdélégation  
La Directrice Régionale Adjointe  
de l'Alimentation,  
de l'Agriculture et de la Forêt



Huguette THIEN-AUBERT

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2019-11-12-015

accusé réception complet autorisation exploiter

BLEAU Mickaël

Lons-le-Saunier, le

12 NOV. 2019

direction  
départementale  
des territoires

**Jura**

service  
économie agricole

**ACCUSE DE RECEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services, le 15 octobre 2019 une demande d'autorisation d'exploiter pour **69 ha 77 a 65 ca** situés sur les communes de Cressia, Gizia, Rosay et exploités par M. BOULOZ Denis.

**Votre dossier a été enregistré complet au 15 octobre 2019.**

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **15 février 2020, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez vous adresser à Mme GUICHARD Aline, chargée de l'instruction de votre dossier.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, mes salutations distinguées.

horaires d'ouverture :  
9h00 – 11h45  
13h45 – 16h30

4, rue du Curé Marion  
BP 50356  
39015 Lons-le-Saunier  
Cedex  
téléphone :  
03 84 86 80 00  
télécopie :  
03 84 86 80 10  
courriel :  
ddt@jura.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires,  
par délégation,  
le chef du service économie agricole

  
Yves CHEVALLIER

Monsieur BLEAU Mickaël  
1 rue du bas  
39190 ROSAY

DEMANDEUR : Monsieur BLEAU Mickaël

DESCRIPTION DU PROJET : Agrandissement

IDENTIFICATION DES BIENS :

Commune de CRESSIA		
Réf. Cadastre	Surface	Propriétaires
ZC 006	3 ha 79 a 20 ca	M. BOULOZ Denis
Commune de GIZIA		
ZH 072	1 ha 24 a 20 ca	M. BOULOZ Denis
ZH 139	0 ha 32 a 40 ca	M. BOULOZ Denis
Commune de ROSAY		
E 287	0 ha 20 a 00 ca	M. BROISSIAT André – Mme MICHELIN Sophie
F 267	0 ha 38 a 90 ca	M. BROISSIAT André – Mme MICHELIN Sophie
B 304	0 ha 08 a 95 ca	M. BROISSIAT André – Mme MICHELIN Sophie
B 305	0 ha 08 a 95 ca	M. BROISSIAT André – Mme MICHELIN Sophie
B 324 J 02	0 ha 13 a 03 ca	M. BROISSIAT André – Mme MICHELIN Sophie
B 324 K 03	0 ha 26 a 07 ca	M. BROISSIAT André – Mme MICHELIN Sophie
B 325 J 02	0 ha 10 a 23 ca	M. BROISSIAT André – Mme MICHELIN Sophie
B 325 K 03	0 ha 20 a 47 ca	M. BROISSIAT André – Mme MICHELIN Sophie
C 125	0 ha 07 a 40 ca	M. BROISSIAT André – Mme MICHELIN Sophie
C 126	0 ha 74 a 50 ca	M. BROISSIAT André – Mme MICHELIN Sophie
C 148	0 ha 16 a 80 ca	M. BROISSIAT André – Mme MICHELIN Sophie
C 307	0 ha 40 a 80 ca	M. BROISSIAT André – Mme MICHELIN Sophie
C 315	0 ha 04 a 80 ca	M. BROISSIAT André – Mme MICHELIN Sophie
C 316	0 ha 07 a 03 ca	M. BROISSIAT André – Mme MICHELIN Sophie
C 323	0 ha 16 a 05 ca	M. BROISSIAT André – Mme MICHELIN Sophie
C 325 J 02	0 ha 15 a 90 ca	M. BROISSIAT André – Mme MICHELIN Sophie
C 325 K 03	0 ha 15 a 90 ca	M. BROISSIAT André – Mme MICHELIN Sophie
C 327	0 ha 11 a 20 ca	M. BROISSIAT André – Mme MICHELIN Sophie
C 337	0 ha 11 a 20 ca	M. BROISSIAT André – Mme MICHELIN Sophie
C 338	0 ha 16 a 00 ca	M. BROISSIAT André – Mme MICHELIN Sophie
C 363	0 ha 28 a 80 ca	M. BROISSIAT André – Mme MICHELIN Sophie
C 364	0 ha 17 a 70 ca	M. BROISSIAT André – Mme MICHELIN Sophie
C 365	0 ha 16 a 20 ca	M. BROISSIAT André – Mme MICHELIN Sophie
C 366	0 ha 15 a 70 ca	M. BROISSIAT André – Mme MICHELIN Sophie
C 368	0 ha 14 a 50 ca	M. BROISSIAT André – Mme MICHELIN Sophie
C 375	0 ha 13 a 30 ca	M. BROISSIAT André – Mme MICHELIN Sophie
C 376	0 ha 44 a 05 ca	M. BROISSIAT André – Mme MICHELIN Sophie
C 377	0 ha 06 a 00 ca	M. BROISSIAT André – Mme MICHELIN Sophie
C 378	0 ha 26 a 30 ca	M. BROISSIAT André – Mme MICHELIN Sophie
C 379	0 ha 07 a 30 ca	M. BROISSIAT André – Mme MICHELIN Sophie
C 481	0 ha 20 a 65 ca	M. BROISSIAT André – Mme MICHELIN Sophie
C 482	0 ha 18 a 30 ca	M. BROISSIAT André – Mme MICHELIN Sophie
C 488	0 ha 16 a 15 ca	M. BROISSIAT André – Mme MICHELIN Sophie

C 553	0 ha 03 a 30 ca	M. BROISSIAT André – Mme MICHELIN Sophie
C 554	0 ha 03 a 30 ca	M. BROISSIAT André – Mme MICHELIN Sophie
C 555	0 ha 06 a 20 ca	M. BROISSIAT André – Mme MICHELIN Sophie
C 571	0 ha 05 a 75 ca	M. BROISSIAT André – Mme MICHELIN Sophie
C 572	0 ha 16 a 91 ca	M. BROISSIAT André – Mme MICHELIN Sophie
C 573 J 02	0 ha 39 a 30 ca	M. BROISSIAT André – Mme MICHELIN Sophie
C 573 K 03	0 ha 13 a 10 ca	M. BROISSIAT André – Mme MICHELIN Sophie
C 605	0 ha 02 a 69 ca	M. BROISSIAT André – Mme MICHELIN Sophie
C 607	0 ha 14 a 41 ca	M. BROISSIAT André – Mme MICHELIN Sophie
C 609	0 ha 21 a 96 ca	M. BROISSIAT André – Mme MICHELIN Sophie
D 032	0 ha 05 a 52 ca	M. BROISSIAT André – Mme MICHELIN Sophie
D 033	0 ha 11 a 05 ca	M. BROISSIAT André – Mme MICHELIN Sophie
D 035	0 ha 55 a 30 ca	M. BROISSIAT André – Mme MICHELIN Sophie

D 038	0 ha 12 a 10 ca	M. BROISSIAT André – Mme MICHELIN Sophie
D 048	0 ha 14 a 60 ca	M. BROISSIAT André – Mme MICHELIN Sophie
D 049	0 ha 13 a 00 ca	M. BROISSIAT André – Mme MICHELIN Sophie
D 133	0 ha 49 a 10 ca	M. BROISSIAT André – Mme MICHELIN Sophie
D 142	0 ha 17 a 30 ca	M. BROISSIAT André – Mme MICHELIN Sophie
D 143	0 ha 03 a 00 ca	M. BROISSIAT André – Mme MICHELIN Sophie
D 144	0 ha 22 a 58 ca	M. BROISSIAT André – Mme MICHELIN Sophie
D 152	0 ha 25 a 30 ca	M. BROISSIAT André – Mme MICHELIN Sophie
E 113	0 ha 38 a 40 ca	M. BROISSIAT André – Mme MICHELIN Sophie
E 115	0 ha 08 a 30 ca	M. BROISSIAT André – Mme MICHELIN Sophie
E 188	0 ha 30 a 50 ca	M. BROISSIAT André – Mme MICHELIN Sophie
E 237	0 ha 26 a 50 ca	M. BROISSIAT André – Mme MICHELIN Sophie
E 239	0 ha 16 a 90 ca	M. BROISSIAT André – Mme MICHELIN Sophie
E 251	0 ha 09 a 70 ca	M. BROISSIAT André – Mme MICHELIN Sophie
E 252	0 ha 19 a 70 ca	M. BROISSIAT André – Mme MICHELIN Sophie
E 255	0 ha 73 a 10 ca	M. BROISSIAT André – Mme MICHELIN Sophie
E 256 J 02	0 ha 26 a 27 ca	M. BROISSIAT André – Mme MICHELIN Sophie
E 256 K 03	0 ha 26 a 28 ca	M. BROISSIAT André – Mme MICHELIN Sophie
E 282 J 02	0 ha 27 a 55 ca	M. BROISSIAT André – Mme MICHELIN Sophie
E 282 K 03	0 ha 27 a 55 ca	M. BROISSIAT André – Mme MICHELIN Sophie
E 288	0 ha 95 a 80 ca	M. BROISSIAT André – Mme MICHELIN Sophie
E 289	0 ha 19 a 20 ca	M. BROISSIAT André – Mme MICHELIN Sophie
E 303	0 ha 13 a 70 ca	M. BROISSIAT André – Mme MICHELIN Sophie
E 318	0 ha 13 a 50 ca	M. BROISSIAT André – Mme MICHELIN Sophie
E 319	0 ha 18 a 40 ca	M. BROISSIAT André – Mme MICHELIN Sophie
E 321	0 ha 30 a 90 ca	M. BROISSIAT André – Mme MICHELIN Sophie
E 331	0 ha 05 a 90 ca	M. BROISSIAT André – Mme MICHELIN Sophie
E 368	0 ha 07 a 60 ca	M. BROISSIAT André – Mme MICHELIN Sophie
E 413	0 ha 08 a 95 ca	M. BROISSIAT André – Mme MICHELIN Sophie
E 420 J 02	0 ha 36 a 81 ca	M. BROISSIAT André – Mme MICHELIN Sophie
E 420 K 03	0 ha 12 a 27 ca	M. BROISSIAT André – Mme MICHELIN Sophie
E 441	0 ha 14 a 80 ca	M. BROISSIAT André – Mme MICHELIN Sophie

E 442	0 ha 30 a 27 ca	M. BROISSIAT André – Mme MICHELIN Sophie
E 443	0 ha 16 a 00 ca	M. BROISSIAT André – Mme MICHELIN Sophie
E 513	0 ha 07 a 96 ca	M. BROISSIAT André – Mme MICHELIN Sophie
E 515	0 ha 13 a 63 ca	M. BROISSIAT André – Mme MICHELIN Sophie
E 543	0 ha 13 a 83 ca	M. BROISSIAT André – Mme MICHELIN Sophie
E 545	0 ha 14 a 48 ca	M. BROISSIAT André – Mme MICHELIN Sophie
F 257	0 ha 15 a 65 ca	M. BROISSIAT André – Mme MICHELIN Sophie
F 262	0 ha 26 a 70 ca	M. BROISSIAT André – Mme MICHELIN Sophie
F 265	0 ha 22 a 10 ca	M. BROISSIAT André – Mme MICHELIN Sophie
F 266	0 ha 10 a 70 ca	M. BROISSIAT André – Mme MICHELIN Sophie
AB 122	1 ha 15 a 35 ca	M. BROISSIAT André – Mme MICHELIN Sophie
B 307	0 ha 10 a 70 ca	M. BROISSIAT André – Mme MICHELIN Sophie

A 319	0 ha 16 a 60 ca	M. BOULOZ Denis
A 321 J 01	0 ha 38 a 80 ca	M. BOULOZ Denis
A 321 K 02	0 ha 38 a 80 ca	M. BOULOZ Denis
B 320	0 ha 65 a 60 ca	M. BOULOZ Denis
B 323	0 ha 16 a 50 ca	M. BOULOZ Denis
C 028	0 ha 64 a 30 ca	M. BOULOZ Denis
C 104	0 ha 11 a 99 ca	M. BOULOZ Denis
C 109	0 ha 09 a 00 ca	M. BOULOZ Denis
C 121	0 ha 44 a 30 ca	M. BOULOZ Denis
C 152	0 ha 39 a 90 ca	M. BOULOZ Denis
C 192	0 ha 25 a 45 ca	M. BOULOZ Denis
C 193	0 ha 07 a 85 ca	M. BOULOZ Denis
C 194	0 ha 17 a 30 ca	M. BOULOZ Denis
C 197	0 ha 07 a 80 ca	M. BOULOZ Denis
C 199	0 ha 15 a 30 ca	M. BOULOZ Denis
C 312	0 ha 23 a 00 ca	M. BOULOZ Denis
C 317	0 ha 22 a 40 ca	M. BOULOZ Denis
C 318	0 ha 08 a 85 ca	M. BOULOZ Denis
C 319	0 ha 05 a 30 ca	M. BOULOZ Denis
C 321	0 ha 42 a 35 ca	M. BOULOZ Denis
C 336	0 ha 20 a 90 ca	M. BOULOZ Denis
C 341	0 ha 09 a 90 ca	M. BOULOZ Denis
C 342	0 ha 31 a 70 ca	M. BOULOZ Denis
C 343	0 ha 51 a 00 ca	M. BOULOZ Denis
C 345	0 ha 20 a 60 ca	M. BOULOZ Denis
C 355	0 ha 10 a 30 ca	M. BOULOZ Denis
C 357	0 ha 26 a 30 ca	M. BOULOZ Denis
C 370	0 ha 21 a 70 ca	M. BOULOZ Denis
C 371	0 ha 10 a 80 ca	M. BOULOZ Denis
C 372	0 ha 09 a 20 ca	M. BOULOZ Denis
C 380 J 02	0 ha 16 a 62 ca	M. BOULOZ Denis
C 380 K 03	0 ha 16 a 63 ca	M. BOULOZ Denis
C 381	0 ha 10 a 60 ca	M. BOULOZ Denis

C 384	0 ha 11 a 90 ca	M. BOULOZ Denis
C 445	0 ha 12 a 60 ca	M. BOULOZ Denis
C 446	0 ha 08 a 90 ca	M. BOULOZ Denis
C 461	0 ha 30 a 90 ca	M. BOULOZ Denis
C 466	0 ha 14 a 90 ca	M. BOULOZ Denis
C 467	0 ha 68 a 66 ca	M. BOULOZ Denis
C 468	0 ha 34 a 40 ca	M. BOULOZ Denis
C 470	0 ha 30 a 90 ca	M. BOULOZ Denis
C 473	0 ha 07 a 40 ca	M. BOULOZ Denis
C 493	0 ha 50 a 60 ca	M. BOULOZ Denis
C 494	0 ha 27 a 70 ca	M. BOULOZ Denis

C 495 J 01	0 ha 34 a 35 ca	M. BOULOZ Denis
C 495 K 02	0 ha 34 a 35 ca	M. BOULOZ Denis
C 503	0 ha 43 a 70 ca	M. BOULOZ Denis
C 506	0 ha 44 a 02 ca	M. BOULOZ Denis
C 515	0 ha 14 a 80 ca	M. BOULOZ Denis
C 516	0 ha 04 a 90 ca	M. BOULOZ Denis
C 519	0 ha 07 a 10 ca	M. BOULOZ Denis
C 520	0 ha 18 a 90 ca	M. BOULOZ Denis
C 532	0 ha 16 a 85 ca	M. BOULOZ Denis
C 533	0 ha 04 a 70 ca	M. BOULOZ Denis
C 534	0 ha 11 a 55 ca	M. BOULOZ Denis
C 535	0 ha 05 a 12 ca	M. BOULOZ Denis
C 536	0 ha 21 a 12 ca	M. BOULOZ Denis
C 538	0 ha 24 a 70 ca	M. BOULOZ Denis
C 586	1 ha 14 a 23 ca	M. BOULOZ Denis
C 595 J 01	0 ha 12 a 43 ca	M. BOULOZ Denis
C 595 K 02	0 ha 12 a 44 ca	M. BOULOZ Denis
C 598	0 ha 18 a 05 ca	M. BOULOZ Denis
D 023	0 ha 19 a 40 ca	M. BOULOZ Denis
D 024 J 02	0 ha 35 a 25 ca	M. BOULOZ Denis
D 024 K 03	0 ha 35 a 25 ca	M. BOULOZ Denis
D 025	0 ha 23 a 90 ca	M. BOULOZ Denis
D 028	0 ha 17 a 12 ca	M. BOULOZ Denis
D 029	0 ha 52 a 45 ca	M. BOULOZ Denis
D 030	0 ha 66 a 70 ca	M. BOULOZ Denis
D 031	0 ha 06 a 20 ca	M. BOULOZ Denis
D 034	0 ha 17 a 33 ca	M. BOULOZ Denis
E 105	0 ha 08 a 00 ca	M. BOULOZ Denis
E 116	0 ha 20 a 80 ca	M. BOULOZ Denis
E 117	0 ha 13 a 30 ca	M. BOULOZ Denis
E 118	0 ha 15 a 85 ca	M. BOULOZ Denis
E 130	0 ha 24 a 10 ca	M. BOULOZ Denis
E 131	0 ha 29 a 70 ca	M. BOULOZ Denis
E 132	0 ha 35 a 40 ca	M. BOULOZ Denis

E 133	0 ha 22 a 80 ca	M. BOULOZ Denis
E 135	0 ha 12 a 60 ca	M. BOULOZ Denis
E 137	0 ha 06 a 80 ca	M. BOULOZ Denis
E 141	0 ha 24 a 00 ca	M. BOULOZ Denis
E 152	0 ha 14 a 70 ca	M. BOULOZ Denis
E 235	0 ha 50 a 40 ca	M. BOULOZ Denis
E 283	0 ha 52 a 30 ca	M. BOULOZ Denis
E 293 J 02	0 ha 23 a 65 ca	M. BOULOZ Denis
E 293 K 03	0 ha 23 a 65 ca	M. BOULOZ Denis
E 294	0 ha 10 a 30 ca	M. BOULOZ Denis
E 301	0 ha 15 a 55 ca	M. BOULOZ Denis

E 302	0 ha 17 a 50 ca	M. BOULOZ Denis
E 304	0 ha 17 a 60 ca	M. BOULOZ Denis
E 349	0 ha 07 a 80 ca	M. BOULOZ Denis
E 380	0 ha 27 a 10 ca	M. BOULOZ Denis
E 382	0 ha 20 a 10 ca	M. BOULOZ Denis
E 383	0 ha 25 a 84 ca	M. BOULOZ Denis
E 385	0 ha 11 a 73 ca	M. BOULOZ Denis
E 387	0 ha 26 a 80 ca	M. BOULOZ Denis
E 388	0 ha 15 a 78 ca	M. BOULOZ Denis
E 389	0 ha 40 a 44 ca	M. BOULOZ Denis
E 395	0 ha 07 a 90 ca	M. BOULOZ Denis
E 414	0 ha 11 a 10 ca	M. BOULOZ Denis
E 422 J 02	0 ha 42 a 96 ca	M. BOULOZ Denis
E 422 K 03	0 ha 14 a 34 ca	M. BOULOZ Denis
E 423	0 ha 15 a 90 ca	M. BOULOZ Denis
E 424	0 ha 28 a 48 ca	M. BOULOZ Denis
E 425	0 ha 13 a 55 ca	M. BOULOZ Denis
E 426	0 ha 11 a 23 ca	M. BOULOZ Denis
E 445	0 ha 39 a 15 ca	M. BOULOZ Denis
E 447	0 ha 15 a 40 ca	M. BOULOZ Denis
E 448	0 ha 14 a 16 ca	M. BOULOZ Denis
E 449	0 ha 34 a 05 ca	M. BOULOZ Denis
E 452	0 ha 15 a 00 ca	M. BOULOZ Denis
E 453	0 ha 09 a 30 ca	M. BOULOZ Denis
E 454	0 ha 04 a 70 ca	M. BOULOZ Denis
E 523	0 ha 16 a 54 ca	M. BOULOZ Denis
E 549	0 ha 27 a 66 ca	M. BOULOZ Denis
E 551	0 ha 30 a 26 ca	M. BOULOZ Denis
F 234	0 ha 10 a 90 ca	M. BOULOZ Denis
F 235	0 ha 17 a 20 ca	M. BOULOZ Denis
F 238	0 ha 41 a 20 ca	M. BOULOZ Denis
F 261	0 ha 49 a 00 ca	M. BOULOZ Denis
F 270	0 ha 21 a 37 ca	M. BOULOZ Denis
F 272	0 ha 86 a 60 ca	M. BOULOZ Denis

F 275	0 ha 19 a 35 ca	M. BOULOZ Denis
F 279	0 ha 24 a 25 ca	M. BOULOZ Denis
F 289	0 ha 37 a 70 ca	M. BOULOZ Denis
F 294	0 ha 22 a 25 ca	M. BOULOZ Denis
F 295	0 ha 22 a 25 ca	M. BOULOZ Denis
F 307	0 ha 27 a 10 ca	M. BOULOZ Denis
F 311	0 ha 21 a 05 ca	M. BOULOZ Denis
F 312	0 ha 21 a 25 ca	M. BOULOZ Denis
F 314	0 ha 12 a 00 ca	M. BOULOZ Denis
F 317	0 ha 04 a 60 ca	M. BOULOZ Denis
F 353	0 ha 52 a 30 ca	M. BOULOZ Denis

F 357	0 ha 21 a 30 ca	M. BOULOZ Denis
AB 107	0 ha 17 a 70 ca	M. BOULOZ Denis
AB 109	0 ha 17 a 83 ca	M. BOULOZ Denis
AB 124	0 ha 17 a 25 ca	M. BOULOZ Denis
AB 221	0 ha 65 a 00 ca	M. BOULOZ Denis
ZB 016	0 ha 17 a 50 ca	M. BOULOZ Denis
E 393	0 ha 27 a 36 ca	M. BOULOZ Denis
E 394	0 ha 07 a 73 ca	M. BOULOZ Denis
E 397	0 ha 16 a 70 ca	M. BOULOZ Denis
E 398	0 ha 10 a 20 ca	M. BOULOZ Denis
E 399	0 ha 11 a 40 ca	M. BOULOZ Denis
E 400	0 ha 22 a 80 ca	M. BOULOZ Denis
E 435 J 02	0 ha 30 a 95 ca	M. BOULOZ Denis
E 435 K 03	0 ha 30 a 95 ca	M. BOULOZ Denis
D 036	0 ha 04 a 33 ca	M. BOULOZ Denis
D 037	0 ha 21 a 35 ca	M. BOULOZ Denis
D 039	0 ha 25 a 35 ca	M. BOULOZ Denis
D 042	0 ha 52 a 95 ca	M. BOULOZ Denis
D 043	0 ha 19 a 60 ca	M. BOULOZ Denis
D 044	0 ha 11 a 25 ca	M. BOULOZ Denis
D 045	0 ha 44 a 30 ca	M. BOULOZ Denis
D 145	0 ha 19 a 32 ca	M. BOULOZ Denis
E 416	0 ha 81 a 70 ca	M. BOULOZ Denis
E 418	0 ha 15 a 20 ca	M. BOULOZ Denis
F 316	4 ha 09 a 00 ca	Commune de ROSAY
C 309	0 ha 46 a 70 ca	M. MARECHAL Jacques
C 450	0 ha 18 a 82 ca	M. MARECHAL Jacques
AB 113	0 ha 26 a 41 ca	M. MARECHAL Jacques
C 095	0 ha 13 a 70 ca	M. BRETON René
C 557	0 ha 19 a 10 ca	M. BRETON René
C 558	0 ha 11 a 75 ca	M. BRETON René
C 559	0 ha 30 a 00 ca	M. BRETON René
C 561	0 ha 21 a 90 ca	M. BRETON René
C 562	0 ha 08 a 70 ca	M. BRETON René

C 563	0 ha 13 a 80 ca	M. BRETON René
C 564	0 ha 20 a 40 ca	M. BRETON René
C 565	0 ha 23 a 80 ca	M. BRETON René
C 603	0 ha 26 a 85 ca	M. BRETON René

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2019-11-18-008

accusé réception complet autorisation exploiter GAEC  
ANDERMATT (1)



Liberté • Egalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU JURA

Lons-le-Saunier, le

18 NOV. 2019

direction  
départementale  
des territoires

**Jura**

service  
économie agricole

**ACCUSE DE RECEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services, le 14 octobre 2019 une demande d'autorisation d'exploiter pour **1 ha 24 a 00 ca** situés sur la commune de Val-Sonnette et exploités par le GAEC DE CREVE-COEUR.

**Votre dossier a été enregistré complet au 6 novembre 2019.**

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **6 mars 2020, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez vous adresser à Mme GUICHARD Aline, chargée de l'instruction de votre dossier.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, mes salutations distinguées.

Le directeur départemental des territoires,  
par délégation,  
le chef du service économie agricole

Yves CHEVALLIER

horaires d'ouverture :  
9h00 – 11h45  
13h45 – 16h30

4, rue du Curé Marion  
BP 50356  
39015 Lons-le-Saunier  
Cedex  
téléphone :  
03 84 86 80 00  
télécopie :  
03 84 86 80 10  
courriel :  
ddt@jura.gouv.fr

GAEC ANDERMATT  
MM. ANDERMATT Stéfan et Anton  
3974 route de la Chauz  
71580 SAVIGNY-EN-REVERMONT

DEMANDEUR : GAEC ANDERMATT (MM. ANDERMATT Stéfan et Anton)  
DESCRIPTION DU PROJET : Agrandissement  
IDENTIFICATION DES BIENS :

Commune DE VAL SONNETTE		
Réf. Cadastre	Surface	Propriétaires
ZB 069	1 ha 24 a 00 ca	Mme GUILLEMIN Anne-Marie

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2019-11-18-009

accusé réception complet autorisation exploiter GAEC  
ANDERMATT (2)

Lons-le-Saunier, le

18 NOV. 2019

direction  
départementale  
des territoires  
**Jura**

service  
économie agricole

**ACCUSE DE RECEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services, le 14 octobre 2019 une demande d'autorisation d'exploiter pour **1 ha 25 a 11 ca** situés sur la commune de Val-Sonnette et exploités par M. SOMMIER Pascal.

**Votre dossier a été enregistré complet au 6 novembre 2019.**

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **6 mars 2020, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez vous adresser à Mme GUICHARD Aline, chargée de l'instruction de votre dossier.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, mes salutations distinguées.

Le directeur départemental des territoires,  
par délégation,  
le chef du service économie agricole

Yves CHEVALLIER

4, rue du Curé Marion  
BP 50356  
39015 Lons-le-Saunier  
Cedex  
téléphone :  
03 84 86 80 00  
télécopie :  
03 84 86 80 10  
courriel :  
ddt@jura.gouv.fr

GAEC ANDERMATT  
MM. ANDERMATT Stéfan et Anton  
3974 route de la Chaux  
71580 SAVIGNY-EN-REVERMONT

DEMANDEUR : GAEC ANDERMATT (MM. ANDERMATT Stéfan et Anton)  
DESCRIPTION DU PROJET : Agrandissement  
IDENTIFICATION DES BIENS :

Commune DE VAL SONNETTE		
Réf. Cadastreale	Surface	Propriétaires
ZB 022	1 ha 25 a 11 ca	Mme GUILLEMIN Anne-Marie

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2019-11-18-011

accusé réception complet autorisation exploiter GAEC DE  
CHEVANNY

Lons-le-Saunier, le

18 NOV. 2019

direction  
départementale  
des territoires

**Jura**

service  
économie agricole

**ACCUSE DE RECEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services, le 12 novembre 2019 une demande d'autorisation d'exploiter pour **9 ha 23 a 30 ca** situés sur les communes de Chevigny, Peintre et exploités par M. GERARD Christian.

**Votre dossier a été enregistré complet au 12 novembre 2019.**

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **12 mars 2019, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez vous adresser à Mme GUICHARD Aline, chargée de l'instruction de votre dossier.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, mes salutations distinguées.

Le directeur départemental des territoires,  
par délégation,  
le chef du service économie agricole

Yves CHEVALLIER

horaires d'ouverture :  
9h00 – 11h45  
13h45 – 16h30

4, rue du Curé Marion  
BP 50356  
39015 Lons-le-Saunier  
Cedex  
téléphone :  
03 84 86 80 00  
télécopie :  
03 84 86 80 10  
courriel :  
ddt@jura.gouv.fr

GAEC DE CHEVANNY  
(MM. LAVRUT François et Jérémie)  
27 rue de Champvans  
39100 FOUCHERANS

DEMANDEUR : GAEC DE CHEVANNY (MM. LAVRUT François et Jérémy)  
DESCRIPTION DU PROJET : Agrandissement  
IDENTIFICATION DES BIENS :

<b>Commune de CHEVIGNY</b>		
Réf. Cadastre	Surface	Propriétaires
B 400	5 ha 73 a 00 ca	Commune de CHEVIGNY
ZB 060	0 ha 26 a 70 ca	M. LAVRUT Jérémy
ZB 061	0 ha 26 a 50 ca	M. LAVRUT Jérémy
<b>Commune de PEINTRE</b>		
ZD 044	2 ha 97 a 10 ca	M. LAVRUT Jérémy

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2019-12-03-005

accusé réception complet autorisation exploiter GAEC DE  
LA GRANGE COMBARET

Lons-le-Saunier, le

03 DEC. 2019

direction  
départementale  
des territoires  
**Jura**

service  
économie agricole

**ACCUSE DE RECEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services, le 14 octobre 2019 une demande d'autorisation d'exploiter pour **4 ha 54 a 06 ca** situés sur la commune de Salins-Les-Bains et inexploités depuis fin 2018.

**Votre dossier a été enregistré complet au 27 novembre 2019.**

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **27 mars 2020, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez vous adresser à Mme GUICHARD Aline, chargée de l'instruction de votre dossier.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, mes salutations distinguées.

horaires d'ouverture :  
9h00 – 11h45  
13h45 – 16h30

4, rue du Curé Marion  
BP 50356  
39015 Lons-le-Saunier  
Cedex  
téléphone :  
03 84 86 80 00  
télécopie :  
03 84 86 80 10  
courriel :  
ddt@jura.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires,  
par délégation,  
le chef du service économie agricole

Yves CHEVALIER

GAEC DE LA GRANGE COMBARET  
M. Mme MOREL Denis et Florence  
23 rue de salins  
39100 CERNANS

DEMANDEUR : GAEC DE LA GRANGE COMBARET (M. Mme MOREL Denis et Florence)

DESCRIPTION DU PROJET : Agrandissement dans le cadre de l'installation aidée de M. MOREL Antonin

IDENTIFICATION DES BIENS :

Commune de SALINS-LES-BAINS		
Réf. Cadastrale	Surface	Propriétaires
ZS 05	2 ha 17 a 29 ca	Mme PROST Danielle
ZC 054	2 ha 36 a 77 ca	Mmes TAMBORINI-PROST, PROST Joanne, NICOD Cécile

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2019-12-03-006

accusé réception complet autorisation exploiter GAEC  
PIARD



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU JURA

Lons-le-Saunier, le

03 DEC. 2019

direction  
départementale  
des territoires

**Jura**

service  
économie agricole

**ACCUSE DE RECEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services, le 21 novembre 2019 une demande d'autorisation d'exploiter pour **36 ha 05 a 83 ca** situés sur les communes de Champagnole, Cize, Foncine-Le-haut et exploités par M. BRUN Franck.

**Votre dossier a été enregistré complet au 21 novembre 2019.**

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **21 mars 2020, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez vous adresser à Mme GUICHARD Aline, chargée de l'instruction de votre dossier.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, mes salutations distinguées.

Le directeur départemental des territoires,  
par délégation,  
le chef du service économie agricole

Yves CHEVALLIER

4, rue du Curé Marion  
BP 50356  
39015 Lons-le-Saunier  
Cedex  
téléphone :  
03 84 86 80 00  
télécopie :  
03 84 86 80 10  
courriel :  
ddt@jura.gouv.fr

GAEC PIARD  
Mme SAULNIER Camille, M. PIARD Fabrice  
10 sur la côte  
39460 FONCINE-LE-HAUT

DEMANDEUR : GAEC PIARD (M. PIARD Fabrice et Mme SAULNIER Camille)  
 DESCRIPTION DU PROJET : Agrandissement  
 IDENTIFICATION DES BIENS :

Commune de CHAMPAGNOLE		
Réf. Cadastrale	Surface	Propriétaires
AM 016	0 ha 72 a 25 ca	Mme CHAMBERLAND Jeanine
AM 018	0 ha 65 a 07 ca	Mme CHAMBERLAND Jeanine
AL 144 A	1 ha 34 a 45 ca	M. ANDREI Pierre-Maurice
AL 144 B	0 ha 74 a 40 ca	M. ANDREI Pierre-Maurice
AL 186	1 ha 53 a 91 ca	M. HELMCKE Frederick
AL 163 A	2 ha 34 a 88 ca	Mme BILLET Micheline
AL 163 B	0 ha 56 a 52 ca	Mme BILLET Micheline
AL 165	0 ha 79 a 02 ca	Mme BILLET Micheline
AM 002	0 ha 08 a 84 ca	Mme BILLET Micheline
AM 020	0 ha 64 a 40 ca	Mme BILLET Micheline
AM 023	1 ha 04 a 12 ca	Mme BILLET Micheline
AM 024	0 ha 92 a 91 ca	Mme BILLET Micheline
AM 027 AJ	1 ha 00 a 40 ca	Mme BILLET Micheline
AM 027 AK	1 ha 00 a 40 ca	Mme BILLET Micheline
AM 027 B	1 ha 44 a 61 ca	Mme BILLET Micheline
AM 027 C	0 ha 19 a 20 ca	Mme BILLET Micheline
AM 027 D	3 ha 02 a 88 ca	Mme BILLET Micheline
AM 027 E	1 ha 03 a 70 ca	Mme BILLET Micheline
AM 027 F	0 ha 27 a 10 ca	Mme BILLET Micheline
AM 027 GJ	0 ha 75 a 32 ca	Mme BILLET Micheline
AM 027 GK	0 ha 75 a 33 ca	Mme BILLET Micheline
M 027 H	0 ha 82 a 30 ca	Mme BILLET Micheline
BR 038	0 ha 09 a 37 ca	Mme BILLET Micheline
AM 034	1 ha 19 a 72 ca	M. BRUN Franck
AM 041	0 ha 14 a 14 ca	M. BRUN Franck
Commune de CIZE		
AC 033	0 ha 21 a 31 ca	Mme BILLET Micheline
AC 036	0 ha 84 a 23 ca	Mme BILLET Micheline
AA 117	0 ha 39 a 14 ca	Mme BILLET Micheline
AC 034	0 ha 32 a 48 ca	M. BRUN Franck
AA 116	0 ha 36 a 46 ca	M. BRUN Franck
AA 127	0 ha 89 a 51 ca	M. BRUN Franck
AC 037	0 ha 48 a 46 ca	M. BRUN Franck
AD 028	0 ha 26 a 38 ca	M. BRUN Franck
AD 030	0 ha 70 a 95 ca	M. BRUN Franck
AD 031	0 ha 79 a 10 ca	M. BRUN Franck
AD 051	1 ha 11 a 19 ca	M. BRUN Franck
AA 115	1 ha 78 a 53 ca	M. BRUN Franck
AA 129	0 ha 33 a 34 ca	M. BRUN Franck
AC 032	0 ha 20 a 49 ca	M. BRUN Franck

AC 038	0 ha 45 a 33 ca	M. BRUN Franck
<b>Commune de FONCINE-LE-HAUT</b>		
D 049	0 ha 31 a 45 ca	Mme BRUN Christine
D 076	0 ha 55 a 20 ca	Mme BRUN Christine
D 087	0 ha 18 a 10 ca	Mme BRUN Christine
F 040	0 ha 10 a 40 ca	Mme BRUN Christine
AM 061	0 ha 07 50 ca	Mme BRUN Christine
AP 4 J	0 ha 40 a 97 ca	Mme BRUN Christine
AP 4 K	0 ha 40 a 98 ca	Mme BRUN Christine
AP 16	0 ha 30 a 59 ca	Mme BRUN Christine
AP 024	0 ha 02 a 96 ca	Mme BRUN Christine
AP 025	0 ha 19 a 09 ca	Mme BRUN Christine
AP 028	1 ha 16 a 45 ca	Mme BRUN Christine

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2019-10-18-022

accusé réception complet autorisation exploiter ROUGET  
julien



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU JURA

Lons-le-Saunier, le

10 OCT. 2019

direction  
départementale  
des territoires

**Jura**

service  
économie agricole

**ACCUSE DE RECEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services, le 10 octobre 2019 une demande d'autorisation d'exploiter pour **92 ha 78 a 80 ca** situés sur les communes de Tichey (21250), Annoire (39120), Aumur (39410), Chemin (39120), Saint-Loup (39120) et exploités par l'EARL SOMMEILLARD

**Votre dossier a été enregistré complet au 10 octobre 2019.**

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **10 février, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

horaires d'ouverture :  
9h00 – 11h45  
13h45 – 16h30

Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez vous adresser à Mme GUICHARD Aline, chargée de l'instruction de votre dossier.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, mes salutations distinguées.

4, rue du Curé Marion  
BP 50356  
39015 Lons-le-Saunier  
Cedex

téléphone :  
03 84 86 80 00

télécopie :  
03 84 86 80 10

courriel :  
ddt@jura.gouv.fr

Monsieur ROUGET Julien  
45 Ter, route de Dijon  
39410 SAINT-AUBIN

Le directeur départemental des territoires,  
par délégation,  
le chef du service économie agricole

Yves CHEVALLIER

DEMANDEUR : Monsieur ROUGET julien

DESCRIPTION DU PROJET : Installation de M. ROUGET Julien en remplacement de son père, M. ROUGET Hubert au sein de l'EARL SOMMEILLARD

IDENTIFICATION DES BIENS :

<b>Commune de TICHEY (21)</b>		
Réf. Cadastrale	Surface	Propriétaires
ZD 038	0 ha 86 a 90 ca	Mme GUYET Michelle
ZD 039	0 ha 10 a 80 ca	Mme GUYET Michelle
ZD 040	0 ha 15 a 30 ca	Mme GUYET Michelle
<b>Commune d'ANNOIRE</b>		
ZW 022 J 03	2 ha 36 a 82 ca	M. ROUGET Hubert
ZW 022 K 03	4 ha 73 a 64 ca	M. ROUGET Hubert
ZW 023	0 ha 33 a 44 ca	M. ROUGET Hubert
ZW 024	2 ha 76 a 31 ca	M. ROUGET Hubert
ZW 025	0 ha 24 a 30 ca	M. ROUGET Hubert
<b>Commune d'AUMUR</b>		
ZD 014	3 ha 87 a 60 ca	M. ROUGET Hubert
ZD 031	0 ha 20 a 80 ca	M. ROUGET Hubert
ZD 032	1 ha 83 a 60 ca	M. ROUGET Hubert
ZL 060	2 ha 16 a 00 ca	M. ROUGET Hubert
ZL 001	11 ha 25 a 00 ca	M. ROUGET Hubert
ZL 003	0 ha 39 a 70 ca	M. ROUGET Hubert
ZI 026	0 ha 76 a 47 ca	M. ROUGET Hubert
ZI 070 J 02	0 ha 87 a 30 ca	M. ROUGET Hubert
ZI 070 K 03	0 ha 87 a 30 ca	M. ROUGET Hubert
ZI 041	0 ha 53 a 40 ca	M. CLAIROTTE Gabriel
ZL 002	0 ha 36 a 00 ca	M. GUYON Roger
<b>Commune de CHEMIN</b>		
ZA 001	6 ha 63 a 20 ca	M. ROUGET Hubert
<b>Commune de SAINT-LOUP</b>		
ZA 001 J 03	7 ha 08 a 25 ca	M. ROUGET Hubert
ZA 001 K 04	1 ha 41 a 65 ca	M. ROUGET Hubert
ZA 009	4 ha 00 a 50 ca	M. ROUGET Hubert
ZB 024 A 02	6 ha 95 a 50 ca	M. ROUGET Hubert
ZB 024 B 04	1 ha 73 a 90 ca	M. ROUGET Hubert
ZB 041	3 ha 15 a 50 ca	M. ROUGET Hubert
ZI 031	3 ha 36 a 20 ca	M. ROUGET Hubert
ZI 046	0 ha 82 a 40 ca	M. ROUGET Hubert
ZI 053 A 02	0 ha 90 a 80 ca	M. ROUGET Hubert
ZI 053 B 01	0 ha 21 a 90 ca	M. ROUGET Hubert
ZI 053 CJ 02	1 ha 09 a 40 ca	M. ROUGET Hubert
ZI 053 CK 03	4 ha 37 a 60 ca	M. ROUGET Hubert
ZA 021	4 ha 36 a 90 ca	M. ROUGET Hubert
ZA 027 J 02	1 ha 54 a 06 ca	M. ROUGET Hubert

ZA 027 K 03	3 ha 08 a 14 ca	M. ROUGET Hubert
ZB 015 A 01	0 ha 39 a 70 ca	M. ROUGET Hubert
ZB 015 B 01	0 ha 29 a 20 ca	M. ROUGET Hubert
ZB 016	0 ha 34 a 40 ca	M. ROUGET Hubert
ZK 108	1 ha 87 a 22 ca	M. ROUGET Hubert
ZK 005 C 02	0 ha 33 a 40 ca	M. SEIGNEZ Claude
ZK 005 D 01	0 ha 11 a 60 ca	M. SEIGNEZ Claude
ZB 038 J 03	1 ha 02 a 00 ca	Mme MORENO-LOPEZ Elisabeth
ZB 038 K 04	0 ha 20 a 40 ca	Mme MORENO-LOPEZ Elisabeth
ZC 049	2 ha 74 a 30 ca	Mme GUYET Michelle

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2019-11-12-016

accusé réception complet autorisation exploiter ROY Yves  
(1)



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU JURA

Lons-le-Saunier, le

18 NOV. 2019

direction  
départementale  
des territoires

**Jura**

service  
économie agricole

**ACCUSE DE RECEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services, le 5 août 2019 une demande d'autorisation d'exploiter pour **0 ha 17 a 90 ca de vigne** situés sur la commune de Poligny et exploités par l'EARL CHANTEMERLE.

**Votre dossier a été enregistré complet au 24 octobre 2019.**

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **24 février 2020, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez vous adresser à Mme GUICHARD Aline, chargée de l'instruction de votre dossier.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, mes salutations distinguées.

horaires d'ouverture :  
9h00 – 11h45  
13h45 – 16h30

4, rue du Curé Marion  
BP 50356  
39015 Lons-le-Saunier  
Cedex  
téléphone :  
03 84 86 80 00  
télécopie :  
03 84 86 80 10  
courriel :  
ddt@jura.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires,  
par délégation,  
le chef du service économie agricole

Yves CHEVALLIER

« NO VICE » Monsieur ROY Yves  
25 place Notre Dame  
39800 POLIGNY

DEMANDEUR : NO VICE – Monsieur Yves ROY

DESCRIPTION DU PROJET : Installation viticole à titre secondaire

IDENTIFICATION DES BIENS :

Commune de POLIGNY		
Réf. Cadastre	Surface	Propriétaires
ZE 20	0 ha 17 a 90 ca	M. VERMEESCH Luc

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2019-11-12-017

accusé réception complet autorisation exploiter ROY Yves  
(2)

Lons-le-Saunier, le

12 NOV 2019

direction  
départementale  
des territoires  
**Jura**

service  
économie agricole

**ACCUSE DE RECEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services, le 5 août 2019 une demande d'autorisation d'exploiter pour **0 ha 25 a 99 ca de vigne** situés sur la commune de Poligny et exploités par la SARL ROY Père et Fils.

**Votre dossier a été enregistré complet au 24 octobre 2019.**

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **24 février 2020, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez vous adresser à Mme GUICHARD Aline, chargée de l'instruction de votre dossier.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, mes salutations distinguées.

horaires d'ouverture :  
9h00 – 11h45  
13h45 – 16h30

4, rue du Curé Marion  
BP 50356  
39015 Lons-le-Saunier  
Cedex  
téléphone :  
03 84 86 80 00  
télécopie :  
03 84 86 80 10  
courriel :  
ddt@jura.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires,  
par délégation,  
le chef du service économie agricole

Yveg CHEVALLIER

« NO VICE » Monsieur ROY Yves  
25 place Notre Dame  
39800 POLIGNY

DEMANDEUR : NO VICE – Monsieur ROY Yves  
DESCRIPTION DU PROJET : Installation à titre secondaire  
IDENTIFICATION DES BIENS :

Commune de POLIGNY		
Réf. Cadastre	Surface	Propriétaires
AV 040	0 ha 06 a 68 ca	M. Yves ROY
AV 045	0 ha 13 a 61 ca	M. Yves ROY
AV 171	0 ha 05 a 70 ca	M. Yves ROY

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2019-11-18-010

accusé réception complet autorisation exploiter SARL  
SARABEY



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU JURA

Lons-le-Saunier, le

18 NOV. 2019

direction  
départementale  
des territoires

**Jura**

service  
économie agricole

**ACCUSE DE RECEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services, le 2 octobre 2019 une demande d'autorisation d'exploiter pour **71 ha 11 a 07 ca** situés sur les communes de Jouhe, Orchamps, Sampans et exploités par M. BEY Jean-Louis.

**Votre dossier a été enregistré complet au 30 octobre 2019.**

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **1<sup>er</sup> mars 2020, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez vous adresser à Mme GUICHARD Aline, chargée de l'instruction de votre dossier.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, mes salutations distinguées.

Le directeur départemental des territoires,  
par délégation,  
le chef du service économie agricole

Yves CHEVALLIER

4, rue du Curé Marion  
BP 50356  
39015 Lons-le-Saunier  
Cedex  
téléphone :  
03 84 86 80 00  
télécopie :  
03 84 86 80 10  
courriel :  
ddt@jura.gouv.fr

SARL SARABEY  
M. Mme BEY Jean-Louis et Caroline  
10 rue de la bienvenue  
39700 ORCHAMPS

DEMANDEUR : SARL SARABEY (M. Mme BEY Jean-Louis et Caroline)  
 DESCRIPTION DU PROJET : Constitution d'une société entre époux  
 IDENTIFICATION DES BIENS :

<b>Commune de JOUHE</b>		
Réf. Cadastre	Surface	Propriétaires
ZB 017	1 ha 52 a 00 ca	M. Mme BEY Jean-Louis et Caroline
ZB 013	3 ha 66 a 60 ca	Mme BEY Odette
ZB 018	5 ha 34 a 00 ca	Mme GAUTHIER Nicole
ZB 100	1 ha 65 a 50 ca	Mme GAUTHIER Nicole
ZB 148	0 ha 84 a 76 ca	Mme GAUTHIER Nicole
<b>Commune d'ORCHAMPS</b>		
AE 048	0 ha 92 a 95 ca	M. BAUDIERE Pierre-Louis
ZM 028	5 ha 40 a 90 ca	M. BAUDIERE Pierre-Louis
AC 001	0 ha 28 a 24 ca	M. Mme BEY Jean-Louis et Caroline
AC 188	0 ha 02 a 05 ca	M. Mme BEY Jean-Louis et Caroline
AC 189	0 ha 16 a 27 ca	M. Mme BEY Jean-Louis et Caroline
ZM 031	2 ha 34 a 05 ca	M. Mme BEY Jean-Louis et Caroline
ZP 012	2 ha 71 a 16 ca	M. Mme BEY Jean-Louis et Caroline
ZP 040	2 ha 36 a 26 ca	M. Mme BEY Jean-Louis et Caroline
ZK 018	0 ha 73 a 76 ca	M. Mme BEY Jean-Louis et Caroline
ZK 019	8 ha 36 a 56 ca	M. Mme BEY Jean-Louis et Caroline
ZL 045	8 ha 44 a 07 ca	M. Mme BEY Jean-Louis et Caroline
ZP 035	4 ha 39 a 80 ca	M. Mme BEY Jean-Louis et Caroline
ZP 013	1 ha 25 a 98 ca	M. BEY Yves
ZM 030	2 ha 97 a 46 ca	Mme BEY Odette
ZM 032	1 ha 60 a 62 ca	Mmes JOLICLERC Colette et Françoise
ZK 023	5 ha 24 a 95 ca	Mme LOUIS Paulette
ZK 024	1 ha 36 a 79 ca	Mme LOUIS Paulette
ZP 11	6 ha 08 a 54 ca	Mme LOUIS Paulette
<b>Commune de SAMPANS</b>		
ZC 011	3 ha 37 a 80 ca	Mme GAUTHIER Nicole

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2019-11-12-018

accusé réception complet autorisation exploiter TETU

Alain



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
PREFET DU JURA

Lons-le-Saunier, le

12 NOV. 2019

direction  
départementale  
des territoires  
**Jura**

service  
économie agricole

**ACCUSE DE RECEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services, le 21 octobre 2019 une demande d'autorisation d'exploiter pour **0 ha 79 a 80 ca** situés sur la commune de Mont-Sous-Vaudrey et exploités par l'Indivision JOUSSOT.

**Votre dossier a été enregistré complet au 21 octobre 2019.**

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **21 février 2020, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez vous adresser à Mme GUICHARD Aline, chargée de l'instruction de votre dossier.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, mes salutations distinguées.

horaires d'ouverture :  
9h00 – 11h45  
13h45 – 16h30

4, rue du Curé Marion  
BP 50356  
39015 Lons-le-Saunier  
Cedex  
téléphone :  
03 84 86 80 00  
télécopie :  
03 84 86 80 10  
courriel :  
ddt@jura.gouv.fr

Monsieur TETU Alain  
14 route d'Arbois  
39380 VAUDREY

Le directeur départemental des territoires,  
par délégation,  
le chef du service économie agricole

Yves CHEVALLIER

DEMANDEUR : Monsieur TETU Alain  
DESCRIPTION DU PROJET : Agrandissement  
IDENTIFICATION DES BIENS :

Commune de MONT-SOUS-VAUDREY		
Réf. Cadastrale	Surface	Propriétaires
ZD 021	0 ha 79 a 80 ca	Mme KERLAIN Marie Elisabeth, M. CHAUVIN Gustave

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2019-11-27-002

accusé réception complet autorisation exploiter  
VUILLERMOZ Fanette



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU JURA

Lons-le-Saunier, le

27 NOV. 2019

direction  
départementale  
des territoires

**Jura**

service  
économie agricole

**ACCUSE DE RECEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Madame,

Vous avez déposé auprès de mes services, le 19 novembre 2019 une demande d'autorisation d'exploiter pour **19 ha 95 a 63 ca** situés sur la commune de La Pesse et exploités par Mme VUILLERMOZ Régine.

**Votre dossier a été enregistré complet au 19 novembre 2019.**

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **19 mars 2020, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez vous adresser à Mme GUICHARD Aline, chargée de l'instruction de votre dossier.

Je vous prie d'agréer, Madame, mes salutations distinguées.

horaires d'ouverture :  
9h00 – 11h45  
13h45 – 16h30

4, rue du Curé Marion  
BP 50356  
39015 Lons-le-Saunier  
Cedex  
téléphone :  
03 84 86 80 00  
télécopie :  
03 84 86 80 10  
courriel :  
ddt@jura.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires,  
par délégation,  
le chef du service économie agricole

Yves CHEVALLIER

Madame VUILLERMOZ Fanette  
Sous les bois  
39370 LA PESSE

DEMANDEUR : Mme VUILLERMOZ Fanette

DESCRIPTION DU PROJET : Installation

IDENTIFICATION DES BIENS :

Commune de LA PESSE		
Réf. Cadastrale	Surface	Propriétaires
B 0016	0 ha 27 a 20 ca	M. GRENIER Pierre
B 1114	0 ha 20 a 44 ca	M. GRENIER Pierre
B 0021	0 ha 76 a 00 ca	M. GRENIER Pierre
B 0037	1 ha 33 a 60 ca	M. GRENIER Pierre
B 1116	1 ha 55 a 65 ca	M. GRENIER Pierre
B 1118	0 ha 90 a 84 ca	M. GRENIER Pierre
B 0044	0 ha 59 a 80 ca	M. GRAS Christophe
B 0045	0 ha 37 a 85 ca	M. GRAS Christophe
B 0046	1 ha 54 a 10 ca	M. GRAS Christophe
B 0047	3 ha 74 a 90 ca	M. GRAS Christophe
B 0057	5 ha 14 a 25 ca	M. GRAS Christophe
A 0560	0 ha 26 a 90 ca	Mme VUILLERMOZ Régine
A 0564	0 ha 39 a 50 ca	Mme VUILLERMOZ Régine
A 0600	0 ha 04 a 70 ca	Mme VUILLERMOZ Régine
A 0601	1 ha 05 a 30 ca	Mme VUILLERMOZ Régine
A 0602	0 ha 50 a 50 ca	Mme VUILLERMOZ Régine
A 0604	0 ha 23 a 70 ca	Mme VUILLERMOZ Régine
A 0605	0 ha 54 a 30 ca	Mme VUILLERMOZ Régine
A 1061	0 ha 46 a 10 ca	Mme VUILLERMOZ Régine

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2019-11-18-012

accusé réception complet autorisation exploiter EARL  
DES GRANDS PARCS

Lons-le-Saunier, le

18 NOV. 2019

direction  
départementale  
des territoires  
**Jura**

service  
économie agricole

**ACCUSE DE RECEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services, le 25 octobre 2019 une demande d'autorisation d'exploiter pour **6 ha 91 a 33 ca** situés sur la commune de Mournans-Charbonny et exploités par M. LACROIX Jean-Luc.

**Votre dossier a été enregistré complet au 25 octobre 2019.**

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **25 février 2020, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez vous adresser à Mme GUICHARD Aline, chargée de l'instruction de votre dossier.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, mes salutations distinguées.

Le directeur départemental des territoires,  
par délégation,  
le chef du service économie agricole

Yves CHEVALLIER

4, rue du Curé Marion  
BP 50356  
39015 Lons-le-Saunier  
Cedex  
téléphone :  
03 84 86 80 00  
télécopie :  
03 84 86 80 10  
courriel :  
ddt@jura.gouv.fr

EARL DES GRANDS PARCS  
Monsieur DOLE Pascal  
8 rue du lavoir  
39250 MOURNANS-CHARBONNY

DEMANDEUR : EARL DES GRANDS PARCS (Monsieur DOLE Pascal)  
DESCRIPTION DU PROJET : Agrandissement  
IDENTIFICATION DES BIENS :

Commune de MOURNANS-CHARBONNY		
Réf. Cadastre	Surface	Propriétaires
ZD 024	En partie pour 6 ha 91 a 33 ca	M. LACROIX Jean-Luc

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2019-11-28-022

accusé réception complet autorisation exploiter EARL  
DES GRANDS PARCS



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU JURA

Lons-le-Saunier, le 28 novembre 2019

direction  
départementale  
des territoires

**Jura**

service  
économie agricole

**ACCUSE DE RECEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services, le 20 novembre 2019, une demande d'autorisation d'exploiter pour **1 ha 16 a 00 ca** situés sur la commune de Mournans-Charbonny et exploités par M. LACROIX Jean-Luc.

**Votre dossier a été enregistré complet au 20 novembre 2019.**

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **20 mars 2020, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

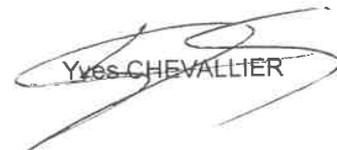
Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez vous adresser à Mme GUICHARD Aline, chargée de l'instruction de votre dossier.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, mes salutations distinguées.

Le directeur départemental des territoires  
par délégation  
le chef du service économie agricole

  
Yves CHEVALLIER

4, rue du Curé Marion  
BP 50356  
39015 Lons-le-Saunier  
Cedex  
téléphone :  
03 84 86 80 00  
télécopie :  
03 84 86 80 10  
courriel :  
ddt@jura.gouv.fr

EARL DES GRANDS PARCS  
Monsieur DOLE Pascal  
8 rue du lavoir  
39250 MOURNANS-CHARBONNY

DEMANDEUR : EARL DES GRANDS PARCS (Monsieur DOLE Pascal)  
DESCRIPTION DU PROJET : Agrandissement  
IDENTIFICATION DES BIENS :

<b>Commune de MOURNANS-CHARBONNY</b>		
Réf. Cadastrale	Surface	Propriétaires
ZD 036	1 ha 16 a 00 ca	Commune de MOURNANS-CHARBONNY

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2019-11-18-014

accusé réception complet autorisation exploiter GAEC  
ANDERMATT (3)

Lons-le-Saunier, le

18 NOV. 2019

direction  
départementale  
des territoires  
**Jura**

service  
économie agricole

**ACCUSE DE RECEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services, le 14 octobre 2019 une demande d'autorisation d'exploiter pour **4 ha 67 a 35 ca** situés sur la commune de Val-Sonnette et exploités par Mme LOUROT Jacqueline.

**Votre dossier a été enregistré complet au 6 novembre 2019.**

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **6 mars 2020, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez vous adresser à Mme GUICHARD Aline, chargée de l'instruction de votre dossier.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, mes salutations distinguées.

Le directeur départemental des territoires,  
par délégation,  
le chef du service économie agricole

Yves CHEVALLIER



4, rue du Curé Marion  
BP 50356  
39015 Lons-le-Saunier  
Cedex  
téléphone :  
03 84 86 80 00  
télécopie :  
03 84 86 80 10  
courriel :  
ddt@jura.gouv.fr

GAEC ANDERMATT  
MM. ANDERMATT Stéfan et Anton  
3974 route de la Chauz  
71580 SAVIGNY-EN-REVERMONT

DEMANDEUR : GAEC ANDERMATT (MM. ANDERMATT Stéfan et Anton)  
DESCRIPTION DU PROJET : Agrandissement  
IDENTIFICATION DES BIENS :

<b>Commune de VAL SONNETTE</b>		
Réf. Cadastrale	Surface	Propriétaires
ZD 001	1 ha 45 a 64 ca	Mme LOUROT Jacqueline
ZB 030	1 ha 17 a 01 ca	Mme LOUROT Jacqueline
ZB 034	0 ha 89 a 70 ca	Mme LOUROT Jacqueline
<b>Commune de TRENAL</b>		
ZC 051	1 ha 15 a 00 ca	Mme LOUROT Jacqueline

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2019-10-23-008

accusé réception complet autorisation exploiter GAEC  
DES MONTS FLEURIS



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
PREFET DU JURA

Lons-le-Saunier, le

**23 OCT. 2019**

direction  
départementale  
des territoires

**Jura**

service  
économie agricole

**ACCUSE DE RECEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services, le 11 octobre 2019 une demande d'autorisation d'exploiter pour **6 ha 23 a 54 ca** situés sur la commune de Mournans-Charbonny et exploités par M. LACROIX Jean-Luc.

**Votre dossier a été enregistré complet au 18 octobre 2019.**

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **18 février 2020, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez vous adresser à Mme GUICHARD Aline, chargée de l'instruction de votre dossier.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, mes salutations distinguées.

Le directeur départemental des territoires,  
par délégation,  
l'adjointe au chef du service économie agricole

Marie FRAY

4, rue du Curé Marion  
BP 50356  
39015 Lons-le-Saunier  
Cedex  
**téléphone :**  
03 84 86 80 00  
**télécopie :**  
03 84 86 80 10  
**courriel :**  
ddt@jura.gouv.fr

GAEC DES MONTS FLEURIS  
M. CARREZ Boris, Mme SAIVE Justine  
Impasse des monts fleuris  
39250 MOURNANS-CHARBONNY

DEMANDEUR : GAEC DES MONTS FLEURIS (M. CARREZ Boris et Mme SAIVE Justine)

DESCRIPTION DU PROJET : Agrandissement

IDENTIFICATION DES BIENS :

<b>Commune de MOURNANS-CHARBONNY</b>		
<b>Réf. Cadastre</b>	<b>Surface</b>	<b>Propriétaires</b>
ZD 051 en partie	6 ha 23 a 54 ca	M. LACROIX Jean-Luc

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2019-11-18-013

accusé réception complet autorisation exploiter GAEC DU  
SERPENTIN



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU JURA

Lons-le-Saunier, le

18 NOV. 2019

direction  
départementale  
des territoires

**Jura**

service  
économie agricole

**ACCUSE DE RECEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services, le 28 octobre 2019 une demande d'autorisation d'exploiter pour **5 ha 65 a 57 ca** situés sur la commune de Mournans-Charbonny et exploités par M. LACROIX Jean-Luc.

**Votre dossier a été enregistré complet au 28 octobre 2019.**

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **28 février 2020, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez vous adresser à Mme GUICHARD Aline, chargée de l'instruction de votre dossier.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, mes salutations distinguées.

Le directeur départemental des territoires,  
par délégation,  
le chef du service économie agricole

Yves CHEVALLIER

4, rue du Curé Marion  
BP 50356  
39015 Lons-le-Saunier  
Cedex  
**téléphone :**  
03 84 86 80 00  
**télécopie :**  
03 84 86 80 10  
**courriel :**  
ddt@jura.gouv.fr

GAEC DU SERPENTIN  
MM. DAVID François et Rémi  
11 rue de l'épine  
39250 LONGCOCHON

DEMANDEUR : GAEC DU SERPENTIN (MM. DAVID François et Rémi)  
DESCRIPTION DU PROJET : Agrandissement  
IDENTIFICATION DES BIENS :

Commune de MOURNANS-CHARBONNY		
Réf. Cadastre	Surface	Propriétaires
ZD 024	En partie pour 5 ha 65 a 57 ca	M. LACROIX Jean-Luc

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2019-10-23-007

accusé réception complet autorisation exploiter GAEC  
GIGON DES COMBES A ROZ



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU JURA

Lons-le-Saunier, le

23 OCT. 2019

direction  
départementale  
des territoires

**Jura**

service  
économie agricole

**ACCUSE DE RECEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services, le 14 octobre 2019 une demande d'autorisation d'exploiter pour **8 ha 83 a 80 ca** situés sur la commune de Mournans-Charbonny et exploités par M. LACROIX Jean-Luc.

**Votre dossier a été enregistré complet au 14 octobre 2019.**

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **14 février 2020, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez vous adresser à Mme GUICHARD Aline, chargée de l'instruction de votre dossier.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, mes salutations distinguées.

Le directeur départemental des territoires,  
par délégation,  
l'adjointe au chef du service économie agricole

Marie FRAY

4, rue du Curé Marion  
BP 50356  
39015 Lons-le-Saunier  
Cedex  
téléphone :  
03 84 86 80 00  
télécopie :  
03 84 86 80 10  
courriel :  
ddt@jura.gouv.fr

GAEC GIGON DES COMBES A ROZ  
M. Mme GIGON Emmanuel et Isabelle  
6 rue de la mairie  
39250 MOURNANS-CHARBONNY

DEMANDEUR : GAEC GIGON DES COMBES A ROZ (M. Mme GIGON Emmanuel et Isabelle)

DESCRIPTION DU PROJET : Agrandissement

IDENTIFICATION DES BIENS :

Commune de MOURNANS-CHARBONNY		
Réf. Cadastre	Surface	Propriétaires
ZB 058	2 ha 56a 60 ca	M. LACROIX Jean-Luc
ZD 051 en partie	5 ha 70 a 00 ca	M. LACROIX Jean-Luc
ZB 004	0 ha 57 a 20 ca	Commune de Mournans-Charbonny

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2019-11-18-015

accusé réception complet autorisation exploiter HENRIET  
Loïc



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU JURA

Lons-le-Saunier, le

18 NOV. 2019

direction  
départementale  
des territoires

**Jura**

service  
économie agricole

**ACCUSE DE RECEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services, le 29 octobre 2019 une demande d'autorisation d'exploiter pour **13 ha 53 a 20 ca** situés sur la commune de Andelot-En-Montagne et exploités par M. BOLE-RICHARD Pierrick (CMD SAFER).

**Votre dossier a été enregistré complet au 29 octobre 2019.**

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **29 février 2020, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez vous adresser à Mme GUICHARD Aline, chargée de l'instruction de votre dossier.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, mes salutations distinguées.

horaires d'ouverture :  
9h00 – 11h45  
13h45 – 16h30

4, rue du Curé Marion  
BP 50356  
39015 Lons-le-Saunier  
Cedex  
téléphone :  
03 84 86 80 00  
télécopie :  
03 84 86 80 10  
courriel :  
ddt@jura.gouv.fr

Monsieur HENRIET Loïc  
2 rue de l'étang  
39250 NOZEROY

Le directeur départemental des territoires,  
par délégation,  
le chef du service économie agricole

Yves CHEVALLIER

DEMANDEUR : Monsieur HENRIET Loïc  
DESCRIPTION DU PROJET : Agrandissement  
IDENTIFICATION DES BIENS :

Commune de ANDELOT-EN-MONTAGNE		
Réf. Cadastre	Surface	Propriétaires
ZA 016 A	11 ha 00 a 40 ca	Mme HENRIET Catherine
ZA 016 B	2 ha 52 a 80 ca	Mme HENRIET Catherine

DRDJSCS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2020-04-15-001

ARRÊTÉ N° 2020-0039-FCE

*Arrêté portant nomination des membres de la mission chargée du contrôle pédagogique des formations conduisant aux diplômes relevant de la compétence des ministres chargés de la jeunesse et des sports dans la région Bourgogne Franche-Comté, pour une durée de cinq ans*



MINISTÈRE DES SPORTS

DIRECTION RÉGIONALE ET DÉPARTEMENTALE DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DE LA COHÉSION  
SOCIALE DE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE

---

**ARRÊTÉ N° 2020-0039-FCE PORTANT MODIFICATION pour la NOMINATION DES MEMBRES DE LA  
MISSION DE CONTRÔLE PÉDAGOGIQUE DES FORMATIONS PAR APPRENTISSAGE**

**Le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse et la ministre des sports,**

Vu le code du travail, notamment ses articles L.6211-2, R. 6251-1 et suivants et les articles R. 6261-15 et suivants ;  
Vu le code du sport, notamment ses articles A. 212-34-1 et suivants

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Sont nommés membres de la mission chargée du contrôle pédagogique des formations conduisant aux diplômes relevant de la compétence des ministres chargés de la jeunesse et des sports dans la région Bourgogne Franche-Comté, pour une durée de cinq ans, soit jusqu'au 06/01/2025 :

- Au titre des inspecteurs et des agents publics habilités par les ministres chargés de la jeunesse et des sports :
  - SALAUN BECU Chloé (DRDJSCS BFC),
  - LANCE Xavier (DRDJSCS BFC),
  - MAILLARD Sébastien (DRDJSCS BFC) ;
- Au titre des experts désignés par les commissions paritaires régionales de l'emploi ou, à défaut, par les commissions paritaires nationales de l'emploi :
  - BECHU Yves (CPNEF GOLF),
  - GUYOT DE CAILA Yannick (CPNE Entreprises Equestres),
  - BOULAND Elise (CPNE Entreprises Equestres),
  - BELIARD Béatrice (CPNE Entreprises Equestres),
  - BUCHOT Alain (CPNEF Animation),
  - MOREL Noël (CPNEF Animation) ;
- Au titre des experts désignés par les chambres consulaires :
  - LANDRY Dominique (Chambre de commerce et d'industrie),
  - SCHNEIDER Elisabeth (Chambre des métiers et de l'artisanat),
  - ARABI Delphine (Chambre régionale d'agriculture, titulaire),
  - FOUCHARD Delphine (Chambre régionale d'agriculture, suppléante).

**ARTICLE 2** : Le directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à DIJON, le 15/04/2020

*Pour le préfet de région et par délégation,*  
Le directeur régional et départemental de la  
jeunesse, des sports et de la cohésion sociale,

signé

Philippe BAYOT

Préfecture de la Nièvre

BFC-2020-04-16-001

portant autorisation dérogatoire du marché alimentaire de  
Lucenay les Aix



**PRÉFET  
DE LA NIÈVRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Arrêté  
portant autorisation dérogatoire du marché alimentaire  
dans la commune de LUCENAY-LES-AIX**

N° 58-2020-

**LA PRÉFÈTE DE LA NIÈVRE,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

**Vu** le code de la santé publique, notamment son article L. 3131-17 ;

**Vu** la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, notamment son article 4 ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret du Président de la République en date du 3 octobre 2018 portant nomination de Madame Sylvie Houspic, en qualité de préfète de la Nièvre ;

**Vu** la déclaration de l'Organisation mondiale de la santé en date du 30 janvier 2020 relative à l'émergence du covid-19 ;

**Vu** le décret n°2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'urgence sanitaire ;

**Considérant** que l'état d'urgence sanitaire a été déclaré, pour une durée de deux mois, sur l'ensemble du territoire national par l'article 4 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

**Considérant** qu'afin de prévenir la propagation du virus covid-19, le Premier ministre a, au III de l'article 8 du décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 pris sur le fondement des dispositions de l'article L. 3131-15 du code de la santé publique, interdit jusqu'au 15 avril 2020 la tenue des marchés, couverts ou non et quel qu'en soit l'objet ; que toutefois, par les mêmes dispositions, le Premier ministre a habilité le représentant de l'Etat après avis du maire, à accorder une autorisation d'ouverture de certains marchés alimentaires ;

**Considérant** que le maintien de l'activité de vente au public de produits alimentaires au sein du marché de Lucenay-les-Aix répond ainsi à un besoin d'approvisionnement de la population ; que son ouverture doit donc être maintenue durant la période d'état d'urgence sanitaire, sous réserve de la mise en place d'une organisation et de contrôles de nature, d'une part, à garantir le respect des mesures d'hygiène et de distanciation sociale, dites « barrières », définies au niveau national et, d'autre part, l'interdiction de rassemblement de plus de 100 personnes ;

**Vu** l'urgence ;

**Vu** l'avis, en date du 25 mars 2020, du maire de Lucenay-les-Aix ;

**Sur** proposition du directeur des services du cabinet,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La tenue du marché alimentaire de Lucenay-les-Aix est autorisée à titre dérogatoire le lundi 20 avril 2020, sous réserve de la mise en place des mesures précisées à l'article 2.

**Article 2** : Le maire de Lucenay-les-Aix, au titre de ses pouvoirs de police, garantit les conditions de son organisation et met en place les contrôles propres à garantir le respect des dispositions suivantes :

- présence d'un commerçant et d'un producteur local ;
- les marchands informent leur clientèle au moyen d'un dispositif à leur convenance (affichette) des gestes barrières et des bonnes pratiques d'hygiène : ni poignées de mains ni embrassades, ne pas toucher les produits exposés, respecter la « distanciation sociale » d'un mètre au moins entre les personnes ;
- l'effectif maximum du public accueilli simultanément dans l'emprise du marché est fixé à 10 personnes ;
- l'implantation des étals et la circulation des personnes sont organisées conformément aux schémas indicatifs de configuration des lieux et d'organisation géographique pratique des marchés joints en annexe.

**Article 3** : Copie du présent arrêté est adressée au procureur de la République près le tribunal judiciaire de Nevers.

**Article 5** : La secrétaire générale de la préfecture, le directeur des services du cabinet, le commandant du groupement de gendarmerie départementale et le maire de Lucenay-les-Aix sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Nièvre.

**Article 6** : Le présent arrêté peut faire l'objet :

- **un recours gracieux** adressé à Mme la préfète de la Nièvre – services du cabinet – bureau des sécurités, 58026 NEVERS Cedex ;
- **un recours hiérarchique** adressé à M. le ministre de l'intérieur – direction des libertés publiques et des affaires juridiques – cabinet – bureau des polices administratives – Place Beauvau, 75800 PARIS Cedex 08 ;
- **un recours contentieux** adressé au tribunal administratif de DIJON, 22 rue d'Assas, BP 61616, 21016 DIJON Cedex.

Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2<sup>ème</sup> mois suivant la date de notification de la décision contestée (ou bien du 2<sup>ème</sup> mois suivant la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique).

A Nevers, le 16 AVR. 2020

La Préfète,

  
Sylvie Robard

Rectorat

BFC-2020-04-07-003

Arrêté du 7 avril 2020 relatif à la composition du groupe  
de travail licence humanités 2020

Le recteur de la région académique Bourgogne-  
Franche-Comté,  
Chancelier des universités

Vu le code de l'éducation notamment son article  
L613-7

Vu l'arrêté du 22 janvier 1973,

Vu l'arrêté du 21 décembre 1973,

## Arrête

### Article I

Un groupe de travail est constitué, en préfiguration du jury rectoral relatif à la licence Sciences humaines et sociales, enjeux du monde contemporain mention Humanités, en cours de création par le Centre Universitaire Catholique De Bourgogne (CUCDB). Il a pour mission principale de définir les modalités de contrôle des connaissances qui seront applicables au sein de cette licence, mais peut également être amené à rendre son avis sur toute question en lien avec sa mise en place.

### Article II

Le groupe de travail est composé comme suit :

-Monsieur Pierre ANCET	Maître de conférences en philosophie des sciences, UFR lettres et philosophie, université de Bourgogne,
-Madame Noémie SUISSE	Docteur en lettres, directrice de la licence humanités, CUCDB
-Monsieur Noël-Jean MAZEN	Maître de conférences émérite en droit privé, droit de la santé, éthique, université de Bourgogne
-Monsieur Philippe RICHARD	Docteur en droit, directeur général, CUCDB
-Monsieur Jean-Paul MICHOT	Professeur agrégé, lettres, CUCDB
-Monsieur Jean-Jacques BOUTAUD	Professeur de universités émérite en sciences de l'information et de la communication, université de Bourgogne
-Madame Sophie MORLAIX	Professeure de universités en sciences de l'éducation, Vice-présidente déléguée en charge des licences et masters, université de Bourgogne



2/2

**Article III**

Le secrétaire général de la région académique Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Besançon, le 07 avril 2020  
Le Recteur de la Région Académique,  
Bourgogne-Franche-Comté,  
Recteur de l'Académie de Besançon  
Chancelier des Universités

Jean-François CHANET

Rectorat

BFC-2020-04-09-003

Arrêté du 9 avril 2020 - délégation de la Rectrice Nathalie  
ALBERT-MORETTI - Christophe PETITJEAN- DOSEPP



RÉGION ACADÉMIQUE  
BOURGOGNE  
FRANCHE-COMTÉ

MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE  
MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,  
DE LA RECHERCHE  
ET DE L'INNOVATION

## LA RECTRICE DE L'ACADÉMIE DE DIJON

VU le code de l'éducation et notamment l'article D.222-20 ;  
VU le décret du 24 juillet 2019 nommant madame Nathalie ALBERT-MORETTI, rectrice de l'académie de Dijon ;  
VU l'arrêté ministériel du 6 juin 2016 nommant monsieur Christophe PETITJEAN dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale de l'enseignement supérieur et de la recherche ( AENESR) au rectorat de l'académie de Dijon à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016 ;  
VU l'arrêté ministériel du 1<sup>er</sup> avril 2020 nommant madame Sandrine BENYAHIA dans l'emploi de secrétaire générale de l'académie de Dijon

### - ARRÊTE -

**ARTICLE 1er** : En cas d'absence ou d'empêchement de madame Sandrine BENYAHIA, Secrétaire Générale de l'Académie, délégation de signature est donnée à **monsieur Christophe PETITJEAN**, chef de la division de l'organisation scolaire de l'enseignement privé et de la prospective, à l'effet de signer :

1. les dotations en moyens des établissements publics locaux d'enseignement suivants : lycées, lycées professionnels et établissements régionaux d'enseignement adaptés ;
2. les dotations en moyens attribuées aux directions des services départementaux de l'éducation nationale pour les collèges publics d'enseignement du 2<sup>nd</sup> degré et pour l'enseignement privé du 1<sup>er</sup> degré ;
3. les dotations en moyens des établissements d'enseignement privé du premier et du second degré de l'académie ;
4. les actes, décisions et correspondances relatifs à la carrière et à la gestion des maîtres de l'enseignement privé des 1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> degrés ;
5. les avis à la désaffectation de biens immeubles et meubles, de divers matériels, concernant les lycées publics ;

**ARTICLE 2** : la secrétaire générale de l'académie de Dijon est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le 9 avril 2020

#### Destinataires

- . Rectorat :
  - . secrétariat général
  - . intéressé(e)
  - . service juridique
- . Préfecture :
  - . SGAR
  - . DRFIP

La rectrice,



Nathalie ALBERT-MORETTI

Rectorat

BFC-2020-04-09-009

Arrêté du 9 avril 2020 - délégation de la Rectrice Nathalie  
ALBERT-MORETTI - Christophe MONNY- DIRH



RÉGION ACADÉMIQUE  
BOURGOGNE  
FRANCHE-COMTÉ

MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE  
MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,  
DE LA RECHERCHE  
ET DE L'INNOVATION

## LA RECTRICE DE L'ACADÉMIE DE DIJON

VU le code de l'éducation et notamment l'article D.222-20 ;  
VU le décret du 24 juillet 2019 nommant madame Nathalie ALBERT-MORETTI, rectrice de l'académie de Dijon ;  
VU l'arrête ministériel du 2 juillet 2015 nommant monsieur Christophe MONNY dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche au rectorat de Dijon à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015 ;  
VU l'arrété ministériel du 1<sup>er</sup> avril 2020 nommant madame Sandrine BENYAHIA dans l'emploi de secrétaire générale de l'académie de Dijon

### - ARRÊTE -

**ARTICLE 1er** : En cas d'absence ou d'empêchement de madame Sandrine BENYAHIA, Secrétaire Générale de l'Académie, délégation de signature est donnée à **monsieur Christophe MONNY**, administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, chef de la division des ressources humaines à l'effet de signer :

1. les actes, décisions et correspondances relatifs à la gestion des personnels enseignants, et d'éducation, des psychologues de l'éducation nationale, des personnels d'inspection, de direction, administratifs, techniques, ouvriers, sociaux et de santé, des ingénieurs et techniciens de recherche et de formation - titulaires ou non titulaires, des accompagnants des élèves en situation de handicap (AESH) ; les mesures de carte scolaire ;
2. les dotations en heures supplémentaires ;
3. les convocations aux commissions administratives paritaires académiques des personnels ;
4. les décisions relatives aux allocations de chômage ;
5. les décisions relatives aux cotisations URSSAF, IRCANTEC, les attestations ASSEDIC ;
6. les décisions relatives aux validations de service, au rachat d'années d'études ;
7. les certificats d'exercice ;
8. les décisions de radiation des cadres prononcées en vue de l'admission à la retraite ;
9. les décisions relatives aux accidents de service.

**ARTICLE 2** : la secrétaire générale de l'académie de Dijon est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le 9 avril 2020

#### Destinataires

- . Rectorat :
  - . secrétariat général
  - . intéressé(e)
  - . service juridique
- . Préfecture :
  - . SGAR
  - . DRFIP

La rectrice,

Nathalie ALBERT-MORETTI

Rectorat

BFC-2020-04-09-004

Arrêté du 9 avril 2020 - délégation de la Rectrice Nathalie  
ALBERT-MORETTI - David VERGNEAU-DIRH

### LA RECTRICE DE L'ACADÉMIE DE DIJON

VU le code de l'éducation et notamment l'article D.222-20 ;

VU le décret du 24 juillet 2019 nommant madame Nathalie ALBERT-MORETTI, rectrice de l'académie de Dijon ;

VU l'arrêté ministériel du 11 juillet 2012 nommant monsieur David VERGNEAU, attaché principal d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, chef adjoint de la division des ressources humaines au rectorat de l'académie de Dijon ;

VU l'arrêté ministériel du 2 juillet 2015 nommant monsieur Christophe MONNY dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche au rectorat de Dijon à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015 ;

VU l'arrêté ministériel du 1<sup>er</sup> avril 2020 nommant madame Sandrine BENYAHIA dans l'emploi de secrétaire générale de l'académie de Dijon

### - ARRÊTE -

**ARTICLE 1er** : En cas d'absence ou d'empêchement de madame Sandrine BENYAHIA, Secrétaire Générale de l'Académie et de monsieur Christophe MONNY, administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, chef de la division des ressources humaines, délégation de signature est donnée à **monsieur David VERGNEAU**, chef adjoint de la division des ressources humaines à l'effet de signer :

1. les actes, décisions et correspondances relatifs à la gestion des personnels enseignants, et d'éducation, des psychologues de l'éducation nationale, des personnels d'inspection, de direction, administratifs, techniques, ouvriers, sociaux et de santé, des ingénieurs et techniciens de recherche et de formation - titulaires ou non titulaires, des accompagnants des élèves en situation de handicap (AESH) ; les mesures de carte scolaire ;
2. les dotations en heures supplémentaires ;
3. les convocations aux commissions administratives paritaires académiques des personnels ;
4. les décisions relatives aux allocations de chômage ;
5. les décisions relatives aux cotisations URSSAF, IRCANTEC, les attestations ASSEDIC ;
6. les décisions relatives aux validations de service, au rachat d'années d'études ;
7. les certificats d'exercice ;
8. les décisions de radiation des cadres prononcées en vue de l'admission à la retraite ;
9. les décisions relatives aux accidents de service

**ARTICLE 2** : la secrétaire générale de l'académie de Dijon est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le 9 avril 2020

La rectrice,

Nathalie ALBERT-MORETTI



#### Destinataires

. Rectorat :

.secrétariat général

. intéressé(e)

. service juridique

. Préfecture :

. SGAR

. DRFIP

Rectorat

BFC-2020-04-09-005

Arrêté du 9 avril 2020 - délégation de la Rectrice Nathalie  
ALBERT-MORETTI - Gilles GARROUTY-DSI



RÉGION ACADÉMIQUE  
BOURGOGNE  
FRANCHE-COMTÉ

MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE  
MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,  
DE LA RECHERCHE  
ET DE L'INNOVATION

## LA RECTRICE DE L'ACADÉMIE DE DIJON

VU le code de l'éducation et notamment l'article D.222-20 ;  
VU le décret du 24 juillet 2019 nommant madame Nathalie ALBERT-MORETTI, rectrice de l'académie de Dijon ;  
VU l'arrêté ministériel du 1<sup>er</sup> décembre 2004 nommant monsieur Gilles GARROUTY ingénieur de recherche au rectorat de l'académie de Dijon ;  
VU l'arrêté ministériel du 1<sup>er</sup> avril 2020 nommant madame Sandrine BENYAHIA dans l'emploi de secrétaire générale de l'académie de Dijon

### - ARRÊTE -

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : En cas d'absence ou d'empêchement de madame Sandrine BENYAHIA, Secrétaire Générale de l'Académie, délégation de signature est donnée à **monsieur Gilles GARROUTY**, directeur des systèmes d'information, à l'effet de signer :

- les ordres de mission et les convocations pour les personnels de la DSI.

**ARTICLE 2** : la secrétaire générale de l'académie de Dijon est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le 9 avril 2020

La rectrice,



Nathalie ALBERT-MORETTI

**Destinataires**

- . Rectorat :
  - . secrétariat général
  - . intéressé(e)
  - . service juridique
- . Préfecture :
  - . SGAR
  - . DRFIP

Rectorat

BFC-2020-04-09-017

Arrêté du 9 avril 2020 délégation Rectrice Nathalie  
ALBERT-MORETTI - DRH Cédric PETITJEAN



RÉGION ACADÉMIQUE  
BOURGOGNE  
FRANCHE-COMTÉ

MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE  
MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,  
DE LA RECHERCHE  
ET DE L'INNOVATION

## LA RECTRICE DE L'ACADÉMIE DE DIJON

VU le code de l'éducation et notamment l'article D.220-20 ;

VU l'arrêté ministériel du 16 février 2016 nommant monsieur Cédric PETITJEAN dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche (AENESR), adjoint au secrétaire général de l'académie de Dijon, directeur des ressources humaines à compter du 1<sup>er</sup> mars 2016 ;

VU le décret du 24 juillet 2019 nommant madame Nathalie ALBERT-MORETTI, rectrice de l'académie de Dijon ;

VU l'arrêté ministériel du 1<sup>er</sup> avril 2020 nommant madame Sandrine BENYAHIA dans l'emploi de secrétaire générale de l'académie de Dijon

### - ARRÊTE -

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : en cas d'absence ou d'empêchement de madame Sandrine BENYAHIA, secrétaire générale de l'académie de Dijon, délégation de signature est donnée à **monsieur Cédric PETITJEAN**, adjoint à la secrétaire générale de l'académie de Dijon, directeur des ressources humaines, à l'effet de signer :

1. tous actes, décisions, conventions et correspondances, concernant :

- la structure pédagogique des établissements publics locaux d'enseignement et des établissements privés ; le contrôle administratif et budgétaire des actes des EPLE ;
- la répartition des moyens des établissements publics et privés ;
- la vie scolaire et la vie étudiante ;
- les examens et concours ;
- la gestion et la formation continue des personnels titulaires et non titulaires enseignants, d'éducation, des psychologues de l'éducation nationale, de direction, d'inspection, administratifs, techniques, ouvriers, de service, de santé, sociaux, des accompagnants des élèves en situation de handicap (AESH) ; des personnels de l'enseignement privé ;
- la protection juridique des personnels de l'académie ;
- l'organisation et le fonctionnement des services académiques ;
- les décisions de règlement amiable des demandes d'indemnité mettant en cause la responsabilité de l'Etat, pour les litiges relevant de la compétence des services déconcentrés et portant sur un montant inférieur à 50 000 euros ;
- les décisions à caractère financier prises pour l'exécution des décisions de justice portant sur les litiges mettant en cause la responsabilité de l'académie ;
- les actions récursoires prévues par les dispositions de l'article L. 911-4 du code de l'éducation ;
- les actions subrogatoires consécutivement aux faits dommageables survenus à des personnels ;

2. les mémoires produits devant les tribunaux administratifs et devant les cours administratives d'appel

3. les ordres de mission.

Destinataires :

- intéressé(e)
- rectorat :
- . secrétariat général (original)
- . dossier intéressé
- . service juridique
- préfecture (SGAR)
- DRFIP

Fait à Dijon, le 9 avril 2020

La rectrice,

Nathalie ALBERT-MORETTI

Rectorat

BFC-2020-04-09-018

Arrêté du 9 avril 2020 délégation Rectrice Nathalie  
ALBERT-MORETTI - SG Sandrine BENYAHIA



RÉGION ACADÉMIQUE  
BOURGOGNE  
FRANCHE-COMTÉ

MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE  
MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,  
DE LA RECHERCHE  
ET DE L'INNOVATION

## LA RECTRICE DE L'ACADÉMIE DE DIJON

VU le code de l'éducation et notamment l'article D.220-20 ;  
VU le décret du 24 juillet 2019 nommant madame Nathalie ALBERT-MORETTI, rectrice de l'académie de Dijon ;  
VU l'arrêté ministériel du 1<sup>er</sup> avril 2020 nommant madame Sandrine BENYAHIA dans l'emploi de secrétaire générale de l'académie de Dijon

### - ARRÊTE -

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : délégation de signature est donnée à **madame Sandrine BENYAHIA**, secrétaire générale de l'académie de Dijon, à l'effet de signer :

1. tous actes, décisions, conventions et correspondances, concernant :
  - la structure pédagogique des établissements publics locaux d'enseignement et des établissements privés ; le contrôle administratif et budgétaire des actes des EPLE ;
  - la répartition des moyens des établissements publics et privés ;
  - la vie scolaire et la vie étudiante ;
  - les examens et concours ;
  - la gestion et la formation continue des personnels titulaires et non titulaires enseignants, d'éducation, des psychologues de l'éducation nationale, de direction, d'inspection, administratifs, techniques, ouvriers, de service, de santé, sociaux, des accompagnants des élèves en situation de handicap (AESH) ; des personnels de l'enseignement privé ;
  - la protection juridique des personnels de l'académie ;
  - l'organisation et le fonctionnement des services académiques ;
  - les décisions de règlement amiable des demandes d'indemnité mettant en cause la responsabilité de l'Etat, pour les litiges relevant de la compétence des services déconcentrés et portant sur un montant inférieur à 50 000 euros ;
  - les décisions à caractère financier prises pour l'exécution des décisions de justice portant sur les litiges mettant en cause la responsabilité de l'académie ;
  - les actions récursoires prévues par les dispositions de l'article L. 911-4 du code de l'éducation ;
  - les actions subrogatoires consécutivement aux faits dommageables survenus à des personnels ;
2. les mémoires produits devant les tribunaux administratifs et devant les cours administratives d'appel
3. les ordres de mission.

*Destinataires :*

- intéressé(e)
- rectorat :
  - . secrétariat général (original)
  - . dossier intéressé
  - . service juridique
- préfecture (SGAR)
- DRFIP

Fait à Dijon, le 9 avril 2020

La rectrice,

  
Nathalie ALBERT-MORETTI

Rectorat

BFC-2020-04-09-008

Arrêté du 9 avril 2020- délégation de la Rectrice Nathalie  
ALBERT-MORETTI - Anne DAUVERGNE- DAFOP



RÉGION ACADÉMIQUE  
BOURGOGNE  
FRANCHE-COMTÉ

MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE  
MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,  
DE LA RECHERCHE  
ET DE L'INNOVATION

## LA RECTRICE DE L'ACADÉMIE DE DIJON

VU le code de l'éducation et notamment l'article D.222-20 ;

VU le code des marchés publics ;

VU le code des juridictions financières ;

VU la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique;

VU le décret du 24 juillet 2019 nommant madame Nathalie ALBERT-MORETTI, rectrice de l'académie de Dijon ;

VU l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche ;

VU l'arrêté rectoral du 9 mai 2016 nommant madame Anne DAUVERGNE en qualité de Délégué Académique à la Formation des Personnels de l'académie de Dijon

VU l'arrêté ministériel du 1<sup>er</sup> avril 2020 nommant madame Sandrine BENYAHIA dans l'emploi de secrétaire générale de l'académie de Dijon

## - ARRÊTE -

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : En cas d'absence ou d'empêchement de madame Sandrine BENYAHIA, Secrétaire Générale de l'Académie, délégation de signature est donnée à **madame Anne DAUVERGNE**, Déléguée Académique à la Formation des Personnels (DAFOP) à l'effet de signer :

Les convocations aux actions de formation organisées par la DAFOP à l'exception de celles qui ne figurent pas au Plan Académique de Formation ou au Programme National de Pilotage de la Formation Continue

- Enseignement scolaire public 2<sup>nd</sup> degré ;
- Soutien de la politique éducation nationale ;
- Vie de l'élève.

**ARTICLE 2** : la Secrétaire Générale de l'Académie de DIJON est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le 9 avril 2020

### Destinataires

- . Rectorat :
  - . secrétariat général
  - . intéressé(e)
  - . service juridique
- . Préfecture :
  - . SGAR
  - . DRFIP

La rectrice,



Nathalie ALBERT-MORETTI

Rectorat

BFC-2020-04-09-006

Arrêté du 9 avril 2020- délégation de la Rectrice Nathalie  
ALBERT-MORETTI - Laurent MEUNIER-DAF



RÉGION ACADÉMIQUE  
BOURGOGNE  
FRANCHE-COMTÉ

MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE  
MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,  
DE LA RECHERCHE  
ET DE L'INNOVATION

## LA RECTRICE DE L'ACADÉMIE DE DIJON

VU le code de l'éducation ;  
VU le code des marchés publics ;  
VU le code des juridictions financières ;  
VU la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;  
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;  
VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;  
VU le décret du 24 juillet 2019 nommant madame Nathalie ALBERT-MORETTI, rectrice de l'académie de Dijon ;  
VU l'arrêté du 22 octobre 2008 portant application de l'article 15 du décret n° 2008-228 du 5 mars 2008 relatif à la constatation et à l'apurement des débits des comptables publics et assimilés et de l'article 19 du décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle ou pécuniaire des régisseurs ;  
VU l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale ;  
VU l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche ;  
VU l'arrêté ministériel du 30 avril 2015 nommant monsieur Laurent MEUNIER dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, chef de la division du budget académique et de la performance du rectorat de l'académie de Dijon à compter du 1<sup>er</sup> mai 2015 ;  
VU l'arrêté ministériel du 1<sup>er</sup> avril 2020 nommant madame Sandrine BENYAHIA dans l'emploi de secrétaire générale de l'académie de Dijon

### - ARRÊTE -

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : En cas d'absence ou d'empêchement de madame Sandrine BENYAHIA, Secrétaire Générale de l'Académie de Dijon, délégation de signature est donnée à **monsieur Laurent MEUNIER**, chef de la division du budget académique et de la performance à l'effet de signer :

- les décisions se rapportant au contrôle de légalité des actes des EPLE ;
- les décisions accordant ou refusant l'octroi d'indemnités et le remboursement de frais occasionnés par les déplacements des personnels ;
- les décisions relatives aux prestations sociales académiques ;
- les décisions relatives aux dérogations à l'obligation de loger ;
- les décisions relatives au fonctionnement matériel des services académiques.

**ARTICLE 2** : la secrétaire générale de l'académie de Dijon est chargée de l'exécution du présent arrêté.

#### Destinataires

- . Rectorat :
  - . secrétariat général
  - . intéressé(e)
  - . service juridique
- . Préfecture :
  - . SGAR
  - . DRFIP

Fait à Dijon, le 9 avril 2020

La rectrice,



Nathalie ALBERT-MORETTI

Rectorat

BFC-2020-04-09-007

Arrêté du 9 avril 2020-délégation de la Rectrice Nathalie  
ALBERT-MORETTI - Agnès BENE-COLNET-DEC



RÉGION ACADÉMIQUE  
BOURGOGNE  
FRANCHE-COMTÉ

MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE  
MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,  
DE LA RECHERCHE  
ET DE L'INNOVATION

## LA RECTRICE DE L'ACADÉMIE DE DIJON

VU le code de l'éducation et notamment l'article D.222-20 ;

VU le décret du 24 juillet 2019 nommant madame Nathalie ALBERT-MORETTI, rectrice de l'académie de Dijon ;

VU l'arrêté ministériel du 5 novembre 2013, nommant madame Agnès BENE-COLNET, responsable de la division des examens et concours du rectorat de l'académie de Dijon.

VU l'arrêté ministériel du 1<sup>er</sup> avril 2020 nommant madame Sandrine BENYAHIA dans l'emploi de secrétaire générale de l'académie de Dijon

### - ARRÊTE -

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : En cas d'absence ou d'empêchement de madame Sandrine BENYAHIA, Secrétaire Générale de l'Académie, délégation de signature est donnée à **madame Agnès BENE-COLNET**, chef de la Division des examens et concours, à l'effet de signer les actes, décisions et correspondances relatifs aux examens et concours.

**ARTICLE 2** : la secrétaire générale de l'académie de Dijon est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le 9 avril 2020

La rectrice,



Nathalie ALBERT-MORETTI

#### Destinataires

- . Rectorat :
  - . secrétariat général
  - . intéressé(e)
  - . service juridique
- . Préfecture :
  - . SGAR
  - . DRFIP

Rectorat

BFC-2020-04-09-019

Subdélégation financière Rectrice Nathalie

ALBERT-MORETTI - SG Sandrine BENYAHIA- SG A  
Caroline VAYROU- SG DRH Cédric PETITJEAN - DAF

Laurent meunier- 9 avril 2020



RÉGION ACADÉMIQUE  
BOURGOGNE  
FRANCHE-COMTÉ

MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE  
MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,  
DE LA RECHERCHE  
ET DE L'INNOVATION

## LA RECTRICE DE L'ACADÉMIE DE DIJON

VU le code de l'éducation ;  
VU le code des marchés publics ;  
VU le code des juridictions financières ;  
VU la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;  
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;  
VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;  
VU le décret n° 2015-1616 du 10 décembre 2015 relatif aux régions académiques ;  
VU le décret du 27 avril 2018 portant nomination de monsieur Bernard SCHMELTZ, préfet de la région Bourgogne-Franche comté, préfet de la Côte d'Or ;  
VU le décret du 24 juillet 2019 nommant madame Nathalie ALBERT-MORETTI, rectrice de l'académie de Dijon ;  
VU le décret n° 2019-1200 du 20 novembre 2019 relatif à l'organisation des services déconcentrés des ministres chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;  
VU l'arrêté du 22 octobre 2008 portant application de l'article 15 du décret n° 2008-228 du 5 mars 2008 relatif à la constatation et à l'apurement des débits des comptables publics et assimilés et de l'article 19 du décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle ou pécuniaire des régisseurs ;  
VU l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale ;  
VU l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche ;  
VU l'arrêté ministériel du 30 avril 2015 nommant monsieur Laurent MEUNIER dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, chef de la division des affaires financières de l'académie de Dijon à compter du 1<sup>er</sup> mai 2015 ;  
VU l'arrêté ministériel du 16 février 2016 nommant monsieur Cédric PETITJEAN dans l'emploi de secrétaire générale adjoint, directeur des ressources humaines de l'académie de Dijon à compter du 1<sup>er</sup> mars 2016 ;  
VU l'arrêté ministériel du 21 mars 2016 nommant madame Caroline VAYROU dans l'emploi de secrétaire générale adjointe de l'académie de Dijon, directrice des établissements et de la performance à compter du 1<sup>er</sup> avril 2016 ;  
VU l'arrêté du 14 janvier 2020 de monsieur le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté donnant délégation de signature à madame Nathalie ALBERT-MORETTI, rectrice de l'académie de Dijon ;  
VU l'arrêté ministériel du 1<sup>er</sup> avril 2020 nommant madame Sandrine BENYAHIA dans l'emploi de secrétaire générale de l'académie de Dijon ;

## - ARRÊTE -

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : En qualité de responsable des budgets opérationnels de programme, par délégation du préfet, subdélégation de signature est donnée à **madame Sandrine BENYAHIA**, secrétaire générale de l'académie de Dijon, sur les programmes suivants :

Enseignement scolaire privé des 1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> degrés (139)  
Enseignement scolaire public 1<sup>er</sup> degré (140)  
Enseignement scolaire public 2<sup>nd</sup> degré (141)  
Vie de l'élève (230)  
Formations supérieures et recherche universitaire (150)

À l'effet de :

- Recevoir les crédits du programme, préparer leur programmation, répartir les crédits entre les unités opérationnelles, suivant le schéma d'organisation financière, procéder à des réallocations de crédits en cours d'exercice budgétaire entre les unités opérationnelles.
- Signer toutes les décisions relatives aux opérations de dépenses (y compris toutes pièces relatives à la passation de marchés publics) et de recettes de l'Etat afférentes à l'activité de l'académie pour lesquelles la rectrice de l'académie de Dijon a reçu délégation de signature par l'arrêté préfectoral susvisé .

**ARTICLE 2:** En qualité de responsable d'unité opérationnelle, par délégation du préfet, subdélégation de signature est donnée à **madame Sandrine BENYAHIA**, secrétaire générale de l'académie de Dijon, sur les programmes et unités opérationnelles suivantes suivants :

Soutien de la politique de l'éducation nationale 0214 –BFCO-DIJO

À l'effet de :

- signer toutes les décisions relatives aux opérations de dépenses (y compris toutes pièces relatives à la passation de marchés publics) et de recettes de l'Etat afférentes à l'activité de l'académie pour lesquelles la rectrice de l'académie de Dijon a reçu délégation de signature par l'arrêté préfectoral susvisé.

ainsi que pour les programmes suivants, relevant d'unités opérationnelles de budgets opérationnels centraux :

Formations supérieures et recherche universitaire (150)  
Vie étudiante (231)

À l'effet de :

- Recevoir les crédits du programme, préparer leur programmation,
- Signer toutes les décisions relatives aux opérations de dépenses (y compris toutes pièces relatives à la passation de marchés publics) et de recettes de l'Etat afférentes à l'activité de l'académie pour lesquelles la rectrice de l'académie de Dijon a reçu délégation de signature par l'arrêté préfectoral susvisé

**ARTICLE 3 :** En qualité de responsable de centre de couts, par délégation du préfet, subdélégation de signature est donnée à **madame Sandrine BENYAHIA**, secrétaire générale de l'académie de Dijon, pour procéder :

- à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat concernant le compte d'affectation spéciale "Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'Etat" (723)
- à l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'Etat concernant le programme « administration territoriale de l'Etat » (354)

**ARTICLE 4 :** subdélégation de signature est donnée à **madame Caroline VAYROU**, adjointe à la secrétaire générale de l'académie de Dijon, directrice des établissements et de la performance, dans le périmètre suivant :

Articles 1, 2, 3 du présent arrêté.

**ARTICLE 5:** subdélégation de signature est donnée à **monsieur Cédric PETITJEAN**, adjoint à la secrétaire générale de l'académie de Dijon, directeur des ressources humaines, dans le périmètre suivant :

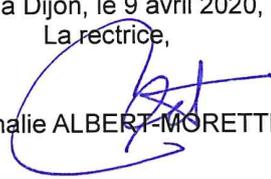
Articles 1, 2 et 3 du présent arrêté, à l'exception des pièces de contractualisation des marchés publics d'un montant supérieur à 40 000 € HT.

**ARTICLE 6:** subdélégation de signature est donnée à **monsieur Laurent MEUNIER**, chef de la division des affaires financières, dans le périmètre suivant :

Articles 1, 2, 3 du présent arrêté.

**ARTICLE 7 :** la secrétaire générale de l'académie de Dijon est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le 9 avril 2020,  
La rectrice,

  
Nathalie ALBERT-MORETTI

Destinataires :

- intéressé

- rectorat :

. dossier intéressé

. service juridique

- DRFIP

Rectorat

BFC-2020-04-09-015

Subdélégation rectrice Nathalie ALBERT MORETTI à  
Gilles GAROUTY- 9 avril 2020



RÉGION ACADÉMIQUE  
BOURGOGNE  
FRANCHE-COMTÉ

MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE  
MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,  
DE LA RECHERCHE  
ET DE L'INNOVATION

## LA RECTRICE DE L'ACADÉMIE DE DIJON

VU le code de l'éducation ;  
VU le code des marchés publics ;  
VU le code des juridictions financières ;  
VU la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;  
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;  
VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;  
Vu le décret n° 2015-1616 du 10 décembre 2015 relatif aux régions académiques ;  
Vu le décret du 27 avril 2018 portant nomination de monsieur Bernard SCHMELTZ, préfet de la région Bourgogne-Franche comté, préfet de la Côte d'Or  
VU le décret du 24 juillet 2019 nommant madame Nathalie ALBERT-MORETTI, rectrice de l'académie de Dijon ;  
Vu le décret n° 2019-1200 du 20 novembre 2019 relatif à l'organisation des services déconcentrés des ministres chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation  
VU l'arrêté du 22 octobre 2008 portant application de l'article 15 du décret n° 2008-228 du 5 mars 2008 relatif à la constatation et à l'apurement des débits des comptes publics et assimilés et de l'article 19 du décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle ou pécuniaire des régisseurs ;  
VU l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale ;  
VU l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche ;  
VU l'arrêté ministériel du 1<sup>er</sup> décembre 2004 nommant monsieur Gilles GARROUTY, ingénieur de recherche au rectorat de l'académie de Dijon ;  
VU l'arrêté du 14 janvier 2020 de monsieur le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté donnant délégation de signature à madame Nathalie ALBERT-MORETTI, rectrice de l'académie de Dijon ;  
VU l'arrêté ministériel du 1<sup>er</sup> avril 2020 nommant madame Sandrine BENYAHIA dans l'emploi de secrétaire générale de l'académie de Dijon

## ARRÊTE

**ARTICLE 1** : Dans la limite des attributions pour lesquelles la rectrice a reçu délégation par l'arrêté du 14 janvier 2020 susvisé, une subdélégation de signature est donnée à **monsieur Gilles GARROUTY**, directeur des services d'information, à l'effet de signer :

Les décisions, actes, décomptes, se rapportant à l'exécution des dépenses et des recettes relevant de ses missions.

Les expressions de besoin, le service fait et les pièces justificatives, documents budgétaires relatifs à la gestion des systèmes d'information relevant des budgets opérationnels de programmes déconcentrés suivants :

- Enseignement scolaire public 1<sup>er</sup> degré (140)
- Enseignement scolaire public 2<sup>nd</sup> degré (141)
- Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)
- Vie de l'élève (230)

**ARTICLE 2** : la secrétaire générale de l'académie de Dijon est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le 9 avril 2020

La rectrice,



Nathalie ALBERT-MORETTI

Destinataires :

- intéressé
- rectorat :
  - . dossier intéressé
  - . service juridique
- DRFIP

Rectorat

BFC-2020-04-09-010

Subdélégation rectrice Nathalie ALBERT MORETTI aux  
agent DOSEPP- 9 avril 2020



RÉGION ACADÉMIQUE  
BOURGOGNE  
FRANCHE-COMTÉ

MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE  
MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,  
DE LA RECHERCHE  
ET DE L'INNOVATION

## LA RECTRICE DE L'ACADÉMIE DE DIJON

VU le code de l'éducation ;  
VU le code des marchés publics ;  
VU le code des juridictions financières ;  
VU la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;  
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;  
VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;  
VU le décret n° 2015-1616 du 10 décembre 2015 relatif aux régions académiques ;  
VU le décret du 27 avril 2018 portant nomination de monsieur Bernard SCHMELTZ, préfet de la région Bourgogne-Franche comté, préfet de la Côte d'Or ;  
VU le décret du 24 juillet 2019 nommant madame Nathalie ALBERT-MORETTI, rectrice de l'académie de Dijon ;  
VU le décret n° 2019-1200 du 20 novembre 2019 relatif à l'organisation des services déconcentrés des ministres chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation  
VU l'arrêté du 22 octobre 2008 portant application de l'article 15 du décret n° 2008-228 du 5 mars 2008 relatif à la constatation et à l'apurement des débits des comptables publics et assimilés et de l'article 19 du décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle ou pécuniaire des régisseurs ;  
VU l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale ;  
VU l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche ;  
VU l'arrêté ministériel du 6 juin 2016 nommant monsieur Christophe PETITJEAN dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale de l'enseignement supérieur et de la recherche (AENESR) au rectorat de l'académie de Dijon à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016 ;  
VU l'arrêté du 14 janvier 2020 de monsieur le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté donnant délégation de signature à madame Nathalie ALBERT-MORETTI, rectrice de l'académie de Dijon  
VU l'arrêté ministériel du 1<sup>er</sup> avril 2020 nommant madame Sandrine BENYAHIA dans l'emploi de secrétaire générale de l'académie de Dijon

### - ARRÊTE -

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : subdélégation de signature est donnée aux agents ci-dessous désignés nominativement pour la division de l'organisation scolaire, de l'enseignement privé et de la prospective,

**Christophe PETITJEAN**, administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, chef de la division de l'organisation scolaire, de l'enseignement privé et de la prospective :

1. les décisions, actes, décomptes, pièces justificatives, documents comptables relatifs à la gestion des retraites, accident du travail ou de service et maladies professionnelles, des traitements et indemnités des maîtres de l'enseignement privé des 1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> degrés relevant du budget opérationnel de programme déconcentré « enseignement scolaire privé des 1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> degrés (BOP 139) ;
2. les pièces justificatives des heures réalisées par des enseignants du public et du privé pour le service d'assistance pédagogique à domicile (SAPAD), pour mise en paiement ;
3. les pièces justificatives des heures réalisées par des enseignants du public pour le soutien aux élèves en milieu hospitalier, pour mise en paiement ;

4. les pièces justificatives des heures réalisées par des enseignants du public pour mise en paiement des indemnités correspondantes ;
5. les décisions relatives à la répartition entre les établissements scolaires publics et privés des moyens attribués globalement par la rectrice, public et privé (BOP 141 et 139), dont la signature des courriers relatifs à l'attribution des moyens d'enseignement,
6. les courriers :
  - d'accusé de réception des dossiers d'ouverture des établissements privés hors contrat,
  - de demandes de pièces complémentaires,
  - de transmission des dossiers et pièces des dossiers au procureur, au préfet et aux maires concernés.

**Chantal CLERC**, attachée d'administration, cheffe du bureau de la division de l'organisation scolaire, de l'enseignement privé et de la prospective 1, à l'effet de signer pour les budgets opérationnels de programmes déconcentrés suivants :

Enseignement scolaire public 2<sup>nd</sup> degré (BOP 141)

Enseignement scolaire privé des 1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> degrés (BOP 139),

1. les pièces justificatives des heures réalisées par des enseignants du public et du privé pour le service d'assistance pédagogique à domicile (SAPAD), pour mise en paiement ;
2. les pièces justificatives des heures réalisées par des enseignants du public pour le soutien aux élèves en milieu hospitalier, pour mise en paiement ;
3. les pièces justificatives des heures réalisées par des enseignants du public pour mise en paiement des indemnités correspondantes ;

**Nathalie HULEU**, attachée principale d'administration, cheffe du bureau de l'enseignement privé 3, à l'effet de signer:

1. les décomptes, pièces justificatives, documents comptables relatifs à la gestion des traitements et indemnités des maîtres de l'enseignement privé des 1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> degrés relevant du budget opérationnel de programme déconcentré « enseignement scolaire privé des 1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> degrés (139).
2. les courriers
  - d'accusé de réception des dossiers d'ouverture des établissements privés hors contrat,
  - de demandes de pièces complémentaires,
  - de transmission des dossiers et pièces des dossiers au procureur, au préfet et aux maires concernés.

**ARTICLE 2** : la secrétaire générale de l'académie de Dijon est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le 9 avril 2020

La rectrice,

Nathalie ALBERT-MORETTI

Destinataires :

- intéressé
- rectorat :
  - . dossier intéressé
  - . service juridique
  - DRFIP

Rectorat

BFC-2020-04-09-013

Subdélégation rectrice Nathalie ALBERT MORETTI aux  
agents DIRH- 9 avril 2020



RÉGION ACADÉMIQUE  
BOURGOGNE  
FRANCHE-COMTÉ

MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE  
MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,  
DE LA RECHERCHE  
ET DE L'INNOVATION

## LA RECTRICE DE L'ACADÉMIE DE DIJON

VU le code de l'éducation ;  
VU le code des marchés publics ;  
VU le code des juridictions financières ;  
VU la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;  
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;  
VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;  
VU le décret n° 2015-1616 du 10 décembre 2015 relatif aux régions académiques ;  
VU le décret du 27 avril 2018 portant nomination de monsieur Bernard SCHMELTZ, préfet de la région Bourgogne-Franche comté, préfet de la Côte d'Or ;  
VU le décret du 24 juillet 2019 nommant madame Nathalie ALBERT-MORETTI, rectrice de l'académie de Dijon ;  
VU le décret n° 2019-1200 du 20 novembre 2019 relatif à l'organisation des services déconcentrés des ministres chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;  
VU l'arrêté du 22 octobre 2008 portant application de l'article 15 du décret n° 2008-228 du 5 mars 2008 relatif à la constatation et à l'apurement des débits des comptables publics et assimilés et de l'article 19 du décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle ou pécuniaire des régisseurs ;  
VU l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale ;  
VU l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche ;  
VU l'arrête ministériel du 2 juillet 2015 nommant monsieur Christophe MONNY dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche au rectorat de l'académie de Dijon, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015  
VU l'arrêté du 14 janvier 2020 de monsieur le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté donnant délégation de signature à madame Nathalie ALBERT-MORETTI, rectrice de l'académie de Dijon  
VU l'arrêté ministériel du 1<sup>er</sup> avril 2020 nommant madame Sandrine BENYAHIA dans l'emploi de secrétaire générale de l'académie de Dijon

### - ARRÊTE -

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Dans la limite des attributions pour lesquelles la rectrice a reçu délégation par l'arrêté du 14 janvier 2020 susvisé, une subdélégation de signature est donnée aux agents ci-dessous désignés nominativement pour la division de ressources humaines :

**Hélène BATICLE**, attachée principale d'administration à la division des ressources humaines, à l'effet de signer :

- les décomptes, pièces justificatives, documents comptables relatifs à la gestion des traitements et indemnités des personnels enseignants, d'éducation, des psychologues de l'éducation nationale, des personnels d'inspection, de direction, administratifs, techniques, ouvriers, sociaux et de santé, des ingénieurs et techniciens de recherche et de formation - titulaires ou non titulaires, des accompagnants des élèves en situation de handicap (AESH) relevant des budgets opérationnels de programmes déconcentrés suivants :

Enseignement scolaire public 1<sup>er</sup> degré (140)  
Enseignement scolaire public 2<sup>nd</sup> degré (141)

Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)  
Vie de l'élève (230)

**Anne- Laure BOLOT**, attachée principale d'administration à la division des ressources humaines, à l'effet de signer :

- les décomptes, pièces justificatives, documents comptables relatifs à la gestion des traitements et indemnités des personnels enseignants, d'éducation, des psychologues de l'éducation nationale, des personnels d'inspection, de direction, administratifs, techniques, ouvriers, sociaux et de santé, des ingénieurs et techniciens de recherche et de formation - titulaires ou non titulaires, des accompagnants des élèves en situation de handicap (AESH) relevant des budgets opérationnels de programmes déconcentrés suivants :

Enseignement scolaire public 1<sup>er</sup> degré (140)  
Enseignement scolaire public 2<sup>nd</sup> degré (141)  
Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)  
Vie de l'élève (230)

**Laurence EGASSE**, attachée principale d'administration à la division des ressources humaines, à l'effet de signer :

- les décomptes, pièces justificatives, documents comptables relatifs à la gestion des traitements et indemnités des personnels enseignants, d'éducation, des psychologues de l'éducation nationale, des personnels d'inspection, de direction, administratifs, techniques, ouvriers, sociaux et de santé, des ingénieurs et techniciens de recherche et de formation - titulaires ou non titulaires, des accompagnants des élèves en situation de handicap (AESH) relevant des budgets opérationnels de programmes déconcentrés suivants :

Enseignement scolaire public 1<sup>er</sup> degré (140)  
Enseignement scolaire public 2<sup>nd</sup> degré (141)  
Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)  
Vie de l'élève (230)

**Annette FRANÇOIS**, attachée d'administration à la division des ressources humaines, à l'effet de signer :

- les décomptes, pièces justificatives, documents comptables relatifs à la gestion des retraites, accidents de travail ou de service et maladies professionnelles des personnels enseignants et d'éducation, des psychologues de l'éducation nationale, des personnels d'inspection, de direction, administratifs, techniques, ouvriers, sociaux et de santé, des ingénieurs et techniciens de recherche et de formation - titulaires ou non titulaires, des accompagnants des élèves en situation de handicap (AESH) relevant des budgets opérationnels de programmes déconcentrés suivants :

Enseignement scolaire public 1<sup>er</sup> degré (140)  
Enseignement scolaire public 2<sup>nd</sup> degré (141)  
Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)  
Vie de l'élève (230)

**Valérie LORENTZ**, attachée d'administration à la division des ressources humaines, à l'effet de signer :

- les décomptes, pièces justificatives, documents comptables relatifs à la gestion des traitements et indemnités des personnels enseignants, d'éducation, des psychologues de l'éducation nationale, des personnels d'inspection, de direction, administratifs, techniques, ouvriers, sociaux et de santé, des ingénieurs et techniciens de recherche et de formation - titulaires ou non titulaires, des accompagnants des élèves en situation de handicap (AESH) relevant des budgets opérationnels de programmes déconcentrés suivants :

Enseignement scolaire public 1<sup>er</sup> degré (140)  
Enseignement scolaire public 2<sup>nd</sup> degré (141)

Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)  
Vie de l'élève (230)

**Elisa MOMY**, attachée d'administration à la division des ressources humaines, à l'effet de signer :

- les décomptes, pièces justificatives, documents comptables relatifs à la gestion des traitements et indemnités des personnels enseignants, d'éducation, des psychologues de l'éducation nationale, des personnels d'inspection, de direction, administratifs, techniques, ouvriers, sociaux et de santé, des ingénieurs et techniciens de recherche et de formation - titulaires ou non titulaires, des accompagnants des élèves en situation de handicap (AESH) relevant des budgets opérationnels de programmes déconcentrés suivants :

Enseignement scolaire public 1<sup>er</sup> degré (140)  
Enseignement scolaire public 2<sup>nd</sup> degré (141)  
Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)  
Vie de l'élève (230)

**Christophe MONNY**, administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, chef de la division des ressources humaines, à l'effet de signer :

les décisions, actes, décomptes, pièces justificatives, documents comptables relatifs à la gestion des retraites, accidents de travail ou de service et maladies professionnelles, des traitements et indemnités des personnels enseignants et d'éducation, des psychologues de l'éducation nationale, des personnels d'inspection, de direction, administratifs, techniques, ouvriers, sociaux et de santé, des ingénieurs et techniciens de recherche et de formation – titulaires ou non titulaires, des accompagnants des élèves en situation de handicap (AESH) relevant des budgets opérationnels de programmes déconcentrés suivants :

Enseignement scolaire public 1<sup>er</sup> degré (140)  
Enseignement scolaire public 2<sup>nd</sup> degré (141)  
Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)  
Vie de l'élève (230)

**David VERGNEAU**, chef adjoint de la division des ressources humaines, à l'effet de signer :

les décisions, actes, décomptes, pièces justificatives, documents comptables relatifs à la gestion des retraites, accidents de travail ou de service et maladies professionnelles, des traitements et indemnités des personnels enseignants et d'éducation, des psychologues de l'éducation nationale, des personnels d'inspection, de direction, administratifs, techniques, ouvriers, sociaux et de santé, des ingénieurs et techniciens de recherche et de formation – titulaires ou non titulaires, des accompagnants des élèves en situation de handicap (AESH) relevant des budgets opérationnels de programmes déconcentrés suivants :

Enseignement scolaire public 1<sup>er</sup> degré (140)  
Enseignement scolaire public 2<sup>nd</sup> degré (141)  
Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)  
Vie de l'élève (230)

**ARTICLE 2** : la secrétaire générale de l'académie de Dijon est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le 9 avril 2020

La rectrice,

Nathalie ALBERT-MORETTI



Destinataires :

- intéressé

- rectorat :

. dossier intéressé

. service juridique

Rectorat

BFC-2020-04-09-016

Subdélégation rectrice Nathalie ALBERT MORETTI aux  
agents DAF- 9 avril 2020

## LA RECTRICE DE L'ACADÉMIE DE DIJON

VU le code de l'éducation ;  
VU le code des marchés publics ;  
VU le code des juridictions financières ;  
VU la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;  
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;  
VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;  
VU le décret n° 2015-1616 du 10 décembre 2015 relatif aux régions académiques ;  
Vu le décret du 27 avril 2018 portant nomination de monsieur Bernard SCHMELTZ, préfet de la région Bourgogne-Franche comté, préfet de la Côte d'Or ;  
VU le décret du 24 juillet 2019 nommant madame Nathalie ALBERT-MORETTI, rectrice de l'académie de Dijon ;  
Vu le décret n° 2019-1200 du 20 novembre 2019 relatif à l'organisation des services déconcentrés des ministres chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;  
VU l'arrêté du 22 octobre 2008 portant application de l'article 15 du décret n° 2008-228 du 5 mars 2008 relatif à la constatation et à l'apurement des débits des comptables publics et assimilés et de l'article 19 du décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle ou pécuniaire des régisseurs ;  
VU l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale ;  
VU l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche ;  
VU l'arrêté ministériel du 30 avril 2015 nommant monsieur Laurent MEUNIER dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, chef de la division du budget académique et de la performance du rectorat de l'académie de Dijon à compter du 1<sup>er</sup> mai 2015 ;  
VU l'arrêté ministériel du 16 février 2016 nommant monsieur Cédric PETITJEAN dans l'emploi de secrétaire générale adjoint, directeur des ressources humaines de l'académie de Dijon à compter du 1<sup>er</sup> mars 2016 ;  
VU l'arrêté ministériel du 21 mars 2016 nommant madame Caroline VAYROU dans l'emploi de secrétaire générale adjointe de l'académie de Dijon, directrice des établissements et de la performance à compter du 1<sup>er</sup> avril 2016 ;  
VU l'arrêté du 14 janvier 2020 de monsieur le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté donnant délégation de signature à madame Nathalie ALBERT-MORETTI, rectrice de l'académie de Dijon ;  
VU l'arrêté du 15 janvier 2020 de monsieur Jean-François Chanet, recteur de la région académique Bourgogne Franche-Comté donnant subdélégation de signature, pour les BOP régionalisés, à madame Nathalie ALBERT-MORETTI, rectrice de l'académie de Dijon ;  
VU l'arrêté ministériel du 1<sup>er</sup> avril 2020 nommant madame Sandrine BENYAHIA dans l'emploi de secrétaire générale de l'académie de Dijon

### - ARRÊTE -

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Dans la limite des attributions pour lesquelles la rectrice a reçu délégation par les arrêtés susvisés, subdélégation de signature est donnée aux agents ci-dessous désignés nominativement pour la Division des Affaires Financières ;

**Laurent MEUNIER**, chef de la division des affaires financières à l'effet de signer :

toutes décisions relatives à la gestion des crédits (réception, programmation, répartition, mise à disposition et réallocation entre unités opérationnelles), aux opérations de dépenses (y compris toutes pièces relatives à la passation des marchés publics) et de recettes de l'Etat .

pour les budgets opérationnels de programme déconcentrés suivants :

- Enseignement scolaire public 1<sup>er</sup> degré (140)
- Enseignement scolaire public 2<sup>nd</sup> degré (141)
- Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)
- Vie de l'élève (230)
- Formations supérieures et recherche universitaire (150)
- Enseignement scolaire privé des 1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> degrés (139)

ainsi que pour les programmes suivants, relevant d'unités opérationnelles de budgets opérationnels centraux :

- Formations supérieures et recherche universitaire (150)
- Vie étudiante (231)

Orientation et pilotage de la recherche (172)  
ainsi que pour les programmes suivants, relevant de centres de coûts pour lesquels la rectrice a reçu délégation de responsable de centre de coûts :

Programme « Opérations immobilières déconcentrées » (723)

Programme « moyens mutualisés des administrations déconcentrées » (354) sauf engagement juridique.

- Les décomptes, pièces justificatives, documents comptables relatifs à la gestion des traitements et indemnités des maîtres de l'enseignement privé 1er et 2nd degré, des personnels enseignants, d'éducation et d'orientation, des personnels d'inspection, de direction, administratifs, techniques, ouvriers, sociaux et de santé, des ingénieurs et techniciens de recherche et de formation - titulaires ou non- titulaires, relevant des BOP déconcentrés suivants :

Enseignement privé des 1er et 2nd degré (139), enseignement du 1er degré (140), enseignement du 2nd degré (141), soutien de la politique de l'éducation nationale (214) et vie de l'élève (230), ainsi que pour le programme relevant d'une unité opérationnelle de BOP central : formations supérieures et recherche universitaire (150) (examens et concours).

**Célia SARZEAUD**, adjointe au chef de la division des affaires financières à l'effet de signer :

toutes décisions relatives à la gestion des crédits (réception, programmation, répartition, mise à disposition et réallocation entre unités opérationnelles), aux opérations de dépenses (sauf les pièces relatives à la passation des marchés publics) et de recettes de l'Etat .

pour les budgets opérationnels de programme déconcentrés suivants :

Enseignement scolaire public 1<sup>er</sup> degré (140)

Enseignement scolaire public 2<sup>nd</sup> degré (141)

Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)

Vie de l'élève (230)

Formations supérieures et recherche universitaire (150)

Enseignement scolaire privé des 1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> degrés (139)

ainsi que pour les programmes suivants, relevant d'unités opérationnelles de budgets opérationnels centraux :

Formations supérieures et recherche universitaire (150)

Vie étudiante (231)

Orientation et pilotage de la recherche (172)

ainsi que pour les programmes suivants, relevant de centres de coûts pour lesquels la rectrice a reçu délégation de responsable de centre de coûts :

Programme « Opérations immobilières déconcentrées » (723)

Programme « moyens mutualisés des administrations déconcentrées » (354) sauf engagement juridique.

- Les décomptes, pièces justificatives, documents comptables relatifs à la gestion des traitements et indemnités des maîtres de l'enseignement privé 1er et 2nd degré, des personnels enseignants, d'éducation et d'orientation, des personnels d'inspection, de direction, administratifs, techniques, ouvriers, sociaux et de santé, des ingénieurs et techniciens de recherche et de formation - titulaires ou non- titulaires, relevant des BOP déconcentrés suivants :

Enseignement privé des 1er et 2nd degré (139), enseignement du 1er degré (140), enseignement du 2nd degré (141), soutien de la politique de l'éducation nationale (214) et vie de l'élève (230), ainsi que pour le programme relevant d'une unité opérationnelle de BOP central : formations supérieures et recherche universitaire (150) (examens et concours).

**Arnaud GADY**, attaché principal, chef du centre de service partagé, à l'effet de signer :

toutes décisions relatives à la gestion des crédits (réception, programmation, répartition, mise à disposition et réallocation entre unités opérationnelles), aux opérations de dépenses (sauf les pièces relatives à la passation des marchés publics) et de recettes de l'Etat .

pour les budgets opérationnels de programme déconcentrés suivants :

Enseignement scolaire public 1<sup>er</sup> degré (140)

Enseignement scolaire public 2<sup>nd</sup> degré (141)

Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)

Vie de l'élève (230)

Formations supérieures et recherche universitaire (150)

Enseignement scolaire privé des 1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> degrés (139)

ainsi que pour les programmes suivants, relevant d'unités opérationnelles de budgets opérationnels centraux :

Formations supérieures et recherche universitaire (150)

Vie étudiante (231)

Orientation et pilotage de la recherche (172)

ainsi que pour les programmes suivants, relevant de centres de coûts pour lesquels la rectrice a reçu délégation de responsable de centre de coûts :

Programme « Opérations immobilières déconcentrées » (723)

Programme « moyens mutualisés des administrations déconcentrées » (354) sauf engagement juridique.

- Les décomptes, pièces justificatives, documents comptables relatifs à la gestion des traitements et indemnités des maîtres de l'enseignement privé 1er et 2nd degré, des personnels enseignants, d'éducation et d'orientation, des personnels d'inspection, de direction, administratifs, techniques, ouvriers, sociaux et de santé, des ingénieurs et techniciens de recherche et de formation - titulaires ou non- titulaires, relevant des BOP déconcentrés suivants :

Enseignement privé des 1er et 2nd degré (139), enseignement du 1er degré (140), enseignement du 2nd degré (141), soutien de la politique de l'éducation nationale (214) et vie de l'élève (230), ainsi que pour le programme relevant d'une unité opérationnelle de BOP central : formations supérieures et recherche universitaire (150) (examens et concours).

**Olivier BONNEVIE**, attaché principal, chef du bureau de la coordination paye et masse salariale à l'effet de signer : toutes décisions relatives à la gestion des crédits (réception, programmation, répartition, mise à disposition et réallocation entre unités opérationnelles), aux opérations de dépenses (sauf les pièces relatives à la passation des marchés publics) et de recettes de l'Etat .

pour les budgets opérationnels de programme déconcentrés suivants :

Enseignement scolaire public 1<sup>er</sup> degré (140)

Enseignement scolaire public 2<sup>nd</sup> degré (141)

Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)

Vie de l'élève (230)

Formations supérieures et recherche universitaire (150)

Enseignement scolaire privé des 1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> degrés (139)

ainsi que pour les programmes suivants, relevant d'unités opérationnelles de budgets opérationnels centraux :

Formations supérieures et recherche universitaire (150)

Vie étudiante (231)

Orientation et pilotage de la recherche (172)

ainsi que pour les programmes suivants, relevant de centres de coûts pour lesquels la rectrice a reçu délégation de responsable de centre de coûts :

Programme « Opérations immobilières déconcentrées » (723)

Programme « moyens mutualisés des administrations déconcentrées » (354) sauf engagement juridique.

- Les décomptes, pièces justificatives, documents comptables relatifs à la gestion des traitements et indemnités des maîtres de l'enseignement privé 1er et 2nd degré, des personnels enseignants, d'éducation et d'orientation, des personnels d'inspection, de direction, administratifs, techniques, ouvriers, sociaux et de santé, des ingénieurs et techniciens de recherche et de formation - titulaires ou non- titulaires, relevant des BOP déconcentrés suivants :

Enseignement privé des 1er et 2nd degré (139), enseignement du 1er degré (140), enseignement du 2nd degré (141), soutien de la politique de l'éducation nationale (214) et vie de l'élève (230), ainsi que pour le programme relevant d'une unité opérationnelle de BOP central : formations supérieures et recherche universitaire (150) (examens et concours)

**Audrey BAUMGART**, agent contractuelle à la division des affaires financières, à l'effet de signer :

Les décisions suivantes :

- certifications de service fait ;

pour les budgets opérationnels de programme déconcentrés suivants :

Enseignement scolaire public 1<sup>er</sup> degré (140)

Enseignement scolaire public 2<sup>nd</sup> degré (141)

Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)

Vie de l'élève (230)

Formations supérieures et recherche universitaire (150)

Enseignement scolaire privé des 1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> degrés (139)

ainsi que pour les programmes suivants, relevant d'unités opérationnelles de budgets opérationnels centraux :

Formations supérieures et recherche universitaire (150)

Vie étudiante (231)

Orientation et pilotage de la recherche (172)

ainsi que pour les programmes suivants, relevant de centres de coûts pour lesquels la rectrice a reçu délégation de responsable de centre de coûts :

Programme « dépenses immobilières de l'établissement » relevant du ministère de l'éducation nationale (723)

Programme « dépenses immobilières de l'établissement » relevant du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche (723)

Programme « moyens mutualisés des administrations déconcentrées (354) sauf engagement juridique.

**Alexandra CARTERET**, secrétaire administrative à la division des affaires financières, à l'effet de signer :

Les décisions suivantes :

- engagements juridiques
- certifications de service fait ;

pour les budgets opérationnels de programme déconcentrés suivants :

- Enseignement scolaire public 1<sup>er</sup> degré (140)
- Enseignement scolaire public 2<sup>nd</sup> degré (141)
- Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)
- Vie de l'élève (230)
- Formations supérieures et recherche universitaire (150)
- Enseignement scolaire privé des 1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> degrés (139)

ainsi que pour les programmes suivants, relevant d'unités opérationnelles de budgets opérationnels centraux :

- Formations supérieures et recherche universitaire (150)
- Vie étudiante (231)
- Orientation et pilotage de la recherche (172)

ainsi que pour les programmes suivants, relevant de centres de coûts pour lesquels la rectrice a reçu délégation de responsable de centre de coûts :

- Programme « moyens mutualisés des administrations déconcentrées (354) sauf engagement juridique
- Programme "Opérations immobilières déconcentrées" (723)

**Nathalie FIZAILNE**, secrétaire d'administration à la division des affaires financières, à l'effet de signer :

Les décisions suivantes :

- recettes du titre 2,

pour les budgets opérationnels de programme déconcentrés suivants :

- Enseignement scolaire public 1<sup>er</sup> degré (140)
- Enseignement scolaire public 2<sup>nd</sup> degré (141)
- Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)
- Vie de l'élève (230)
- Enseignement scolaire privé des 1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> degrés (139)

**Audrey FOLLY** agent contractuelle à la division du budget académique, à l'effet de signer :

Les décisions suivantes :

- recettes du titre 2,

pour les budgets opérationnels de programme déconcentrés suivants :

- Enseignement scolaire public 1<sup>er</sup> degré (140)
- Enseignement scolaire public 2<sup>nd</sup> degré (141)
- Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)
- Vie de l'élève (230)
- Enseignement scolaire privé des 1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> degrés (139)

**Denis GENOT**, secrétaire d'administration à la division des affaires financières, à l'effet de signer :

Les décisions suivantes :

- recettes du titre 2,

pour les budgets opérationnels de programme déconcentrés suivants :

- Enseignement scolaire public 1<sup>er</sup> degré (140)
- Enseignement scolaire public 2<sup>nd</sup> degré (141)
- Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)
- Vie de l'élève (230)
- Enseignement scolaire privé des 1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> degrés (139)

ainsi que pour le programme suivant, relevant d'une unité opérationnelle de budget opérationnel central :

- Formations supérieures et recherche universitaire (150).

**Céline GERMAIN**, adjointe administrative à la division des affaires financières, à l'effet de signer :

Les décisions suivantes :

- certifications de service fait ;
- demandes de paiement ;
- recettes

pour les budgets opérationnels de programme déconcentrés suivants :

- Enseignement scolaire public 1<sup>er</sup> degré (140)
- Enseignement scolaire public 2<sup>nd</sup> degré (141)
- Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)
- Vie de l'élève (230)
- Formations supérieures et recherche universitaire (150)
- Enseignement scolaire privé des 1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> degrés (139)

ainsi que pour les programmes suivants, relevant d'unités opérationnelles de budgets opérationnels centraux :

- Formations supérieures et recherche universitaire (150)
- Vie étudiante (231)
- Orientation et pilotage de la recherche (172)

ainsi que pour les programmes suivants, relevant de centres de coûts pour lesquels la rectrice a reçu délégation de responsable de centre de coûts :

- Programme "Opérations immobilières déconcentrées" (723)
- Programme « moyens mutualisés des administrations déconcentrées (354) sauf engagement juridique.

**Carole GUERRET**, adjointe administrative à la division des affaires financières, à l'effet de signer :

Les décisions suivantes :

- validation des ordres de mission dans l'application Chorus- DT,
- validation des états de frais dans les applications Chorus- DT,

pour les budgets opérationnels de programme déconcentrés suivants :

- Enseignement scolaire public 1<sup>er</sup> degré (140)
- Enseignement scolaire public 2<sup>nd</sup> degré (141)
- Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)
- Vie de l'élève (230)
- Enseignement scolaire privé des 1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> degrés (139)

et pour les programmes suivants, relevant d'unités opérationnelles de budgets opérationnels centraux :

- Formations supérieures et recherche universitaire (150)
- Orientation et pilotage de la recherche (172)

**Elina GUYOT**, agent contractuelle à la division des affaires financières, à l'effet de signer :

Les décisions suivantes :

- validation des ordres de mission dans l'application Chorus- DT,
- validation des états de frais dans les applications Chorus- DT,

pour les budgets opérationnels de programme déconcentrés suivants :

- Enseignement scolaire public 1<sup>er</sup> degré (140)
- Enseignement scolaire public 2<sup>nd</sup> degré (141)
- Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)
- Vie de l'élève (230)
- Enseignement scolaire privé des 1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> degrés (139)

et pour les programmes suivants, relevant d'unités opérationnelles de budgets opérationnels centraux :

- Formations supérieures et recherche universitaire (150)
- Orientation et pilotage de la recherche (172)

**Karen JARROT** agent contractuelle à la division du budget académique, à l'effet de signer :

Les décisions suivantes :

- validation des ordres de mission dans l'application Chorus- DT en qualité de service gestionnaire,
  - validation des états de frais dans les applications Chorus- DT, GAÏA, IMAGIN en qualité de service gestionnaire,
- pour les budgets opérationnels de programme déconcentrés suivants :

- Enseignement scolaire public 1<sup>er</sup> degré (140)
- Enseignement scolaire public 2<sup>nd</sup> degré (141)
- Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)
- Vie de l'élève (230)

pour les budgets opérationnels de programme déconcentrés suivants :

- Enseignement scolaire public 1<sup>er</sup> degré (140)
- Enseignement scolaire public 2<sup>nd</sup> degré (141)
- Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)
- Vie de l'élève (230)
- Enseignement scolaire privé des 1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> degrés (139)

et pour les programmes suivants, relevant d'unités opérationnelles de budgets opérationnels centraux :

- Formations supérieures et recherche universitaire (150)
- Orientation et pilotage de la recherche (172)

**Annick PETITFOURG**, secrétaire d'administration à la division des affaires financières, à l'effet de signer :

Les décisions suivantes :

- certifications de service fait ;
- demandes de paiement ;
- recettes.

pour les budgets opérationnels de programme déconcentrés suivants :

- Enseignement scolaire public 1<sup>er</sup> degré (140)
- Enseignement scolaire public 2<sup>nd</sup> degré (141)
- Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)
- Vie de l'élève (230)
- Formations supérieures et recherche universitaire (150)
- Enseignement scolaire privé des 1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> degrés (139)

ainsi que pour les programmes suivants, relevant d'unités opérationnelles de budgets opérationnels centraux :

- Formations supérieures et recherche universitaire (150)
- Vie étudiante (231)
- Orientation et pilotage de la recherche (172)

ainsi que pour les programmes suivants, relevant de centres de coûts pour lesquels la rectrice a reçu délégation de responsable de centre de coûts :

- Programme « moyens mutualisés des administrations déconcentrées (354) sauf engagement juridique.
- Programme "Opérations immobilières déconcentrées" (723)

**Olivier PIOCHE**, adjoint administratif à la division du budget académique, à l'effet de signer :

Les décisions suivantes :

- validation des ordres de mission dans l'application Chorus- DT,
- validation des états de frais dans les applications Chorus- DT,

pour les budgets opérationnels de programme déconcentrés suivants :

- Enseignement scolaire public 1<sup>er</sup> degré (140)
- Enseignement scolaire public 2<sup>nd</sup> degré (141)
- Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)
- Vie de l'élève (230)
- Enseignement scolaire privé des 1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> degrés (139)

et pour les programmes suivants, relevant d'unités opérationnelles de budgets opérationnels centraux :

- Formations supérieures et recherche universitaire (150)
- Orientation et pilotage de la recherche (172)

**Séverine RABY**, adjointe administrative à la division des affaires financières, à l'effet de signer :

Les décisions suivantes :

- certifications de service fait ;

pour les budgets opérationnels de programme déconcentrés suivants :

- Enseignement scolaire public 1<sup>er</sup> degré (140)
- Enseignement scolaire public 2<sup>nd</sup> degré (141)
- Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)
- Vie de l'élève (230)
- Formations supérieures et recherche universitaire (150)
- Enseignement scolaire privé des 1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> degrés (139)

ainsi que pour les programmes suivants, relevant d'unités opérationnelles de budgets opérationnels centraux :

- Formations supérieures et recherche universitaire (150)
- Vie étudiante (231)
- Orientation et pilotage de la recherche (172)

ainsi que pour les programmes suivants, relevant de centres de coûts pour lesquels la rectrice a reçu délégation de responsable de centre de coûts :

- Programme « dépenses immobilières de l'établissement » relevant du ministère de l'éducation nationale (723)
- Programme « dépenses immobilières de l'établissement » relevant du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche (723).
- Programme « moyens mutualisés des administrations déconcentrées (354) sauf engagement juridique.

**Audrey SILVA**, secrétaire d'administration à la division des affaires financières, à l'effet de signer :

Les décisions suivantes :

- recettes du titre 2,

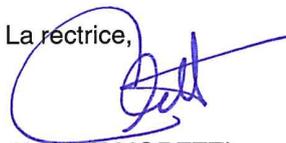
pour les budgets opérationnels de programme déconcentrés suivants :

- Enseignement scolaire public 1<sup>er</sup> degré (140)
- Enseignement scolaire public 2<sup>nd</sup> degré (141)
- Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)
- Vie de l'élève (230)
- Enseignement scolaire privé des 1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> degrés (139)

**ARTICLE 2** : la secrétaire générale de l'académie de Dijon est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le 9 avril 2020

La rectrice,



Nathalie ALBERT-MORETTI

Destinataires :

- intéressé
- rectorat :
  - . dossier intéressé
  - . service juridique
- DRFIP

Rectorat

BFC-2020-04-09-011

Subdélégation rectrice Nathalie ALBERT MORETTI aux  
agents DAFOP- 9 avril 2020



RÉGION ACADÉMIQUE  
BOURGOGNE  
FRANCHE-COMTÉ

MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE  
MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,  
DE LA RECHERCHE  
ET DE L'INNOVATION

## LA RECTRICE DE L'ACADÉMIE DE DIJON

VU le code de l'éducation ;  
VU le code des marchés publics ;  
VU le code des juridictions financières ;  
VU la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;  
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;  
VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;  
VU le décret n° 2015-1616 du 10 décembre 2015 relatif aux régions académiques ;  
VU le décret du 27 avril 2018 portant nomination de monsieur Bernard SCHMELTZ, préfet de la région Bourgogne-Franche comté, préfet de la Côte d'Or  
VU le décret du 24 juillet 2019 nommant madame Nathalie ALBERT-MORETTI, rectrice de l'académie de Dijon ;  
VU le décret n° 2019-1200 du 20 novembre 2019 relatif à l'organisation des services déconcentrés des ministres chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation  
VU l'arrêté du 22 octobre 2008 portant application de l'article 15 du décret n° 2008-228 du 5 mars 2008 relatif à la constatation et à l'apurement des débits des comptables publics et assimilés et de l'article 19 du décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle ou pécuniaire des régisseurs ;  
VU l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale ;  
VU l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche ;  
VU l'arrêté rectoral du 09 mai 2016 nommant madame Anne DAUVERGNE en qualité de déléguée académique à la formation des personnels ; ;  
VU l'arrêté du 14 janvier 2020 de monsieur le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté donnant délégation de signature à madame Nathalie ALBERT-MORETTI, rectrice de l'académie de Dijon ;  
VU l'arrêté ministériel du 1<sup>er</sup> avril 2020 nommant madame Sandrine BENYAHIA dans l'emploi de secrétaire générale de l'académie de Dijon

### - ARRETE-

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Dans la limite des attributions pour lesquelles la rectrice a reçu délégation par l'arrêté du 14 janvier 2020 susvisé, une subdélégation de signature est donnée aux agents ci-dessous désignés nominativement pour la Délégation Académique à la FOrmation des Personnels

**Anne DAUVERGNE**, déléguée académique à la formation à l'effet de signer :

Les décisions suivantes :

-Les pièces justificatives

-Les documents budgétaires spécifiques relevant des budgets opérationnels de programme suivant:

Enseignement scolaire public 1<sup>er</sup> degré (140)  
Enseignement scolaire public 2<sup>nd</sup> degré (141)  
Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)  
Vie de l'élève (230)

- Les décomptes, pièces justificatives, documents comptables relatifs à la gestion des traitements et indemnités des maîtres de l'enseignement privé 1er et 2nd degré, des personnels enseignants, d'éducation et des psychologues de l'éducation nationale, des personnels d'inspection, de direction, administratifs, techniques, ouvriers, sociaux et de santé, des ingénieurs et techniciens de recherche et de formation - titulaires ou non- titulaires, relevant des BOP déconcentrés suivants:

Enseignement du 1er degré (140), enseignement du 2nd degré (141), soutien de la politique de l'éducation nationale (214) et vie de l'élève (230),

**Anthony BRAY**, attaché d'administration, adjoint à la déléguée académique à la formation et responsable administratif et financier à l'effet de signer :

Les décisions suivantes :

- certifications de service fait via l'application GAIA;

pour les budgets opérationnels de programme déconcentrés suivants :

Enseignement scolaire public 1<sup>er</sup> degré (140)  
Enseignement scolaire public 2<sup>nd</sup> degré (141)  
Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)  
Vie de l'élève (230)

**Marjolaine BLANCHARD**, agente contractuelle à la délégation académique à la formation des personnels à l'effet de signer :

Les décisions suivantes :

- certifications de service fait via l'application GAIA;

pour les budgets opérationnels de programme déconcentrés suivants :

Enseignement scolaire public 1<sup>er</sup> degré (140)  
Enseignement scolaire public 2<sup>nd</sup> degré (141)  
Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)  
Vie de l'élève (230)

**Marie-Laure AMIEZ**, adjointe administrative à la délégation académique à la formation des personnels à l'effet de signer :

Les décisions suivantes :

- validation des états de frais dans les applications GAIA, en qualité de service gestionnaire,

pour les budgets opérationnels de programme déconcentrés suivants :

Enseignement scolaire public 1<sup>er</sup> degré (140)  
Enseignement scolaire public 2<sup>nd</sup> degré (141)  
Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)  
Vie de l'élève (230)

**Evelyne BERTHAUD**, adjointe administrative à la délégation académique à la formation des personnels à l'effet de signer :

Les décisions suivantes :

- validation des états de frais dans les applications GAIA, en qualité de service gestionnaire,

pour les budgets opérationnels de programme déconcentrés suivants :

Enseignement scolaire public 1<sup>er</sup> degré (140)  
Enseignement scolaire public 2<sup>nd</sup> degré (141)  
Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)  
Vie de l'élève (230)

**Estelle JACQUELIN**, adjointe administrative à la délégation académique à la formation des personnels à l'effet de signer :

Les décisions suivantes :

- validation des états de frais dans les applications GAIA, en qualité de service gestionnaire,

pour les budgets opérationnels de programme déconcentrés suivants :

Enseignement scolaire public 1<sup>er</sup> degré (140)  
Enseignement scolaire public 2<sup>nd</sup> degré (141)  
Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)  
Vie de l'élève (230)

**Maryline MORIN**, secrétaire d'administration à la délégation académique à la formation des personnels à l'effet de signer :

Les décisions suivantes :

- validation des états de frais dans les applications GAIA, en qualité de service gestionnaire,

pour les budgets opérationnels de programme déconcentrés suivants :

Enseignement scolaire public 1<sup>er</sup> degré (140)  
Enseignement scolaire public 2<sup>nd</sup> degré (141)  
Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)  
Vie de l'élève (230)

**Evelyne MIRAUT**, secrétaire d'administration à la délégation académique à la formation des personnels à l'effet de signer :

Les décisions suivantes :

- validation des états de frais dans les applications GAÏA, en qualité de service gestionnaire,

pour les budgets opérationnels de programme déconcentrés suivants :

Enseignement scolaire public 1<sup>er</sup> degré (140)  
Enseignement scolaire public 2<sup>nd</sup> degré (141)  
Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)  
Vie de l'élève (230)

**Julien RITON**, adjoint administratif à la délégation académique à la formation des personnels à l'effet de signer :

Les décisions suivantes :

- validation des états de frais dans les applications GAÏA, en qualité de service gestionnaire,

pour les budgets opérationnels de programme déconcentrés suivants :

Enseignement scolaire public 1<sup>er</sup> degré (140)  
Enseignement scolaire public 2<sup>nd</sup> degré (141)  
Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)  
Vie de l'élève (230)

**Philippe SALESSE** professeur des écoles à la délégation académique à la formation des personnels à l'effet de signer :

Les décisions suivantes :

- validation des états de frais dans les applications GAÏA, en qualité de service gestionnaire,

pour les budgets opérationnels de programme déconcentrés suivants :

Enseignement scolaire public 1<sup>er</sup> degré (140)  
Enseignement scolaire public 2<sup>nd</sup> degré (141)  
Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)  
Vie de l'élève (230)

**Mireille Andriano**, secrétaire administrative au pôle établissements et vie scolaire à l'effet de signer :

Les décisions suivantes :

- certifications de service fait via l'application GAÏA;

pour les budgets opérationnels de programme déconcentrés suivants :

Enseignement scolaire public 1<sup>er</sup> degré (140)  
Enseignement scolaire public 2<sup>nd</sup> degré (141)  
Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)  
Vie de l'élève (230)

**ARTICLE 2** : la secrétaire générale de l'académie de Dijon est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le 9 avril 2020

La rectrice

  
Nathalie ALBERT-MORETTI

Destinataires :

- intéressé

- rectorat :

. dossier intéressé

. service juridique

- DRFIP

Rectorat

BFC-2020-04-09-014

Subdélégation rectrice Nathalie ALBERT MORETTI aux  
agents DEC- 9 avril 2020



RÉGION ACADÉMIQUE  
BOURGOGNE  
FRANCHE-COMTÉ

MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE  
MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,  
DE LA RECHERCHE  
ET DE L'INNOVATION

## LA RECTRICE DE L'ACADÉMIE DE DIJON

VU le code de l'éducation ;  
VU le code des marchés publics ;  
VU le code des juridictions financières ;  
VU la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;  
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;  
VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;  
Vu le décret n° 2015-1616 du 10 décembre 2015 relatif aux régions académiques ;  
Vu le décret du 27 avril 2018 portant nomination de monsieur Bernard SCHMELTZ, préfet de la région Bourgogne-Franche comté, préfet de la Côte d'Or  
VU le décret du 24 juillet 2019 nommant madame Nathalie ALBERT-MORETTI, rectrice de l'académie de Dijon ;  
Vu le décret n° 2019-1200 du 20 novembre 2019 relatif à l'organisation des services déconcentrés des ministres chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation  
VU l'arrêté ministériel du 5 novembre 2013 nommant madame Agnès BENE-COLNET, administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, responsable de la division des examens et concours du rectorat de l'académie de Dijon ; VU l'arrêté du 22 octobre 2008 portant application de l'article 15 du décret n° 2008-228 du 5 mars 2008 relatif à la constatation et à l'apurement des débits des comptables publics et assimilés et de l'article 19 du décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle ou pécuniaire des régisseurs ;  
VU l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale ;  
VU l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche ;  
VU l'arrêté ministériel du 5 novembre 2013 nommant madame Agnès BENE-COLNET, administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, responsable de la division des examens et concours du rectorat de l'académie de Dijon ;  
VU l'arrêté du 14 janvier 2020 de monsieur le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté donnant délégation de signature à madame Nathalie ALBERT-MORETTI, rectrice de l'académie de Dijon ;  
VU l'arrêté ministériel du 1<sup>er</sup> avril 2020 nommant madame Sandrine BENYAHIA dans l'emploi de secrétaire générale de l'académie de Dijon

## ARRÊTE

**ARTICLE 1** : Dans la limite des attributions pour lesquelles la rectrice a reçu délégation par l'arrêté du 14 janvier 2020 susvisé, une subdélégation de signature est donnée aux agents ci-dessous désignés nominativement pour la Division des Examens et Concours

**Agnès BENE-COLNET**, cheffe de la Division des examens et concours, à l'effet de signer :

Les expressions de besoin, le service fait et les décisions, actes, décomptes, pièces justificatives, documents budgétaires relatifs à la gestion des examens et concours académiques ou départementaux relevant des budgets opérationnels de programmes déconcentrés suivants :

Enseignement scolaire public 2<sup>nd</sup> degré (141)

Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)

Ainsi que pour le programme relevant d'une unité opérationnelle de budget opérationnel central :

Formations supérieures et recherche universitaire (150).

**Pierre ANTOINE**, attaché d'administration à la division des examens et concours, chef du bureau DEC4, à l'effet de signer :

Les décisions suivantes :

- certifications de service fait via l'application IMAGIN, relevant
- validation des états de frais dans l'application IMAGIN, relevant
- export des états de frais depuis l'application IMAGIN, relevant

du budget opérationnel de programme déconcentré :

Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)

et du programme relevant d'une unité opérationnelle de budget opérationnel central :

Formations supérieures et recherche universitaire (150)

**Séverine ANTOLIN**, secrétaire d'administration à la division des examens et concours, à l'effet de signer :

Les décisions suivantes :

- certifications de service fait via l'application IMAGIN, relevant
- validation des états de frais dans l'application IMAGIN, relevant

du budget opérationnel de programme déconcentré :

Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)

et du programme relevant d'une unité opérationnelle de budget opérationnel central :

Formations supérieures et recherche universitaire (150)

**Chantal BANET**, secrétaire d'administration à la division des examens et concours, à l'effet de signer :

Les décisions suivantes :

- certifications de service fait via l'application IMAGIN, relevant
- validation des états de frais dans l'application IMAGIN, relevant

du budget opérationnel de programme déconcentré :

Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)

et du programme relevant d'une unité opérationnelle de budget opérationnel central :

Formations supérieures et recherche universitaire (150)

**Hanane BENYAHIA**, secrétaire d'administration à la division des examens et concours, à l'effet de signer :

Les décisions suivantes :

- certifications de service fait via l'application IMAGIN, relevant
- validation des états de frais dans l'application IMAGIN, relevant

du budget opérationnel de programme déconcentré :

Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)

et du programme relevant d'une unité opérationnelle de budget opérationnel central :

Formations supérieures et recherche universitaire (150)

**Laetitia BIEVRE MARGOUZI**, agente contractuelle à la division des examens et concours, à l'effet de signer :

Les décisions suivantes :

- certifications de service fait via l'application IMAGIN, relevant
- validation des états de frais dans l'application IMAGIN, relevant

du budget opérationnel de programme déconcentré :

Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)

et du programme relevant d'une unité opérationnelle de budget opérationnel central :

Formations supérieures et recherche universitaire (150)

**Nadine BOBIN MICHAUD**, adjointe administrative à la division des examens et concours, à l'effet de signer :

Les décisions suivantes :

- certifications de service fait via l'application IMAGIN, relevant
- validation des états de frais dans l'application IMAGIN, relevant

du budget opérationnel de programme déconcentré :

Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)

et du programme relevant d'une unité opérationnelle de budget opérationnel central :

Formations supérieures et recherche universitaire (150)

**Chrystelle BOUE**, secrétaire d'administration à la division des examens et concours, à l'effet de signer :

Les décisions suivantes :

- certifications de service fait via l'application IMAGIN, relevant
- validation des états de frais dans l'application IMAGIN, relevant

du budget opérationnel de programme déconcentré :

Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)

et du programme relevant d'une unité opérationnelle de budget opérationnel central :

Formations supérieures et recherche universitaire (150)

**Frédérique BREPSON DENIZOT**, adjointe administrative à la division des examens et concours, à l'effet de signer :

Les décisions suivantes :

- certifications de service fait via l'application IMAGIN, relevant
- validation des états de frais dans l'application IMAGIN, relevant

du budget opérationnel de programme déconcentré :

Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)

et du programme relevant d'une unité opérationnelle de budget opérationnel central :

Formations supérieures et recherche universitaire (150)

**Virginie CHALET**, secrétaire d'administration à la division des examens et concours, à l'effet de signer :

Les décisions suivantes :

- certifications de service fait via l'application IMAGIN, relevant
- validation des états de frais dans l'application IMAGIN, relevant

du budget opérationnel de programme déconcentré :

Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)

et du programme relevant d'une unité opérationnelle de budget opérationnel central :

Formations supérieures et recherche universitaire (150)

**Aurélia CHAUVE**, secrétaire d'administration à la division des examens et concours, à l'effet de signer :

Les décisions suivantes :

- certifications de service fait via l'application IMAGIN, relevant
- validation des états de frais dans l'application IMAGIN, relevant

du budget opérationnel de programme déconcentré :

Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)

et du programme relevant d'une unité opérationnelle de budget opérationnel central :

Formations supérieures et recherche universitaire (150)

**Romain CHÉHADÉ**, secrétaire d'administration à la division des examens et concours, à l'effet de signer :

Les décisions suivantes :

- certifications de service fait via l'application IMAGIN, relevant
- validation des états de frais dans l'application IMAGIN, relevant

du budget opérationnel de programme déconcentré :

Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)

et du programme relevant d'une unité opérationnelle de budget opérationnel central :

Formations supérieures et recherche universitaire (150)

**Julien CLERGET**, agent contractuel à la division des examens et concours, à l'effet de signer :

Les décisions suivantes :

- certifications de service fait via l'application IMAGIN, relevant
- validation des états de frais dans l'application IMAGIN, relevant

du budget opérationnel de programme déconcentré :

Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)

et du programme relevant d'une unité opérationnelle de budget opérationnel central :

Formations supérieures et recherche universitaire (150)

**Magali DAL MOLIN**, secrétaire d'administration à la division des examens et concours, cheffe du bureau DEC5 à l'effet de signer :

Les décisions suivantes :

- certifications de service fait via l'application IMAGIN, relevant
- validation des états de frais dans l'application IMAGIN, relevant
- export des états de frais depuis l'application IMAGIN, relevant

du budget opérationnel de programme déconcentré :

Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)

et du programme relevant d'une unité opérationnelle de budget opérationnel central :

Formations supérieures et recherche universitaire (150)

**Stéphane DAMIENS**, secrétaire d'administration à la division des examens et concours, à l'effet de signer :

Les décisions suivantes :

- certifications de service fait via l'application IMAGIN, relevant
- validation des états de frais dans l'application IMAGIN, relevant

du budget opérationnel de programme déconcentré :

Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)

et du programme relevant d'une unité opérationnelle de budget opérationnel central :

Formations supérieures et recherche universitaire (150)

**Chantal EL MJIDI RUFFEZ** attachée d'administration à la division des examens et concours, cheffe de la cellule DEC6 à l'effet de signer :

Les décisions suivantes :

- certifications de service fait via l'application IMAGIN, relevant
- validation des états de frais dans l'application IMAGIN, relevant

du budget opérationnel de programme déconcentré :

Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)

et du programme relevant d'une unité opérationnelle de budget opérationnel central :

Formations supérieures et recherche universitaire (150)

**Vincent FOLTIER**, adjoint administratif à la division des examens et concours, à l'effet de signer :

Les décisions suivantes :

- certifications de service fait via l'application IMAGIN, relevant

du budget opérationnel de programme déconcentré :

Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)

et du programme relevant d'une unité opérationnelle de budget opérationnel central :

Formations supérieures et recherche universitaire (150)

**Nicolas FRAU**, agent contractuel à la division des examens et concours, à l'effet de signer :

Les décisions suivantes :

- certifications de service fait via l'application IMAGIN, relevant
- validation des états de frais dans l'application IMAGIN, relevant

du budget opérationnel de programme déconcentré :

Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)

et du programme relevant d'une unité opérationnelle de budget opérationnel central :

Formations supérieures et recherche universitaire (150)

**Carine GABORET LAUSSEUR**, secrétaire d'administration à la division des examens et concours, à l'effet de signer :

Les décisions suivantes :

- certifications de service fait via l'application IMAGIN, relevant
- validation des états de frais dans l'application IMAGIN, relevant

du budget opérationnel de programme déconcentré :  
Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)  
et du programme relevant d'une unité opérationnelle de budget opérationnel central :  
Formations supérieures et recherche universitaire (150)

**Mathieu GAUTHIER**, secrétaire d'administration à la division des examens et concours, à l'effet de signer :

Les décisions suivantes :

- certifications de service fait via l'application IMAGIN, relevant
- validation des états de frais dans l'application IMAGIN, relevant

du budget opérationnel de programme déconcentré :  
Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)  
et du programme relevant d'une unité opérationnelle de budget opérationnel central :  
Formations supérieures et recherche universitaire (150)

**Pierre Olivier GAY** adjoint administratif à la division des examens et concours, à l'effet de signer :

Les décisions suivantes :

- certifications de service fait via l'application IMAGIN, relevant
- validation des états de frais dans l'application IMAGIN, relevant

du budget opérationnel de programme déconcentré :  
Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)  
et du programme relevant d'une unité opérationnelle de budget opérationnel central :  
Formations supérieures et recherche universitaire (150)

**Laurène GIRARD**, adjointe administrative à la division des examens et concours, à l'effet de signer :

Les décisions suivantes :

- certifications de service fait via l'application IMAGIN, relevant
- validation des états de frais dans l'application IMAGIN, relevant

du budget opérationnel de programme déconcentré :  
Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)  
et du programme relevant d'une unité opérationnelle de budget opérationnel central :  
Formations supérieures et recherche universitaire (150)

**Malik GUERS**, adjoint administratif à la division des examens et concours, à l'effet de signer les décisions suivantes :

- validation des états de frais dans l'application IMAGIN, relevant
- validation des états de frais dans l'application IMAGIN, relevant

du budget opérationnel de programmes déconcentrés:  
Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)  
et du programme relevant d'une unité opérationnelle de budget opérationnel central :  
Formations supérieures et recherche universitaire (150)

**Alissa GUILLIEN**, secrétaire d'administration à la division des examens et concours, à l'effet de signer :

Les décisions suivantes :

- certifications de service fait via l'application IMAGIN, relevant
- validation des états de frais dans l'application IMAGIN, relevant

du budget opérationnel de programme déconcentré :  
Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)  
et du programme relevant d'une unité opérationnelle de budget opérationnel central :  
Formations supérieures et recherche universitaire (150)

**Manelle HADDAD**, adjointe administrative à la division des examens et concours, à l'effet de signer en qualité de gestionnaire les décisions suivantes :

- certifications de service fait via l'application IMAGIN, relevant

- validation des états de frais dans l'application IMAGIN, relevant

du budget opérationnel de programmes déconcentrés:

Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)

et du programme relevant d'une unité opérationnelle de budget opérationnel central :

Formations supérieures et recherche universitaire (150)

**Fatima HASNAOUI**, secrétaire d'administration à la division des examens et concours, à l'effet de signer :

Les décisions suivantes :

- certifications de service fait via l'application IMAGIN, relevant

- validation des états de frais dans l'application IMAGIN, relevant

du budget opérationnel de programme déconcentré :

Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)

et du programme relevant d'une unité opérationnelle de budget opérationnel central :

Formations supérieures et recherche universitaire (150)

**Thomas LACROIX**, adjoint administratif à la division des examens et concours, à l'effet de signer en qualité de gestionnaire les décisions suivantes :

- certifications de service fait via l'application IMAGIN, relevant

- validation des états de frais dans l'application IMAGIN, relevant

du budget opérationnel de programmes déconcentrés:

Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)

et du programme relevant d'une unité opérationnelle de budget opérationnel central :

Formations supérieures et recherche universitaire (150)

**Christine LARONZE**, adjointe administrative à la division des examens et concours, à l'effet de signer en qualité de gestionnaire les décisions suivantes :

- certifications de service fait via l'application IMAGIN, relevant

- validation des états de frais dans l'application IMAGIN, relevant

du budget opérationnel de programmes déconcentrés:

Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)

et du programme relevant d'une unité opérationnelle de budget opérationnel central :

Formations supérieures et recherche universitaire (150)

**Catherine LASOTA**, adjointe administrative à la division des examens et concours, à l'effet de signer :

Les décisions suivantes :

- certifications de service fait via l'application IMAGIN, relevant

- validation des états de frais dans l'application IMAGIN, relevant

du budget opérationnel de programme déconcentré :

Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)

et du programme relevant d'une unité opérationnelle de budget opérationnel central :

Formations supérieures et recherche universitaire (150)

**Véronique LEBEAU**, adjointe administrative à la division des examens et concours, à l'effet de signer :

Les décisions suivantes :

- certifications de service fait via l'application IMAGIN, relevant

- validation des états de frais dans l'application IMAGIN, relevant

du budget opérationnel de programme déconcentré :

Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)

et du programme relevant d'une unité opérationnelle de budget opérationnel central :

Formations supérieures et recherche universitaire (150)

**Fabien LEMAÎTRE**, attaché d'administration à la division des examens et concours, Chef de la DEC1 à l'effet de signer :

Les décisions suivantes :

- certifications de service fait via l'application IMAGIN, relevant
- validation des états de frais dans l'application IMAGIN, relevant
- export des états de frais depuis l'application IMAGIN, relevant

du budget opérationnel de programme déconcentré :

Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)

et du programme relevant d'une unité opérationnelle de budget opérationnel central :

Formations supérieures et recherche universitaire (150)

**Catherine LEVASSEUR**, adjointe administrative à la division des examens et concours, à l'effet de signer :

Les décisions suivantes :

- certifications de service fait via l'application IMAGIN, relevant
- validation des états de frais dans l'application IMAGIN, relevant

du budget opérationnel de programme déconcentré :

Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)

et du programme relevant d'une unité opérationnelle de budget opérationnel central :

Formations supérieures et recherche universitaire (150)

**Marie-Pierre LLAMAS**, adjointe administrative à la division des examens et concours, à l'effet de signer :

Les décisions suivantes :

- certifications de service fait via l'application IMAGIN, relevant
- validation des états de frais dans l'application IMAGIN, relevant

du budget opérationnel de programme déconcentré :

Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)

et du programme relevant d'une unité opérationnelle de budget opérationnel central :

Formations supérieures et recherche universitaire (150)

**Karine MAESTRONI**, secrétaire d'administration à la division des examens et concours, à l'effet de signer :

Les décisions suivantes :

- certifications de service fait via l'application IMAGIN, relevant
- validation des états de frais dans l'application IMAGIN, relevant

du budget opérationnel de programme déconcentré :

Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)

et du programme relevant d'une unité opérationnelle de budget opérationnel central :

Formations supérieures et recherche universitaire (150)

**Olivia MAINO**, adjointe administrative à la division des examens et concours, à l'effet de signer les décisions suivantes :

- certifications de service fait via l'application IMAGIN, relevant
- validation des états de frais dans l'application IMAGIN, relevant

du budget opérationnel de programmes déconcentrés:

Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)

et du programme relevant d'une unité opérationnelle de budget opérationnel central :

Formations supérieures et recherche universitaire (150)

**Yolande MAMECIER**, secrétaire d'administration à la division des examens et concours, Cheffe de la DEC3 à l'effet de signer :

Les décisions suivantes :

- certifications de service fait via l'application IMAGIN, relevant
- validation des états de frais dans l'application IMAGIN, relevant
- export des états de frais depuis l'application IMAGIN, relevant

du budget opérationnel de programme déconcentré :

Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)

et du programme relevant d'une unité opérationnelle de budget opérationnel central :  
Formations supérieures et recherche universitaire (150)

**Lisbeth MARTINIGOL**, secrétaire d'administration à la division des examens et concours, responsable gestion intégrée RGI à l'effet de signer les décisions suivantes :

- certifications de service fait via l'application IMAGIN, relevant
- validation des états de frais dans l'application IMAGIN, relevant
- export des états de frais depuis l'application IMAGIN, relevant

du budget opérationnel de programmes déconcentrés :  
Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)

et du programme relevant d'une unité opérationnelle de budget opérationnel central :  
Formations supérieures et recherche universitaire (150)

**Fabienne MICHEA**, agente contractuelle à la division des examens et concours, à l'effet de signer :  
Les décisions suivantes :

- certifications de service fait via l'application IMAGIN, relevant
- validation des états de frais dans l'application IMAGIN, relevant

du budget opérationnel de programme déconcentré :  
Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)

et du programme relevant d'une unité opérationnelle de budget opérationnel central :  
Formations supérieures et recherche universitaire (150)

**Sébastien MISSET**, adjoint administratif à la division des examens et concours, à l'effet de signer :  
Les décisions suivantes :

- certifications de service fait via l'application IMAGIN, relevant
- validation des états de frais dans l'application IMAGIN, relevant

du budget opérationnel de programme déconcentré :  
Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)

et du programme relevant d'une unité opérationnelle de budget opérationnel central :  
Formations supérieures et recherche universitaire (150)

**Frédérique MOLEY**, adjointe administrative à la division des examens et concours, à l'effet de signer :  
Les décisions suivantes :

- certifications de service fait via l'application IMAGIN, relevant
- validation des états de frais dans l'application IMAGIN, relevant

du budget opérationnel de programme déconcentré :  
Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)

et du programme relevant d'une unité opérationnelle de budget opérationnel central :  
Formations supérieures et recherche universitaire (150)

**Anne-Laure MORIS**, adjointe administrative à la division des examens et concours, à l'effet de signer :  
Les décisions suivantes :

- certifications de service fait via l'application IMAGIN, relevant
- validation des états de frais dans l'application IMAGIN, relevant

du budget opérationnel de programme déconcentré :  
Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)

et du programme relevant d'une unité opérationnelle de budget opérationnel central :  
Formations supérieures et recherche universitaire (150)

**Laurence MOREAU**, adjointe administrative à la division des examens et concours, à l'effet de signer :  
Les décisions suivantes :

- certifications de service fait via l'application IMAGIN, relevant
- validation des états de frais dans l'application IMAGIN, relevant

du budget opérationnel de programme déconcentré :  
Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)  
et du programme relevant d'une unité opérationnelle de budget opérationnel central :  
Formations supérieures et recherche universitaire (150)

**Laurine MOREL**, agente contractuelle à la division des examens et concours, à l'effet de signer :

Les décisions suivantes :  
- certifications de service fait via l'application IMAGIN, relevant  
- validation des états de frais dans l'application IMAGIN, relevant

du budget opérationnel de programme déconcentré :  
Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)  
et du programme relevant d'une unité opérationnelle de budget opérationnel central :  
Formations supérieures et recherche universitaire (150)

**Lucie NOLET**, agente contractuelle à la division des examens et concours, à l'effet de signer :

Les décisions suivantes :  
- certifications de service fait via l'application IMAGIN, relevant  
- validation des états de frais dans l'application IMAGIN, relevant

du budget opérationnel de programme déconcentré :  
Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)  
et du programme relevant d'une unité opérationnelle de budget opérationnel central :  
Formations supérieures et recherche universitaire (150)

**Muriel PIOCHE**, adjointe administrative à la division des examens et concours, à l'effet de signer :

Les décisions suivantes :  
- certifications de service fait via l'application IMAGIN, relevant  
- validation des états de frais dans l'application IMAGIN, relevant

du budget opérationnel de programme déconcentré :  
Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)  
et du programme relevant d'une unité opérationnelle de budget opérationnel central :  
Formations supérieures et recherche universitaire (150)

**Yoann RAINAT**, secrétaire administratif à la division des examens et concours, à l'effet de signer :

Les décisions suivantes :  
- certifications de service fait via l'application IMAGIN, relevant  
- validation des états de frais dans l'application IMAGIN, relevant

du budget opérationnel de programme déconcentré :  
Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)  
et du programme relevant d'une unité opérationnelle de budget opérationnel central :  
Formations supérieures et recherche universitaire (150)

**Valérie ROY**, secrétaire d'administration à la division des examens et concours, à l'effet de signer en qualité de gestionnaire les décisions suivantes :

- certifications de service fait via l'application IMAGIN, relevant  
- validation des états de frais dans l'application IMAGIN, relevant

du budget opérationnel de programmes déconcentrés:  
Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)  
et du programme relevant d'une unité opérationnelle de budget opérationnel central :  
Formations supérieures et recherche universitaire (150)

**Marie- Laurence STROHÉKER**, attachée d'administration à la division des examens et concours, cheffe du bureau DEC2, à l'effet de signer :

Les décisions suivantes :  
- certifications de service fait via l'application IMAGIN, relevant  
- validation des états de frais dans l'application IMAGIN, relevant

- export des états de frais depuis l'application IMAGIN, relevant

du budget opérationnel de programme déconcentré :

Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)

et du programme relevant d'une unité opérationnelle de budget opérationnel central :

Formations supérieures et recherche universitaire (150)

**Florence TISSOT**, adjointe administrative à la division des examens et concours, à l'effet de signer :

Les décisions suivantes :

- certifications de service fait via l'application IMAGIN, relevant

- validation des états de frais dans l'application IMAGIN, relevant

du budget opérationnel de programme déconcentré :

Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)

et du programme relevant d'une unité opérationnelle de budget opérationnel central :

Formations supérieures et recherche universitaire (150)

**Guillaume VAILLAUT**, adjoint administratif à la division des examens et concours, à l'effet de signer les décisions suivantes :

- certifications de service fait via l'application IMAGIN, relevant

- validation des états de frais dans l'application IMAGIN, relevant

du budget opérationnel de programmes déconcentrés:

Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)

et du programme relevant d'une unité opérationnelle de budget opérationnel central :

Formations supérieures et recherche universitaire (150)

**ARTICLE 2** : la secrétaire générale de l'académie de Dijon est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le 9 avril 2020

La rectrice,

  
Nathalie ALBERT-MORETTI

Destinataires :

- intéressé

- rectorat :

. dossier intéressé

. service juridique

- DRFIP

Rectorat

BFC-2020-04-09-012

Subdélégation Rectrice Nathalie ALBERT-MORETTI -  
SG Sandrine BENYAHIA- RACA- 9 avril 2020



RÉGION ACADÉMIQUE  
BOURGOGNE  
FRANCHE-COMTÉ

MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE  
MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,  
DE LA RECHERCHE  
ET DE L'INNOVATION

## LA RECTRICE DE L'ACADÉMIE DE DIJON

VU le code de l'éducation ;  
VU le code des marchés publics ;  
VU le code des juridictions financières ;  
VU la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;  
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;  
VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;  
VU le décret n° 2015-1616 du 10 décembre 2015 relatif aux régions académiques ;  
VU le décret du 27 avril 2018 portant nomination de monsieur Bernard SCHMELTZ, préfet de la région Bourgogne-Franche comté, préfet de la Côte d'Or ;  
VU le décret du 24 juillet 2019 nommant madame Nathalie ALBERT-MORETTI, rectrice de l'académie de Dijon ;  
VU le décret n° 2019-1200 du 20 novembre 2019 relatif à l'organisation des services déconcentrés des ministres chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;  
VU l'arrêté du 22 octobre 2008 portant application de l'article 15 du décret n° 2008-228 du 5 mars 2008 relatif à la constatation et à l'apurement des débits des comptables publics et assimilés et de l'article 19 du décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle ou pécuniaire des régisseurs ;  
VU l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale ;  
VU l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche ;  
VU l'arrêté ministériel du 30 avril 2015 nommant monsieur Laurent MEUNIER dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, chef de la division des affaires financières de l'académie de Dijon à compter du 1<sup>er</sup> mai 2015 ;  
VU l'arrêté ministériel du 16 février 2016 nommant monsieur Cédric PETITJEAN dans l'emploi de secrétaire générale adjoint, directeur des ressources humaines de l'académie de Dijon à compter du 1<sup>er</sup> mars 2016 ;  
VU l'arrêté ministériel du 21 mars 2016 nommant madame Caroline VAYROU dans l'emploi de secrétaire générale adjointe de l'académie de Dijon, directrice des établissements et de la performance à compter du 1<sup>er</sup> avril 2016 ;  
VU l'arrêté du 14 janvier 2020 de monsieur le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté donnant délégation de signature à madame Nathalie ALBERT-MORETTI, rectrice de l'académie de Dijon ;  
VU l'arrêté BFC -2020-01-15-006 du 15 janvier 2020 de monsieur le recteur de la région académique donnant subdélégation de signature sur les BOP régionalisés à madame Nathalie ALBERT-MORETTI, rectrice de l'académie de Dijon ;  
VU l'arrêté ministériel du 1<sup>er</sup> avril 2020 nommant madame Sandrine BENYAHIA dans l'emploi de secrétaire générale de l'académie de Dijon ;

### - ARRÊTE -

**ARTICLE 1 :** En qualité de délégataire par décision du recteur de région académique, subdélégation de signature est donnée à **madame Sandrine BENYAHIA**, secrétaire générale de l'académie de Dijon, sur les unités opérationnelles suivantes :

- 0214-BFCO-RACA
- 0172-CENT-BFCO

A l'effet de :

dans la limite et conformément à l'affectation des crédits alloués telles que définies par la notification de crédits, à l'effet de signer toutes décisions relatives aux opérations de dépenses (y compris toutes pièces relatives à la contractualisation des marchés publics imputés au titre des UO afférentes) et de recettes de l'Etat afférentes à l'activité de l'académie pour lesquelles la rectrice de l'académie de

Dijon a reçu délégation de signature par l'arrêté de délégation du recteur de région académique susvisé.

**ARTICLE 2 :** subdélégation de signature est également donnée sur le même périmètre à :

- **madame Caroline VAYROU**, adjointe à la secrétaire générale de l'académie de Dijon, directrice des établissements et de la performance,
- **monsieur Laurent MEUNIER**, chef de la division des affaires financières ,

**ARTICLE 3 :** la rectrice de l'académie de Dijon et le secrétaire général de la région académique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le 9 avril 2020

La rectrice,



Nathalie ALBERT-MORETTI

Destinataires :

- intéressé
- rectorat :
  - . dossier intéressé
  - . service juridique
- DRFIP